

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE €31 532 765
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
R.C.S. 692 000 946 PARIS

DOCUMENT DE REFERENCE

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

Pages du document
De référence

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.1 Responsable du Document de Référence	5
1.2 Déclaration de la personne responsable du Document de Référence	5
1.3 Responsable de l'Information	5
CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	6
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	6
2.3 Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques	6
CHAPITRE 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	7
CHAPITRE 4 - FACTEURS DE RISQUE	9
4.1 Risques de l'émetteur	9
4.1.1 Volatilité des marchés de CS	9
4.1.2 Risques de marché (taux, change, actions, crédit)	9
4.1.3. Risques juridiques	14
4.1.4 Risques industriels	16
4.1.5 Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur	16
CHAPITRE 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	18
5.1 Histoire et Evolution de la société	18
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	18
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	18
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	18
5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	18
5.1.5 Lieu de cotation	18
5.1.6 Evénements importants dans le développement des activités de la société	18
5.2 Investissements	19
CHAPITRE 6 - APERCU DES ACTIVITES	20
6.1 Principales activités	20
6.2 Principaux marchés	21
CHAPITRE 7 - ORGANIGRAMME AU 31 DECEMBRE 2008	23
CHAPITRE 8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	25
CHAPITRE 9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	26
CHAPITRE10 - TRESORERIE ET CAPITAUX	26
CHAPITRE 11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	27
11.1 Recherche et Développement	27
11.2 Brevets et Licences	27
CHAPITRE 12 - INFORMATION SUR LES TENDANCES	28
CHAPITRE 13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	28

CHAPITRE 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE	29
14.1 Conseil d'Administration	29
14.1.1 Composition du Conseil d'Administration	29
14.1.2 Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration	30
14.2 Direction Générale	34
14.3 Conflits d'intérêt	34
CHAPITRE 15 - REMUNERATION ET AVANTAGES	35
15.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant Mandataire social	35
15.2 Rémunérations de chaque Dirigeant Mandataire Social	36
15.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants	37
15.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant Mandataire Social	38
15.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant Mandataire Social	38
15.6 Actions de performance attribuées à chaque Dirigeant Mandataire Social	39
15.7 Actions de performance devenues disponibles pour chaque Dirigeant Mandataire Social	39
15.8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...)	40
15.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	41
15.10 Dirigeants mandataires sociaux – Existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et d'indemnités de non concurrence	42
15.11 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages	42
CHAPITRE 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	43
16.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration	43
16.2 Contrats de services	43
16.3 Comités de l'émetteur	43
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	45
16.5 Conformité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du 6 octobre 2008	45
CHAPITRE 17 – SALARIES	46
17.1 Evolution des effectifs	46
17.2 Intéressement et stock-options	47
CHAPITRE 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	48
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	48
CHAPITRE 19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	50
CHAPITRE 20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	51
20.1 Informations financières historiques	51
20.2 Etats financiers	52
20.2.1 Comptes sociaux	52
20.2.2 Comptes consolidés	66
20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	95
20.4 Politique de distribution des dividendes	102
20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	102
20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	102

CHAPITRE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	103
21.1 Capital social	103
21.1.1 Montant du capital souscrit	103
21.1.2 Actions non représentatives du capital	103
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales	103
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	103
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	106
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	106
21.1.7 Historique du capital social	106
21.2 Acte constitutif et statuts	107
21.2.1 Objet social	107
21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	107
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	108
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	109
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires	109
21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	111
21.2.7 Déclaration de franchissements de seuil	111
21.2.8 Modifications du capital	111
CHAPITRE 22 - CONTRATS IMPORTANTS	112
CHAPITRE 23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	112
CHAPITRE 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	112
CHAPITRE 25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	112

ANNEXES :

➤ ANNEXE 1 :	Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 : Rapport de gestion du conseil d'administration dans sa forme ordinaire	114
➤ ANNEXE 2 :	Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 : Rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	140
➤ ANNEXE 3 :	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne	149
➤ ANNEXE 4 :	Texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010	151
➤ ANNEXE 5 :	Document d'Information annuel	167

CHAPITRE 1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1. Responsable du Document de Référence

Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

1.2. Déclaration de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en Annexe 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques consolidées, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation sur les nouvelles normes comptables adoptées en 2009 par la société, figurant dans la note 1.1 "Base de préparation des états financiers" de l'annexe aux comptes consolidés. »

Eric BLANC-GARIN

1.3. Responsable de l'information

Hugues ROUGIER, Directeur Général Adjoint Finance & Administration
22, avenue Galilée à 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. 01 41 28 40 20
Fax 01 41 28 47 18
Email : hugues.rougier@c-s.fr

CHAPITRE 2

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par M. Jean-Paul SEGURET

Date du premier mandat : 28 mai 2004.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

MAZARS

61, rue Henri Régnault

92075 LA DEFENSE

représenté par M. Michel BARBET-MASSIN

Date du premier mandat : 27 juin 2008

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet B.E.A.S.

7-9 Villa Houssay

92200 NEUILLY sur Seine

représenté par M. Alain PONS

Date du premier mandat : 29 décembre 2000.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

M. Simon BEILLEVAIRE

61, rue Henri Régnault

92075 LA DEFENSE

Date du premier mandat : 27 juin 2008

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3. Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques

Suite au rapprochement intervenu entre les Cabinets CONSTANTIN Associés et DELOITTE & Associés, se traduisant par la filialisation du Cabinet CONSTANTIN, le choix d'un nouveau co-Commissaire aux comptes s'est imposé pour CS COMMUNICATION & Systèmes.

Le Cabinet CONSTANTIN Associés a par ailleurs remis sa démission à l'issue de son audit sur les comptes au 31.12.2007.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2008 a donc nommé le Cabinet MAZARS, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet CONSTANTIN Associés, ainsi que M. Simon BEILLEVAIRE, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Gilles CART-TANNEUR, pour la durée restant à courir des mandats du Cabinet CONSTANTIN Associés et de M. Gilles CART-TANNEUR, à savoir jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-22 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a été avisée de cette proposition dans les conditions légales.

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, conformément à la recommandation CESR § 20/26, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009 et 2008 sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Deloitte & Associés et Mazars.

Chiffres clés (en milliers d'Euros)		
Compte résultat	2009	2008
Chiffre d'affaires	205 566	221 664
Marge opérationnelle	-1 988	-4 522
Résultat opérationnel	-11 154	-5 899
Résultat global des activités poursuivies	-20 714	-7 767
Résultat des activités cédées	-166	322
Résultat net part du groupe	-20 980	-7 582
Bilan	2009	2008
Capitaux propres part du groupe	59 629	83 019
Capitaux propres totaux	60 064	83 488
Provisions risques et charges et avantages du personnel	14 385	17 211
Emprunts et passifs financiers courants et non courants	14 740	19 821

Tableau de flux de trésorerie	2009	2008
Flux générés par les activités opérationnelles	6 097	-2 769
Flux de trésorerie d'investissement	-2 616	-3 276
Flux de trésorerie de financement	-5 461	-3 814
Trésorerie fin de période	45 091	46 826

Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(En milliers €)	Deloitte		Mazars	
	2009	2008	2009	2008
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
Emetteur	48	46	48	46
Filiales intégrées globalement	95	102	74	68
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
Emetteur				
Filiales intégrées globalement		61	20	
Total	143	209	142	114
<u>Autres prestations</u>				
Juridique, fiscal, social	5		6	3
Autres				
Total	5	0	6	3

Le montant total des honoraires d'audit est de 337k€ en 2009 contre 339 k€ en 2008.

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

4.1. Risques de l'émetteur

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

4.1.1. Volatilité des marchés de CS

Près de la moitié de l'activité de CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires chaque année dans le respect des critères de Maastricht peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change, risque de contrepartie

4.1.2. Risques de marché (taux, change, actions, crédit)

Il n'est pas dans la vocation du Groupe de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

4.1.2.1. Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts)

Voir note 24b de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

L'endettement à moyen et long terme (hors emprunt moyen / long terme) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

Au 31/12/2009 (en K€)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	20 447	20 447	
Passifs financiers	-37 668	-27 268	-10 400
Position nette avant gestion	-17 221	-6 821	-10 400
Instruments financiers dérivés	11 991	1 591	10 400
Position nette après gestion	-5 230	-5 230	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-52	-52	0
Au 31/12/2008 (en K€)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	18 207	18 207	0
Passifs financiers	-54 890	-54 890	0
Position nette avant gestion	-36 683	-36 683	0
Instruments financiers dérivés	14 866	14 866	0
Position nette après gestion	-21 817	-21 817	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-218	-218	0

L'indexation de l'emprunt moyen/long terme souscrit en juin 2009, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 2,10 %.

4.1.2.2. Couverture des risques de change

Voir note 24d de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient très majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies

Au 31/12/2009 (En K€)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	17 829	225	2 233	1 917	70
Passifs	-363	-6	-951		-547
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	17 466	219	1 282	1 917	-477
Montants actifs couverts	2 326	29			
Montants passifs couverts	-312				
Montants couverts nets (b)	2 014	29			
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	15 452	190	1 282	1 917	-477

Au 31/12/2008 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	12 894	75	678
Passifs		-85	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 894	-10	678
Montants actifs couverts	4 888	75	
Montants passifs couverts		-24	
Montants couverts nets (b)	4 888	51	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	8 006	-61	678

Au 31/12/2009, deux contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures ne concerne donc essentiellement que les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31/12/2009, les couvertures de change couvraient des opérations à échéance 2010 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme :

- 0,7 million de dollars US pour une contre-valeur de 0,5 millions d'euros couvrant des dettes fournisseurs ;
- 24,6 millions de dollars US pour une contre-valeur de 16,9 millions d'euros couvrant des créances clients.

Emprunts par devise (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Euro	12 128	19 240
Dollar US	243	268
Autres monnaies	28	314
Total	12 399	19 822

4.1.2.3 Risque sur Actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 13 aux états financiers consolidés, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

4.1.2.4 Risque de liquidité

Voir note 24a de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des facilités confirmées.

L'endettement net négatif du groupe constaté lors des dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose le groupe sont dimensionnées pour être suffisantes et le volume de créances disponible les a historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité du groupe à financer temporairement les dettes.

Les clauses financières restrictives (covenants) relatives aux moyens de financement sont mentionnées en note 17 aux états financiers consolidés. Ces ratios financiers sont respectés à fin 2009.

Les principaux outils de financement (hors emprunt moyen et long terme) sont les suivants :

(En milliers €)	31/12/2009		31/12/2008	
	Plafond de financement	Trésorerie utilisée	Plafond de financement	Trésorerie utilisée
Concours bancaires courants	6 900	2 341	6 500	2 672
Cessions de créances OSEO - BDPME	8 000	0	8 000	0
Affacturage ⁽¹⁾	36 000	7 027	33 540	10 382
Convention d'escompte sans recours	0	0	6 542	6 466
Emprunt moyen et long terme	408	408	2 407	2 407

⁽¹⁾ Eurofactor et Commerzbank.

Le groupe n'utilise pas l'intégralité des droits de tirage offerts par les créances cédées.

Les lignes de financement bénéficiant principalement à la filiale opérationnelle CSSI ont fait l'objet de cautionnements de la part de la maison mère CS à hauteur de 11 M€ au titre de l'affacturage et de 10 M€ au titre des autres lignes.

En fin 2008, une convention spécifique d'escompte sans recours de créances commerciales a été conclue. Le montant HT des créances cédées était de 6,5 M€. Une telle opération n'a pas été reconduite fin 2009.

- Risques liés à la structure du bilan :

Pour conforter sa structure bilantielle, CS a souscrit le 15 juin 2009 un emprunt moyen terme en remplacement des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) qui avaient été émises le 9 juin 2006 pour 3 ans.

Les caractéristiques essentielles de l'emprunt obligataire remboursé le 9 juin 2009 étaient les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

Les caractéristiques du nouvel emprunt de 12 000 000 € auprès de plusieurs banques sont les suivantes:

- Modalités de remboursement :

Le 15/07/2010	1 600 000 €
Le 15/07/2011	4 000 000 €
Le 15/07/2012	6 400 000 €

- Taux d'intérêt facial : Euribor 3 mois + 2,20 %

- Taux d'intérêt après couverture (swap taux fixe) : 4,30 %

La convention signée avec les banques est assortie d'un engagement de respect de ratios financiers. La dette devient immédiatement exigible en cas de non respect des engagements suivants :

- « Leverage ratio » ((dette financière brute / (Marge opérationnelle + amortissements et provisions n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie)) : calculé annuellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être compris entre 0 et 2,5.
- « Ratio de trésorerie » (Trésorerie disponible active – Emprunts et dettes) : calculé semestriellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être supérieur à 0.

Au 31/12/2009, les ratios sont respectés. La dette est donc classée conformément à l'échéancier du contrat.

CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif. Au 31/12/2009 ce BFR négatif est de 23,6M€. L'existence de ce BFR négatif est le fruit d'une gestion rigoureuse des contrats : les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensées par des indemnités de retard. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements.

Globalement, on peut noter que l'activité Défense en France génère un BFR positif historiquement très élevé (26,4M€ fin 2007 et 27,4M€ fin 2008) du fait de grands contrats sous-financés. La renégociation de certains d'entre eux a permis de réduire le BFR à +9,8M€ fin 2009.

Les investissements nets en matériels nécessaires à l'exploitation restent limités (4,1M€ en 2008 et à 3,6M€ en 2009). Le groupe a remboursé ses emprunts, en net, à hauteur de 0,6 M€ en 2008 et 3,9M€ en 2009.

- **Risques liés à la structure du financement court terme :**

L'endettement net négatif de CS constaté lors des quatre dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation, historiquement de plus de 30 M€ au cours d'une même année. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit à première demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte. Le financement court terme est assuré par les lignes de concours bancaires courants et le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Conformément à la convention signée le 10 février 2005 avec ses partenaires bancaires historiques et à l'ouverture de nouvelles lignes avec de nouveaux partenaires financiers, CS disposait fin 2009 pour une durée indéterminée de lignes de découverts pour 6,5 M€, de financements pour 33 M€ (réduites à 23 M€ début 2010) et de cautions pour 58,8 M€, qui ne font l'objet, de la part de CS, d'aucun engagement (covenant). Il disposait en sus d'une ligne de financement de 11 M€ confirmée jusqu'au 26 juin 2011 avec Commerzbank, avec la possibilité pour celle-ci d'y mettre fin si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions courantes ressortant des comptes semestriels ou annuels devenait supérieur à 2,5.

Ces lignes étaient utilisées au 31 décembre 2009 à hauteur de 2,3 M€ pour le découvert, 7 M€ pour les financements et 25,6 M€ pour les cautions. La trésorerie globale économique de CS incluait les encours de Factoring (factures cédées sans recours en cas de défaillance du débiteur) d'un montant de 22,8 M€ fin 2009.

Ces droits sont garantis par la maison-mère et un nantissement des titres de sa filiale Diginext.

La société n'a pas mis en place de dérivés de crédit.

Au 22 mars 2010, les lignes disponibles étaient toujours supérieures aux besoins :

- découverts bancaires nets non utilisés pour un maximum autorisé de 6,6 M€
- lignes de financements utilisées à hauteur de 9,9 M€ pour un maximum autorisé de 34 M€
- lignes de cautions utilisées à hauteur de 27,1 M€ pour un maximum autorisé de 59,4 M€.

- **Risque de crédit :**

Voir note 24g de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France. A l'étranger, le Groupe travaille également pour des concessions d'autoroutes dont l'une, SBX, s'est placée sous la protection du « chapter 11 » le 22 mars 2010 (cf. note 15 des comptes consolidés).

Le groupe ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

- **Risque matières premières :**

Le groupe couvre son exposition aux risques de variations de prix de certaines matières premières afin de protéger sa performance économique (cf note 12 aux comptes consolidés).

4.1.2.5. Risques liés à la situation financière de l'entreprise

CS dispose de capitaux propres de 60 M€, largement supérieurs à ce que le financement de l'activité nécessite.

Le Besoin en Fonds de Roulement est négatif de 23,6 M€ contre 3,2 M€ fin 2008.

La cession fin 2007 de l'activité Infrastructures Critiques et l'ensemble des mesures menées par le groupe depuis plusieurs années ont permis d'atteindre une trésorerie globale économique nette de dettes financières selon les normes IFRS1 positive de 32,7 M€ in 2009 (29,7 M€ fin 2008). Le gearing selon les normes IFRS, calculé comme le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres (la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière), est ainsi négatif de - 54,4 % fin 2009 (-37 % fin 2008).

13 _____

¹ Il s'agit de l'endettement net selon les normes IFRS (Trésorerie et équivalents de trésorerie – dettes financières supérieures et inférieures à un an, la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière)

Pour maintenir un BFR négatif, le groupe a mis en place une analyse systématique d'impact des propositions commerciales significatives et un suivi centralisé de la facturation et du recouvrement des créances. Par ailleurs, le groupe a déployé un programme de formation et intégré la fixation d'objectifs de réduction du BFR dans les parts variables des managers.

L'activité devrait bénéficier d'une base de clients publics ou privés solides permettant la progression du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge opérationnelle.

CS maintient la priorité donnée à l'amélioration de sa marge opérationnelle pour atteindre à moyen terme des performances en ligne avec ceux de ses principaux concurrents.

Bien que CS considère avoir la capacité de restaurer progressivement sa rentabilité, cette restauration peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait, notamment à l'international, ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique mondial. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

4.1.3 Risques juridiques

4.1.3.1. Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (cf. chapitre 6.1.B) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus de CS Communication et Systèmes ont fait l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS (cf. notamment la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

4.1.3.2. Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, les sociétés concernées du Groupe CS Communication & Systèmes souscrivent des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

4.1.3.3. Litiges et faits exceptionnels

Projet SR 125

En avril 2004 la filiale américaine, Intrans Group Inc., a signé un contrat avec la société South Bay Expressway L.P. (SBX) concernant le design, l'installation et la mise en service d'un système de péage sur l'autoroute SR 125 à San Diego, en Californie. Le contrat prévoyait le calendrier de mise à disposition des aires par SBX afin d'y installer une cinquantaine de péages. Ce calendrier, a subi un retard de 15 à 17 mois.

Afin de rattraper ce retard SBX demanda à Intrans un programme d'accélération du planning et fin 2005 la date d'installation finale fut repoussée d'octobre 2006 à septembre 2007. SBX demanda à Intrans d'installer les péages de manière aléatoire en fonction des aires disponibles et un avenant fut signé le 6 juin 2007 prévoyant un nouveau plan d'accélération et les modalités de facturation des surcoûts correspondants. De nouveaux dérapages de planning dus à SBX amenèrent à repousser à nouveau cette date d'installation finale à début 2008. Intrans réussit à tenir l'objectif d'ouverture au public de l'autoroute, cependant, SBX a suspendu les paiements prévus dans l'avenant au motif que les factures n'étaient pas suffisamment détaillées et a rendu très difficile les travaux de finalisation et la réalisation des tests du système.

Au cours de l'année 2009, Intrans et SBX ont tenté vainement de trouver un accord sur un protocole de recette finale du système. SBX refusant notamment toutes les procédures de médiation amiables proposées, Intrans a donc déposé 2 réclamations auprès de l'organisme arbitral JAMS de San Diego. Le total actuel des réclamations, hors frais de procédure, s'élève à 9 M\$.

SBX a alors résilié le contrat et tenté plusieurs procédures visant à retarder la demande d'arbitrage. Toutes ces procédures ont été rejetées par les juridictions californiennes. Notre réclamation a été jointe, début 2010, par le JAMS, à celle du génie civiliste ORC permettant le démarrage de l'arbitrage dont la décision n'est pas attendue avant fin 2011.

Le Groupe Macquarie, groupe dont fait partie SBX, a mentionné dans son prospectus 2009 qu'il avait déprécié la totalité des titres SBX, que sa filiale renégociait ses prêts avec les banques et qu'en cas d'échec, elle était susceptible de se déclarer en cessation de paiement. En vue de rehausser le rang de sa créance, Intrans a déposé à la mi février 2010 une demande de sûreté («mechanic lien») et a aussi décidé d'entamer une procédure de saisie («foreclosure») sur le même fondement juridique que celui invoqué par ORC.

A la date de clôture des comptes, il n'existe aucune contre-réclamation déposée par SBX.

Le 22 mars 2010, SBX s'est placé sous la protection du «chapter 11» réduisant les chances de recouvrement de notre réclamation de 9M\$. Il a été en conséquence, décidé de déprécier la créance inscrite au bilan par prudence, en dépit de notre demande de «mechanics lien» (rehaussement du rang de notre créance).

Cession de CAM GmbH

Un litige est intervenu en juin 2008 et a fait l'objet d'un protocole transactionnel définitif fin 2009.

L'impact de ce protocole sur les comptes 2009 est négligeable compte tenu de la provision spécifique qui avait été constatée au cours de l'exercice précédent.

Litige avec BT France concernant la vente du pôle Infrastructures Critiques

La filiale CSSI a, le 27 novembre 2009, reçu de la société BT France SA une réclamation au titre de sa garantie de passif pour un montant estimé par BT France à 1,7 M€.

La totalité des risques sur litiges a été évaluée et a fait l'objet de provisions, quand jugé nécessaire, dans les comptes.

Le tableau des provisions figure en note 15 à l'Annexe aux comptes consolidés 2009.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs et directs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

4.1.3.4. Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non respect de ses obligations par l'entreprise.

4.1.3.5. Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

La société CS ainsi que sa filiale CSSI ont fait l'objet entre février 2005 et mai 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices 1999 à 2003. Les redressements n'ont pas généré de passif ou de charge supplémentaires significatifs.

4.1.4 Risques industriels

4.1.4.1. Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 26% en 2007, 29% en 2008, 27% en 2009 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 60% en 2007, 62% en 2008 et 65% en 2009 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 72% en 2007, 73% en 2008 et 78% en 2009. L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 26% en 2007, 29% en 2008, 27% en 2009.

Les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 60% en 2007, 62% en 2008 et 65% en 2009

Les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 72% en 2007, 73% en 2008 et 78% en 2009

4.1.4.2. Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

4.1.4.3. Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

4.1.5 Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

4.1.5.1. Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats. Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

4.1.5.2. Les cautions

Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.

La nature et le montant de ces cautions sont décrits dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

4.1.5.3. Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par la société. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 61.000.000€ par sinistre et par site, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1^{ère} ligne : 10.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 1^{ère} tranche de 20.000.000€ par sinistre et en tout pour la période d'assurance du 1/03/2009 au 28/02/2010.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2009.

4.1.5.4 Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés 2009.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et Evolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial

"CS Communication & Systèmes "

Sigle : " CS "

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société CS Communication & Systèmes est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N°692.000.946 RCS PARIS.

Son code APE est le 6202 A.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 13 décembre 1968 pour une durée de quatre-vingt dix-neuf années à compter du 10 janvier 1969, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social :

54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS

Etablissement principal :

22, avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Tél. 01 41 28 40 00

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES est une société anonyme à conseil d'administration, régie par la législation française (la loi du 24 juillet 1966 intégrée dans le Code de Commerce, le décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales).

5.1.5. Lieu de cotation

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris – Compartiment C.

CS Communication & Systèmes n'a pas émis de titres non cotés.

5.1.6. Evènements importants dans le développement des activités de la société

La société CS Communication & Systèmes est issue d'une opération de fusion/absorption intervenue le 29 décembre 2000 entre CISI Holding et CS Communication & Systèmes, qui a fait l'objet d'un prospectus visé par la Commission des opérations de bourse sous le n°00-19 20 en date du 29 novembre 2000.

Depuis 2001, CS Communication & Systèmes est essentiellement positionné sur son métier de services informatiques et d'intégration de systèmes (90% du chiffre d'affaires 2001 réalisé par cette activité), principalement présente sur le marché français.

Au cours de l'exercice 2004, CS a procédé à l'acquisition de la société Diginext, société spécialisée dans les systèmes de données tactiques. La société Diginext et sa holding Expians (qui détient 100% des titres de Diginext) ont été acquises et consolidées depuis le 1^{er} octobre 2004, date de leur prise de contrôle effective par CS. L'acquisition a été financée avec la trésorerie propre de CS. Les capitaux propres d'Expians (autre que le capital de 38 K€ et le résultat de l'exercice 2004 de 100 K€) s'élevaient à 460 K€.

Sur l'exercice 2005, CS a engagé un plan de restructuration, pour accompagner le repositionnement stratégique et le redressement de son activité d'exploitation de systèmes (Run) et pour diminuer ses frais de structure.

En 2006, le groupe s'est organisé autour de deux pôles d'Activité, le pôle Systèmes Critiques (60% des activités) d'une part et le pôle Infrastructures Critiques (40% des activités) d'autre part. Le pôle Systèmes critiques regroupait les activités du groupe pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques dans les domaines Défense & Sécurité, Aerospace, Transport, Energie & Industrie ; le pôle Infrastructures Critiques regroupait les activités du groupe dans les domaines des services d'infrastructures informatiques et réseaux .

En juin 2007, poursuivant sa stratégie d'amélioration permanente de sa rentabilité, CS a cédé une de ses filiales allemandes, déficitaire, CAM, au groupe allemand Certina Holding.

En août 2007, CS a décidé de se focaliser sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques en cédant son pôle Infrastructures Critiques, récemment redressé, au groupe BT. L'opération a été finalisée le 30 novembre 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2007.

Depuis 2007, CS est concentré sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques au profit des secteurs Défense, Espace, Sécurité, Aéronautique, Energie & Industries et Transports Intelligents. Focalisé sur ces marchés, CS déploie sa stratégie à l'international.

5.2. Investissements

En tant que Groupe de services informatiques, CS n'a pas habituellement de programmes d'investissements corporels significatifs. Les investissements corporels du dernier exercice se sont élevés à 0,5 M€ contre 2,0 M€ en 2008. Ces investissements correspondent essentiellement à des investissements de fonctionnement (achats de matériel informatique, de bureau, de mobilier).

Les investissements en immobilisations incorporelles ont représenté en 2009 3,1 M€ (2,2 M€ en 2008) dont 2,6 M€ ont été générés en interne.

Le Groupe n'a pris au cours du premier trimestre 2010 aucun engagement ferme pour des investissements autres que corporels courants. Le montant des engagements fin 2009 n'était pas significatif. A cet égard, le montant des investissements corporels réalisés au cours des 2 premiers mois de 2010 est de 0,1 M€ (0,1 M€ au titre des 2 premiers mois de 2009).

Actifs incorporels

Les modalités du test de valeur sont développées dans la note 1.7.1. de l'annexe des comptes consolidés 2009.

Ainsi qu'il est indiqué en note 1.20 de l'annexe des comptes consolidés 2009, le groupe applique la norme IFRS 8 «Secteurs opérationnels» pour la première fois en 2009. L'adoption de cette norme IFRS 8, qui constitue un changement de méthode, a modifié la présentation des segments opérationnels tels que définis par IAS 14.

Un secteur opérationnel est une composante du groupe pour laquelle des informations sont disponibles en interne.

Les informations présentées sont donc fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS.

Le groupe a affecté le montant du goodwill aux secteurs opérationnels DES, Produits et AEI. Le secteur historique du Transport est très peu concerné par le goodwill.

L'application du test de valeur n'a pas conduit à constater une dépréciation au titre de l'exercice 2008 et 2009.

CHAPITRE 6

APERCU DES ACTIVITES

6.1. Principales activités

A) Présentation du marché et de ses perspectives (source Syntec)

En 2009, le marché français des Logiciels & Services devrait enregistrer un repli compris entre 2 et 3%, après 4 années consécutives de hausse supérieure à 5%. Les Logiciels & Services ont comme prévu été impactés par l'environnement économique et notamment la chute spectaculaire de l'investissement en France (-7%). Néanmoins, les volumes sont restés soutenus, témoignant du caractère stratégique de la dépense IT, qui n'est plus une variable d'ajustement en période de crise.

L'offshore ne profite pas du contexte économique pour accélérer sa progression, mais demeure un élément incontournable dans la majorité des grands contrats. Profitant de la sortie de récession de l'économie française, le secteur des Logiciels & Services devrait lui aussi retrouver le chemin de la croissance en 2010. Plusieurs facteurs structurels continuent en effet d'alimenter la demande :

- L'externalisation et la rationalisation de la fonction informatique, nécessaires en période de crise,
- La mise en conformité avec les nouvelles normes économiques et environnementales,
- La reconfiguration de l'économie autour de nouveaux mouvements de M&A, notamment dans la banque,
- L'innovation, qui reste un moteur de croissance puissant, grâce à la multiplication des projets métiers à haute valeur ajoutée technologique : mobilité, Green IT, informatique embarquée ou dématérialisation.

Le marché devrait ainsi retrouver une progression de l'activité comprise entre 0 et 2% en 2010.

B) Positionnement de CS Communication & Systèmes sur ce marché

Maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires sur des projets au forfait.

CS Communication & Systèmes bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

CS s'impose aujourd'hui comme un fournisseur établi, reconnu par ses grands clients, en raison de l'expertise, de l'engagement et du sens du service de ses collaborateurs.

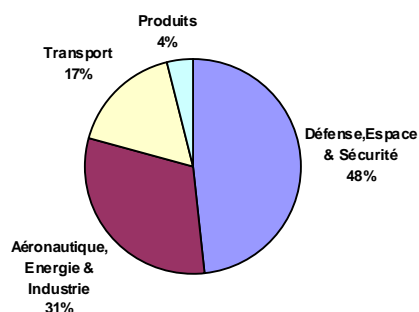
Les grands projets d'intégration pluriannuels (3 à 5 ans en moyenne) peuvent faire l'objet de contrats cadres. De tels contrats comportent, en règle générale, des mécanismes de revalorisation régulière (indexation sur l'indice Syntec qui reflète l'évolution des coûts salariaux, dans le cas des contrats dont la facturation peut être fondée sur des unités d'œuvre).

Les contrats au forfait comportent généralement des engagements de tenue de spécification ou de bonne exécution qui font l'objet de garantie donnée au bénéfice du client. Dans certains cas, des garanties bancaires sont établies au profit des clients qui figurent en engagements hors Bilan (Note 25), rubrique « Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées) ».

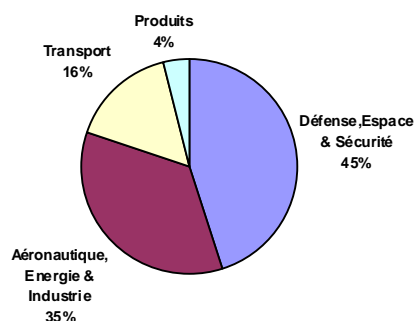
Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur l'exercice 2009 s'établit à 81,1% (vs 81,8% sur 2008). Conformément à la définition du Syntec Informatique, cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs qui est directement imputée à des prestations facturables. En sont exclus des personnels salariés productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives et de direction. En sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de réunion interne, de formation, de délégation, de maladie courte durée, de congé maternité, de congé pour événements familiaux, ainsi que le temps d'inter-contrats.

En termes de secteur de clientèle, le chiffre d'affaires du groupe se répartit comme suit

Répartition du chiffre d'affaires 2008



Répartition du chiffre d'affaires 2009



La clientèle de CS Communication & Systèmes est composée de grandes organisations publiques et parapubliques (Ministère de l'intérieur, DGA - Direction Générale pour l'Armement, CEA, CNES, EDF) mais aussi de grands noms de l'industrie & de la Finance (EADS - Airbus, le GIE Carte Bancaire, Thales, Safran).

Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 26% en 2007, 29% en 2008, 27% en 2009.

Les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 60% en 2007, 62% en 2008 et 65% en 2009

Les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 72% en 2007, 73% en 2008 et 78% en 2009

➤ Positionnement concurrentiel

Spatial : 1^{er} prestataire français de service informatique pour le segment sol spatial

Trafic Aérien : 1^{er} en France pour les systèmes de communication

Systèmes de péage et de télépéage : 4^{ème} prestataire mondial

Simulation numérique : 1^{er} pôle européen de calcul haute performance

➤ Concurrence

Les concurrents de CS sont, en fonction des métiers, des SSII européennes (Indra, Datamat, Atos, CAP GEMINI, Sopra, Stéria,...) ou des grands intégrateurs (EADS, Thales,...).

6.2. Principaux marchés

CS est focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques.

Maître d'œuvre de systèmes clés en main innovants et performants, CS est le partenaire privilégié de grands secteurs économiques, dans les domaines de la Défense, Espace & de la Sécurité, de l'aéronautique, du transport, de l'énergie et de l'industrie.

CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour construire des solutions globales, CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

En 2009, CS a réalisé 73 % de son chiffre d'affaires en France et 27 % à l'international (+ 4,5% versus 2008), intégrant la part export des sociétés françaises et le chiffre d'affaires des sociétés étrangères en Allemagne, Roumanie, Croatie, Etats Unis, Canada, Chili, Porto Rico et Angleterre.

Analyse de l'activité par secteurs de marchés :

Les activités du groupe sont regroupées en quatre domaines principaux :

Défense, Espace & Sécurité : 45% du Chiffre d'affaires du Groupe

Ce secteur fédère les compétences du groupe en systèmes d'information et de communication pour le déploiement des systèmes critiques de défense, Espace et sécurité : défense aérienne, centres de commandement d'opérations inter armées, de défense aérienne et de sécurité civile, systèmes spatiaux, Renseignement d'origines image et électromagnétique, Systèmes d'information & soutien logistique.

En 2009, cette activité a été fortement pénalisée en France par l'allongement des grands programmes de défense aérienne et le report ou l'annulation de nouveaux projets par l'Administration.

Le groupe a enregistré 89,6 M€ de commandes, avec un rebond de 70% sur le second semestre (versus S2 2008), marqué notamment par la signature du contrat de déploiement des systèmes de communication sol-air des centres de défense aérienne sur 10 sites OTAN et le développement de l'offre de Sécurisation de systèmes d'information (messagerie sécurisée gouvernementale et gestion de titres sécurisés).

Dans le secteur spatial, CS se positionne sur les futurs programmes avec de premières études pour les programmes de Renseignement Image GEODE4D et SEVI et vient d'être sélectionné par l'Agence Européenne Spatiale (contrat cadre de 5 ans) comme maître d'œuvre pour le développement de logiciels de segment sol et la fourniture d'expertises en mécanique spatiale.

Le carnet sur cette activité représentait au 31 décembre 2009, plus de 25 mois de chiffre d'affaires.

Aéronautique, Energie & Industrie : 35% du Chiffre d'affaires du Groupe

Dans la chaîne de valeur aéronautique, le groupe CS conduit des projets complexes tels que le développement, l'intégration et le maintien des systèmes embarqués temps réel critiques et des systèmes d'information techniques de la conception numérique, au PLM. Dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, le groupe est un partenaire de confiance dans les domaines de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté & la gestion des risques nucléaires et de l'informatique industrielle.

En 2009, CS a enregistré une croissance de ces activités en France, en Allemagne, au Canada et en Roumanie et a totalisé 79,4 M€ de commandes (+12,3% versus 2008) portant le ratio de book-to-bill à 1.1. Le groupe a considérablement renforcé ses positions au sein du groupe EADS en France, en Allemagne et devient fournisseur de Pratt & Whitney US via sa filiale canadienne.

Par ailleurs, CS confirme son expertise dans le domaine de la simulation haute performance et ouvre en ce début d'année un centre de service de simulation à Pau, en partenariat avec Turbomeca et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, dédié à la filière aéronautique et aux PME-PMI de la région aquitaine. Cette initiative est en cohérence avec le positionnement de CS sur l'ensemble du cycle de vie d'innovation produit, de la conception numérique au Product Lifecycle Management.

Transport : 16% du Chiffre d'affaires du Groupe

Le groupe propose une gamme complète d'équipements, de systèmes et de services dans le domaine du péage routier : systèmes clés en main de péages traditionnels, télé-péage et «free-flow». De la fourniture d'équipements de voies au système back office intégré pour assurer la gestion des recettes et de la clientèle, CS offre ainsi les moyens nécessaires à la bonne collecte et la gestion du péage.

Le niveau de chiffre d'affaires du 4ème trimestre sur cette activité est faible, les projets majeurs ayant été livrés sur les 9 premiers mois de l'exercice. Le ratio de book-to-bill est de 0.9 sur l'exercice, 1.2 sur le second semestre 2009. Le carnet en fin d'année était de 11,2 mois de chiffre d'affaires.

CS dispose d'atouts technologiques forts, salués par l'attribution du Prix Frost & Sullivan « European Global Market Penetration Leadership Award for the Electronic Toll Collection Market in Intelligent Transportation Systems » et se positionne en consortium avec Orange et Bouygues pour le projet national d'Eco-Redevance.

Produits (filiale Diginext) : 4% du Chiffre d'affaires du Groupe

Cette activité regroupe les produits logiciels et matériels, en particulier dans le domaine des liaisons de données tactiques (TACTX) et de la guerre électronique (produits d'interceptions).

Diginext a enregistré 22% de croissance de ses prises de commandes avec des succès en Europe du Nord pour la commercialisation de ses produits de liaisons de données tactiques (TactX) et de ses coffrets de navigation notamment à la Marine Hollandaise et a finalisé l'industrialisation des produits d'interceptions actifs (PIC) et passifs (ALBA et DEMON).

CHAPITRE 7

ORGANIGRAMME

7. Organigramme au 31 décembre 2009

7.1. Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur

Une présentation du groupe figure au chapitre 6.1.

La société CS Communication et Systèmes (CS) est une société holding qui détient, entre autres, la principale filiale du groupe CS Systèmes d'Information - CSSI. CS remplit des fonctions de direction, d'assistance et de conseils pour les sociétés du groupe et perçoit à ce titre des redevances. Pour des informations supplémentaires, se reporter au chapitre 19 ainsi qu'au rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Directeur Général de CS occupe également les fonctions de Président et Directeur Général de CSSI.

Informations concernant la principale filiale CSSI

Fin 2009, CSSI a cédé à la filiale Diginext le fonds de Commerce « Réalité Virtuelle RV ». Le chiffre d'affaires de ce fonds avoisinait 4,6 M€ en 2009. Le prix de vente des éléments incorporels du fonds est de 0,8 M€.

En fin d'année 2008, CSSI avait cédé son fonds de Commerce « Produits GE » également à la filiale DIGINEXT. Ce fonds qui a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1,8 M€ a été cédé pour 1,6 M€ représentant essentiellement la valeur résiduelle des frais de Développements immobilisés.

La société a bénéficié fin 2009 d'un abandon de créance à caractère financier de 13,5 M€ de la part de sa société mère.

Compte tenu de la dégradation de la situation de la filiale INTRANS New York, les sommes prêtées en compte courant ont fait l'objet d'une dépréciation financière de 12,7 M€, dont 4,6 M€ en 2009. Au niveau des comptes consolidés, cette créance est dorénavant considérée comme faisant partie intégrante de l'investissement net dans cette entreprise étrangère.

Compte tenu des mauvais résultats 2009 de la filiale chilienne, le compte courant prêté a été déprécié pour 1,1M€. Le 31/12/2009, la société a procédé à une distribution exceptionnelle de réserves et primes.

En milliers d'euros (normes françaises)	2008	2009
Chiffre d'affaires	197 206	176 982
Résultat d'exploitation	-5 266	-7 665
Résultat financier	-10 288	-5 008
Résultat courant	-15 553	-12 673
Résultat exceptionnel	-984	+9 791
Impôts	+4 871	+5 464
Résultat net	-11 667	+2 582

Immobilisations nettes	20 705	20 717
Actif circulant et disponible	185 809	161 916
Total actif	206 514	182 633
Situation nette	30 854	19 936
Provisions pour risques et charges	10 077	7 707
Dettes financières	2 914	85
Dettes d'exploitation et autres	166 669	154 905
Total passif	206 514	182 633

L'effectif moyen 2009 est de 1696 contre 1665 lors de l'exercice précédent.

Les flux financiers entre CS et sa filiale CSSI sont indiqués au chapitre 19 « opérations avec les apparentés ».

Etablissements

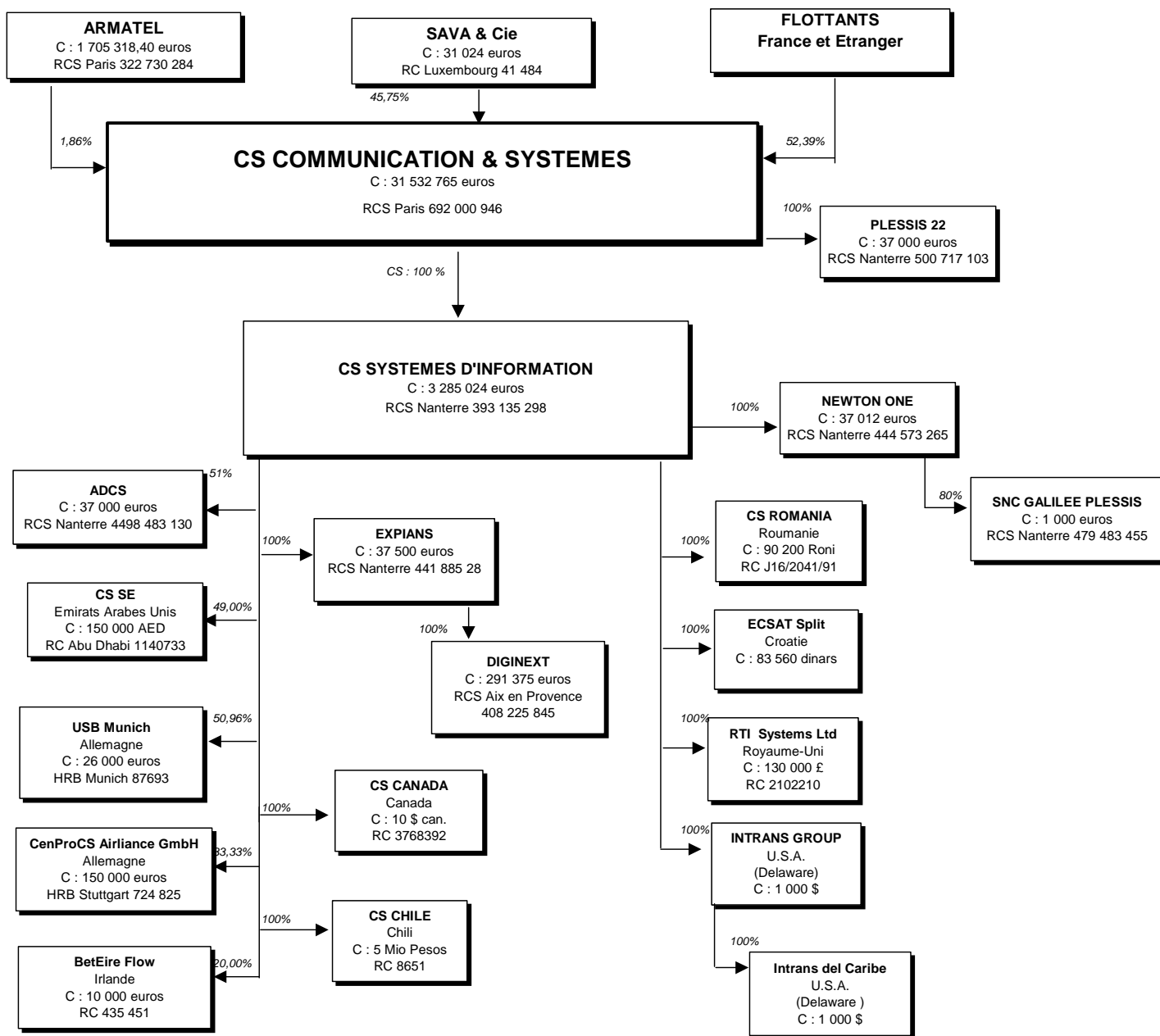
CS Systèmes d'Information dont le siège opérationnel est au Plessis Robinson constitue la principale filiale du Groupe CS autour des activités de services informatiques. Chaque filiale stratégique de CS Communication & Systèmes en Europe et à l'international est rattachée opérationnellement en fonction de son activité dominante.

Intérêts minoritaires

La seule société du groupe intégrée globalement et disposant d'un actionnariat minoritaire significatif (> 20%) est la filiale allemande de CSSI, la société USB, dont le gérant détient 29 % du capital.

La société CS SE, implantée à Abu Dhabi et détenue par CS à hauteur de 49% n'a pas eu d'activité opérationnelle propre en 2009.

7.2. Organigramme faisant ressortir les filiales de l'émetteur ainsi que leur pays d'origine, le n° d'inscription au registre du commerce, le capital social et le pourcentage de détention par l'émetteur



CHAPITRE 8

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

En qualité de SSII, le groupe CS Communication & Systèmes est locataire des locaux d'activité qu'il occupe.

□ Locaux du Plessis Robinson :

CSSI a contracté fin 2004 un bail de 9 ans (non résiliable 2005-2013) pour un montant initial total de 27,2 M€ auprès de la société Comète (groupe Tour Eiffel). Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en 2009 visant à réduire le loyer annuel de 10,7% en contrepartie d'une durée portée à 2014.

□ Locaux de Toulouse :

- Côté est de la ville, CSSI a contracté en octobre 2001 un bail de 9 ans (2001-2010) portant sur 2 bâtiments pour un montant initial total de 10,5 M€ auprès de la société Foncière Ariane. Début 2009, CSSI a pris contact avec le propriétaire afin d'obtenir une réduction du loyer. Fin juin 2009, il a été signé conjointement un avenant au bail réduisant l'effet de celui-ci au seul bâtiment A et prenant acte d'une réduction de loyer d'une part. Et d'autre part un nouveau bail concernant le bâtiment B avec une période initiale de 6 ans à compter du 1er janvier 2009. La réduction de loyer obtenue avec effet 1er janvier 2009 est de 11,4% pour le bâtiment A et de 18,8% pour le bâtiment B compte tenu d'une franchise de loyer de 6 mois.

- Côté ouest, CSSI a contracté en 2007 un bail de 9 ans (2007-2016) pour un montant initial total de 2,3 M€ auprès de la SCI EUROPERC SAINT MARTIN DU TOUCH 2002. CSSI n'a pas la possibilité d'y mettre fin avant février 2013.

Le groupe CS dispose de nombreux autres locaux proches de ses clients en France et à l'étranger.

A la connaissance de la société, ces baux sont conclus à des conditions de marché.

La note 26 de l'annexe aux comptes consolidés 2009 donne des indications sur le montant des engagements concernant les locations immobilières.

CHAPITRE 9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9. Situation financière, Marge opérationnelle

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 10

TRESORERIE ET CAPITAUX

10. Trésorerie et capitaux

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 11

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. La R&D représente ainsi 9% du chiffre d'affaires dont 1% en autofinancement. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants. En 2009, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux de la Sécurité des Systèmes d'Information (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation), du renseignement (ROIM & ROEM), des systèmes de transport intelligent (équipements de voies, systèmes de paiement et système back office), des activités de simulation et d'entraînement, des liaisons de données tactiques, de la guerre électronique et du génie logiciel pour les applications critiques temps réel.

Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) :

- **SYSTEM@TIC** en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle, consacré aux systèmes et logiciels complexes. Maître d'œuvre et coordinateur du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes.

Partenaire de Ter@tec, centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA, et au cœur du pôle de compétitivité SYSTEM@TIC, CS coordonne le projet EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception), faisant suite au projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation). CS participe également au projet « Ouverture » sur les Logiciels Libres.

- **Aerospace Valley**, en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS coordonne le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au grand projet européen TOPCASED initié par l'OPEES, pour la réalisation d'un AGL dédié aux systèmes embarqués Temps Réel et au programme fédérateur MOSART, lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce projet, CS a la responsabilité d'optimiser numériquement la chaîne de calculs d'aéroélasticité d'AIRBUS pour tirer le meilleur parti de la puissance des calculateurs actuels. CS est également en charge de la mise en place de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois) et permettant aux PME/PMI des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine d'avoir accès à des moyens de calcul importants, ainsi qu'à des services aux meilleurs niveaux qualité, coûts, délais et sécurité.

- **Cancer-Bio-Santé**, en région Midi-Pyrénées & Limousin dans le domaine de la lutte contre le cancer. CS et IBM s'associent pour mettre en place une plate-forme de services transverse mutualisée dédiée au pôle de compétitivité sur le site du Canceropôle.

- **Minalogic** : En partenariat avec l'INRIA, CS pilote le projet CILOE de mise en oeuvre d'un système de calcul intensif distribué pour les partenaires du pôle de compétitivité MINALOGIC.

- **Mer, Sécurité, Sûreté et Développement Durable** en région PACA. CS et sa filiale Diginext sont impliqués directement dans le thème du Homeland Security, et plus particulièrement les systèmes de protection des personnes, des biens et des installations dans une zone sensible du domaine maritime. Cette action, sur le volet maritime, est l'un des volets de la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security.

- **TES - Transactions Électroniques Sécurisées** - en région Normandie, dédié à la sécurité dans le cadre des liaisons sans fil.

11.2. Brevets et Licences

CS ne fabrique pas sous licence et n'a donc pas de dépendance matérielle significative à l'égard de brevets ou de licences.

En sa qualité d'intégrateur, CS est appelé à s'approvisionner régulièrement auprès d'éditeurs en logiciels tiers. Des litiges portant sur la propriété intellectuelle pourraient naître avec ceux-ci et être susceptibles d'arrêter la commercialisation ou l'utilisation de ces logiciels. CS a pour politique de limiter ces risques par des clauses contractuelles spécifiques dès lors que ces logiciels ont un caractère déterminant pour la bonne fin des projets d'intégration.

CHAPITRE 12

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12. Tendances

Focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS a renouvelé en 2009 son carnet de commandes qui représente plus de 15 mois de chiffre d'affaires.

CS dispose de capitaux propres de 60 M€, soit 29% de son chiffre d'affaires et d'une trésorerie de 45,1 M€ pour 12,4 M€ d'emprunts à plus ou moins d'un an.

Cette structure financière, les actions de maîtrise des frais de structure et de renforcement du pilotage de ses projets déjà engagées, l'effort important d'avant-vente et le positionnement du groupe sur des secteurs aujourd'hui peu affectés par la récession économique mondiale lui permettent de se fixer pour objectif 2010 une progression de son chiffre d'affaires et l'amélioration de sa marge opérationnelle.

CHAPITRE 13

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant

CHAPITRE 14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2009 :

M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,
M. Olivier BARRE,
M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,
M. François DAVY (depuis le 6 mars 2009),
M. Michel DESBARD,
M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009),
M. Patrice MIGNON,
M. Jean-Bernard OUVRIEU (jusqu'au 4 mars 2009),
SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT,
M. Jean-Pascal TRANIE,
M. Antoine VEIL.

Les mandats de Messieurs Yazid SABEG, Olivier BARRE, François DAVY, Michel DESBARD, Patrice MIGNON, Jean-Pascal TRANIE, Antoine VEIL ainsi que de la société SAVA & Cie, expirent à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Il sera donc proposé de renouveler leurs mandats pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Les modifications suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2009 :

- Le Conseil d'Administration du 6 mars 2009 a pris acte de la démission de M. Jean-Bernard OUVRIEU de son mandat d'Administrateur et a décidé de coopter M. François DAVY en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Jean-Bernard OUVRIEU pour la durée restant à courir du mandat de M. Jean-Bernard OUVRIEU. L'Assemblée Générale du 15 mai 2009 a ratifié la cooptation de M. François DAVY.
- Le Conseil d'Administration du 6 mars 2009 a également pris acte de la démission de M. Bertrand LARRERA de MOREL de son mandat d'administrateur de la société. M. Bertrand LARRERA de MOREL n'a pas été remplacé.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN.

14.1.2. Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration

Nom, prénom du membre	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Yazid SABEG	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Président du Conseil d'Administration	- Gérant de SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie - Président-directeur général d'ARMATEL - Administrateur de GCSS
Eric BLANC-GARIN	AG du 16.06.2006	AG statuant sur comptes de 2008	Administrateur Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois, - Censeur de SOFRESA - Administrateur de GCSS
Olivier BARRE	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Président du Comité des comptes	Néant Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de Assystem - Membre du Directoire de Europe Finance & Industrie - Administrateur de Novatec
François DAVY (à compter du 6 mars 2009)	CA du 06.03.2009	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Membre du Comité des comptes	- Président de la SASU Adecco Holding France - Président de la SASU Adecco France - Président de la SASU Adia - Président de la SASU Adecco Groupe France - Président de la SASU Ajilon Sales & Marketing - Président de la SASU Adecco Parcours & Emploi - Président de la SASU Ajilon IT Consulting - Président de la SASU Adecco International - Président de la SASU Adecco Réunion - Président de la SASU Adecco Médical - Président de la SASU Groupe Datavance - Président de la SASU France Energie - Président Directeur Général de la SA Alexandre Tic - Président Directeur Général de la SA Ajilon Engineering - Président du Conseil de la SA Adecia - Administrateur de la SA Altedia - Gérant de la SARL Adjust HR (ex RH Facilities) - Gérant de l'EURL Adecco DFA - Gérant de la SARL Movadis - Gérant de l'EURL Adecco à domicile
Michel DESBARD	AG du 15.06.2007	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Membre du Comité des rémunérations	- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de LEA SA - Président du Conseil de Iroc Technologies
Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)	CA du 28.04.2003	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Membre du Comité des comptes	Néant
Gilles MARCHIAT	CA du 05.09.2003	AG statuant sur comptes de 2009	Représentant permanent de SAVA & Cie, administrateur Membre du Comité des rémunérations	- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois
Patrice MIGNON	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Président du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique	- Vice Président de Toloméi Participations Mandats qui ne sont plus exercés - Administrateur de l'Institut ASPEN France - Président de Dresdner Kleinwort Wasserstein France SAS - Président de Dresdner Bank Gestions France SAS - Président du Conseil de Surveillance de Dresdner Gestions Privé SA
Jean-Bernard OUVRIEU (jusqu'au 4 mars 2009)	CA du 05.03.2004	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président du Conseil de SOFREMI - Administrateur de SOFEMA - Administrateur du Fonds de Placement Chine
Jean-Pascal TRANIE	CA du 30.01.2004	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Président du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique	- Président de la SAS Aloe Private Equity - Directeur Général de Valorca SAS - Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime - Gérant de Edenworld - Administrateur de Recupyl Mandats qui ne sont plus exercés - Président de Capital Management - Administrateur de Ademus - Membre du Conseil National de la Création d'Entreprise - Administrateur de UGC
Antoine VEIL	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président d'A.V. Consultants - Administrateur de Saga - Membre du Conseil de Surveillance de la banque ROBECO - Administrateur d'HAVAS Mandats qui ne sont plus exercés - Administrateur de ANCV - Président de Leumi France (jusqu'en mai 2007)

Expertise des dirigeants/mandataires sociaux

Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

Docteur ès Sciences

Sa carrière professionnelle débute en 1973 à l'UBAF (filiale du Crédit Lyonnais)

puis se poursuit à la DATAR (1974-1976)

1978-1981 : Conseiller du Président de SPIE BATIGNOLLES

1981-1987 : Fondateur et Président Directeur Général d'ENERFINANCE

1988 : Directeur Général d'EURIS

1989 : Directeur Général de la Compagnie industrielle et financière QUADRAL.

En 1991, il prend la tête du groupe industriel CSEE (ex Compagnie des Signaux) devenu depuis CS Communication & Systèmes en qualité de Président Directeur Général, jusqu'en 2001, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration.

Eric BLANC-GARIN, Administrateur, Directeur Général

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).

Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).

1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup

1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris

1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine

1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

Olivier BARRE, Administrateur

Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1978)

Maîtrise de Droit Privé (Université de Paris II - 1979)

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration - ENA (1980-1982)

1982-1984 : Chargé de mission à la Direction de la Construction au Ministère de l'Equipement

1984-1986 : Conseiller de Direction Boston Consulting Group

1986-1990 : Directeur Général de la branche Energie du Groupe Bolloré Technologies

1990-1991 : Directeur Général Adjoint du Groupe France Loisirs

1992-1999 : Présidence et Direction Générale au sein de diverses entités du Groupe La Mondiale

2000-2004 : Président de KBL France

Jusqu'en septembre 2004 : Membre du Directoire de Europe Finance et Industrie

François DAVY, Administrateur depuis le 6 mars 2009

Diplôme de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENITIAA – Nantes 1977)

Executive MBA – Insead (1993)

1977 – 1987 : Commercial, Directeur Commercial, puis Directeur du Marketing du Groupe BEL

1987 – 1995 : Directeur des ventes du Groupe DANONE

1996 – 2000 : Directeur général secteur des Boissons de CADBURY SCHWEPPEES PLC

2000 – 2005 : Directeur du Marketing France, Vice-Président Europe du Sud, Vice-Président Grands Comptes, puis Vice-Président et Directeur du Marketing Europe de MOTOROLA

2005 – 2006 : Vice-Président Ventes et Marketing, Division Courrier du groupe LA POSTE

Depuis janvier 2007 : Président du Groupe Adecco France

Michel DESBARD, Administrateur

Diplôme de l'Université de Paris VI (1970)

Maîtrise en Finances

Début de carrière en tant qu'auditeur interne au sein du Groupe THOMSON

1977-1981 Directeur Financier de la Division THOMSON Semi-conducteurs

1981-1983 Contrôleur Financier de la Division Mémoires de FAIRCHILD Semiconductor, basée en Californie (Etats Unis).

1983-1989 Directeur des opérations de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1989-1992 Président Directeur Général de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1992-1996 Directeur Général de MATRA Semiconducteur au sein de TEMIC suite à la cession de MATRA-HARRIS à TEMIC (Groupe DAIMLER BENZ).

1996-2000 Fondateur / CEO de la société T.square (Californie) et cession à GLOBESPAN mi 2000.

2001 à 2004 Investisseur Partner au sein de VIVENTURES puis CDC Entreprises Innovation

Depuis le 1^{er} décembre 2004 : Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions

Bertrand LARRERA de MOREL, Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

Licence d'Histoire - Diplôme d'Études supérieures d'Histoire

Diplôme de l'Institut d'Études politiques de Paris

École Nationale d'Administration

1961 : Inspection Générale des Finances - Cabinets ministériels (M. Fontanet, M. Buron)

1962-1978 : Sous-Directeur, Directeur Adjoint puis Directeur à la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE) du Ministère de l'Économie et des Finances

1979-1985 : Directeur du Crédit National

1980-1985 : Président de Sofinnova, filiale de capital risque du Crédit National

1985-1995 : Président de Sofaris, Organisme gérant des Fonds de Garantie publics permettant de partager avec les Banques et les sociétés de capital risque, le risque P.M.E.

1987-1989 : Président de l'ANVAR

1995-2000 : Président d'ÉPICEA, société de capital risque du C.E.A ; Président de l'IFCIC, Institut de financement du Cinéma et des industries culturelles

SAVA & Cie, Administrateur, représentée par M. Gilles MARCHIAT

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sàrl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

Gilles MARCHIAT, représentant permanent de SAVA & Cie, Administrateur

ENREA

Centre de perfectionnement pour l'Administration des Affaires (CPA)

Carrière entière à la Compagnie des Signaux, devenue CS Communication & Systèmes :

De 1955 à 1993 :

Ingénieur labo électronique

Ingénieur commercial

Directeur du département automatismes et systèmes

Directeur CSEE Algérie et CSEE Maroc

Directeur des filiales du groupe

Directeur du contrôle de gestion

Directeur de la division ingénierie et systèmes

Secrétaire Général

Patrice MIGNON, Administrateur

Ecole Polytechnique

MBA de l'Université de Stanford

1971-1974 : Département financier du Crédit Lyonnais à Paris et Londres

1974-1978 : Département financier international de la Banque Indosuez

1978-1981 : Banque Indosuez, Chicago puis New York

1981-1987 : Responsable du Département Budget et Prévision puis Directeur du Budget et du Contrôle de gestion de la Banque Indosuez

1988-1993 : Responsable d'Indosuez Capital Europe, membre du Comité Exécutif de la Banque Indosuez

1993-1994 : Directeur Général Adjoint de la Banque Indosuez

1994-1995 : Directeur en charge des acquisitions de NESTLE SA

1995-1998 : Directeur financier de NESTLE SA

1998-2000 : Création, Associé gérant de MP Conseil

2000-2004 : Président du Groupe Dresdner Bank en France

Depuis 2004 : Consultant indépendant

Jean-Bernard OUVRIEU, Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

Licence en droit

Diplômé de l'École des Hautes Etudes commerciales

Diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration (promotion 1966)

Ministre plénipotentiaire hors classe

1966-1968 : Administration centrale

1971 : Chargé de mission, Cabinet du Premier Ministre

1974 : Premier Secrétaire à la Représentation permanente auprès des Communautés européennes à Bruxelles

1975 : Chargé de mission à la délégation de l'aménagement du territoire et à l'action régionale

1977 : Conseiller à Bagdad

1979 : Conseiller à Washington (affaires du Proche-Orient et africaines dans leurs aspects politiques et économiques)

1980 : Directeur Général Adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères

1985 : Détaché auprès du CEA (Directeur des relations internationales et, à ce titre, membre du Comité restreint de Direction). conjointement, Représentant pour la France au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'Energie atomique à Vienne
1985-1987 : Ambassadeur de France en Corée
1987 –1989 : Directeur des Affaires économiques et financières à l'administration centrale des Affaires étrangères ; Représentant de l'Etat à l'ERAP et aux Conseils d'Administration de Pechiney, de Gaz de France, du Crédit Lyonnais.
1989 - 1993 : Ambassadeur de France au Brésil
1993 : Membre de la Commission « Picq » pour la réforme du Ministère des Affaires Etrangères.
1993 – 1998 : Ambassadeur de France au Japon
1998 – 2003 : Représentant personnel du Ministre de la Défense

Jean-Pascal TRANIE, Administrateur

Ecole Polytechnique

Ecole Nationale d'Administration

1985-1989 : Ministère des Finances (DREE) - Administrateur civil à la Direction des Relations Economiques Extérieures du Ministère des Finances (DREE)

1989-1995 : Chargé de Mission à la Direction Générale de la Compagnie Générale des Eaux (Veolia Energie)

1995-1997 : Directeur Général de la Générale d'Images et de la Compagnie Générale de Vidéocommunication (Videndi Universal)

1997-1998 : Directeur Multimédia de Cegetel, membre du Comité de Direction et chargé de mission pour le lancement de l'intranet de Vivendi, Directeur de l'accès internet grand public (ex HOL) intégrée dans AOL-France

1998-2003 : Président du Directoire de Vivitures Partners

2003-2004 : Président de Capital Management SAS

Depuis 2004 : Président du Directoire de Aloe Private Equity

Antoine VEIL, Administrateur

Licencié en Droit

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration

Inspecteur des Finances de 1ère classe en retraite

Conseiller de Paris de 1971 à 1989

Conseiller Régional d'Ile de France, de 1976 à 1986.

Jusqu'en 1963 : Membre de différents cabinets ministériels

1964-1968 : Délégué Général du Comité Central des Armateurs de France Directeur Général du Groupe des Chargeurs Réunis

1971-1980 : Administrateur Directeur Général de la compagnie aérienne UTA et Président de la Compagnie Aéro-maritime d'Affrètement.

1981-1985 : Président de l'Institut du Transport Aérien

1982-1983 : Président de Manurhin (Manufacture de Machines du Haut-Rhin)

1984-1985 : Président de Matra Transport

1985-1989 : Administrateur Délégué de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits et du Tourisme

1990-1998 : Président du Conseil de Surveillance de la Banque Internationale de Placement, devenue ensuite Dresdner Kleinwort Benson (Marchés)

1992 : Président d'Orlyval

1993-1995 : Président de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique

1996 : Président de Saga (transports, logistique ferroviaire, manutention portuaire).

Depuis 1989 : Président d'A.V. Consultants

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2. Direction Générale

La Direction Générale de la société a été confiée à M. Eric BLANC-GARIN en date du 15 mars 2005.

Eric BLANC-GARIN :

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).

Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).

1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup

1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris

1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine

1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

Nom, prénom du Directeur Général	Date nomination	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Eric BLANC-GARIN 22, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	15.03.2005	Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois, - Censeur de SOFRESA - Administrateur de GCSS

14.3. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe pas de situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de Direction et d'administration de la société à l'égard de cette dernière autres que les conventions visées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes.
- il n'existe aucun autre contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de Direction et d'administration de la société a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des organes de Direction et d'administration de la société sur des opérations sur les titres de la société, pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, sont celles prévues par la loi.

CHAPITRE 15
REMUNERATION ET AVANTAGES

Eléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent

15.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant Mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1	Exercice N
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	592 668 €	592 668 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	592 668 €	592 668 €
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	401 394 €	419 106 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions sous condition de performance attribuées au cours de l'exercice	212 325 €	Néant
TOTAL	613 719 €	419 106 €

15.2. Rémunérations de chaque Dirigeant Mandataire Social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque Dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration				
Rémunération fixe (1)	395 000 €	400 833 € ⁽⁴⁾	395 000 €	395 000 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle (2)	190 000 €	174 166 € ⁽⁴⁾	190 000 €	190 000 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (3)	7 668 €	7 668 €	7 668 €	7 668 €
TOTAL	592 668 €	582 668 €	592 668 €	592 668 €

(1) Rémunération annuelle de 395 K€ au titre de la fonction de Président du Conseil,

(2) Rémunération exceptionnelle de 190 K€ au titre des missions commerciales spécifiques à l'Etranger,

(3) Avantages en nature : véhicule de fonction avec chauffeur[s],

(4) Ecart résultant du décalage de la paie.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général				
Rémunération fixe (1)	230 000 €	230 004 €	265 000 €	262 091 €
Rémunération variable (2)	111 600 €	216 000 €	128 800 €	111 600 €
Rémunération exceptionnelle (3)	Néant	207 000 €	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (4)	24 794 €	24 794 €	25 306 €	25 306 €
Prime de déplacements à l'étranger (5)	35 000 €	35 004 €	Néant	2 917 € ⁽⁵⁾
TOTAL	401 394 €	712 802 €	419 106 €	401 914 €

(1) Rémunération fixe annuelle de 230 K€,

(2) Rémunération variable annuelle de 200 K€ (pour un objectif global atteint à 100%) et payable après l'arrêté des comptes par le Conseil.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaires (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable. (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété. Cette rémunération variable est versée après l'arrêté des comptes de l'exercice au titre duquel elle est due,

(3) Rémunération exceptionnelle de 207 K€ liée à la cession du pôle Infrastructures critiques au titre de l'exercice 2007, accordée par le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 et versée en 2008,

(4) Avantages en nature : véhicule de fonction avec chauffeur, GSC,

(5) Prime journalière de déplacement à l'étranger de 1400 €, plafonnée annuellement à 35 K€ au-delà de 25 jours de déplacements annuels. Les 2 917 € correspondent au solde de la prime de déplacement de décembre 2008, compte tenu du décalage de la paie

15. 3. Jetons de présence et autre rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Olivier BARRE Jetons de présence	29 444 €	20 522 €
François DAVY (mandataire depuis le 6 mars 2009) Jetons de présence	-	3 731 €
Michel DESBARD Jetons de présence	10 392 €	11 194 €
Bertrand LARRERA de MOREL (mandataire jusqu'au 4 mars 2009) Jetons de présence	20 784 €	13 060 €
Gilles MARCHIAT Jetons de présence	31 176 €	20 522 €
Patrice MIGNON Jetons de présence	32 908 €	26 119 €
Jean-Bernard OUVRIEU (mandataire jusqu'au 4 mars 2009) Jetons de présence Autres rémunérations (1)	17 320 € 12 041 €	5 597 €
Michel SCHELLER (mandataire jusqu'au 14 décembre 2007) Jetons de présence	5 196 €	-
Jean-Pascal TRANIE Jetons de présence	10 392 €	13 060 €
Antoine VEIL Jetons de présence Autres rémunérations (1)	17 320 € 34 920 €	11 194 € 34 920 €
TOTAL	221 893 €	159 919 €

(1) Rémunération (HT) au titre de la convention de conseil et d'assistance avec CS (montants comptabilisés en charge),

15.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant Mandataire Social

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

15.5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant Mandataire Social

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant

15.6. Actions de performance attribuées à chaque Dirigeant Mandataire Social

Actions de performance (1) attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du mandataire social	N°et date du plan	Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL						

15.7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque Dirigeant Mandataire Social

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	N°et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant
TOTAL			

15.8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions					
	Plan b - 2000 Plan d'options de souscription d'actions *	Plan c – 2001 Plan d'options de souscription d'actions	Plan d – Janvier 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan e – Septembre 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan f – Novembre 2004 Plan d'options d'achat d'actions
Date du Conseil d'Administration	31.01.2000	18.12.2001	13.01.2003	05.09.2003	25.11.2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :					
- Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration	-	165 000	-	-	-
- Eric BLANC-GARIN, Directeur Général	-	75 700	-	-	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix premiers salariés		14 760	18 700	4 000	2 500 (salarié jusqu'au 30.11.07)
Point de départ d'exercice des options	31.01.2003	18.12.2001	14.01.2006	06.09.2006	26.11.2007
Date d'expiration	31.01.2010	18.12.2011	13.01.2013	05.09.2013	25.11.2014
Prix de souscription ou d'achat	39,03 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	26 €
Modalités d'exercice	Exercice à compter du 31.01.2003, Conversion au porteur ou cession à compter du 01.02.2005 (Droits acquis au prorata de 1/5 ^{ème} de la quotité réservée après chaque année d'ancienneté depuis l'entrée dans le Groupe)	Exercice à compter du 18.12.2001, Conversion au porteur ou cession à compter du 18.12.2005 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'entrée dans le Groupe)	Exercice à compter du 14.01.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 14.01.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 06.09.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 05.09.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 26.11.2007, Conversion au porteur ou cession à compter du 26.11.2008 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)
Nombre d'actions souscrites au 22 mars 2010	Néant	223 325	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice 2009	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 22 mars 2010	Néant	298 915	18 700	4 000	2 500

* Il est précisé que le plan du 31 janvier 2000 est arrivé à expiration le 31 janvier 2010.

Emission de 165 000 obligations assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B	
Date du Conseil d'Administration	28-04-2006
Date d'émission	09-06-2006
Nombre total de BSAR souscrits	330 000
Nombre total de BSAR souscrits par les mandataires sociaux : - Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration - Eric BLANC-GARIN, Directeur Général	Néant 7 362
Nombre total de BSAR initialement souscrits par les dix premiers salariés	97 670
Point de départ d'exercice des BSAR : - BSAR A - BSAR B	09-06-2008 09-06-2008
Date d'expiration : - BSAR A - BSAR B	09-12-2011 09-12-2013
Prix de souscription : - BSAR A - BSAR B	0,67 € 1,73 €
Prix d'exercice : - BSAR A - BSAR B	41,69 € 45,48 €
Nombre de BSAR exercés au 22 mars 2010	14
Nombre de BSAR restants au 22 mars 2010	329 986

15.9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers			
	Nombre total d'options attribuées /d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	Néant	Néant	Néant

15.10. Dirigeants mandataires sociaux – Existence d’un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d’indemnités ou d’avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et d’indemnités de non concurrence

Informations relatives à l’existence au bénéfice des Dirigeants mandataires sociaux (i) d’un contrat de travail en sus du mandat social, (ii) de régimes supplémentaires de retraite, (iii) d’engagements pris par la société correspondant à des indemnités ou des avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et (iv) d’indemnités de non concurrence								
Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yazid SABEG - Président du Conseil d’Administration		X		X	X (1)			X
Eric BLANC-GARIN Directeur Général		X		X	X (2)			X

(1) L’indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d’un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d’une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :

- le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d’affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général) atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d’administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d’atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l’exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d’Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l’année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l’année N-2).

(2) L’indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%), soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d’un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l’exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d’Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l’année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l’année N-2 versé en N-1).

15.11 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Néant

CHAPITRE 16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Fonctionnement du Conseil d'Administration

CS Communication & Systèmes est dirigée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Il n'existe pas de mode d'évaluation du Conseil d'Administration.

Il n'y a pas, au sein du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes, d'administrateurs élus par les salariés ni de censeurs.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2009.
Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 93,3 %.

16.2. Contrats de services

La convention de conseil et d'assistance avec la société AV Consultant a été reconduite pour l'exercice 2009 aux mêmes conditions qu'antérieurement, soit du 01.01.2009 au 31.12.2009 : 2 910 € HT/mois

La mission de M. Antoine VEIL a porté sur le conseil et l'assistance auprès de la société dans le cadre de missions confiées par le Président du Conseil d'Administration, de consultations effectuées par le Directeur Général ainsi que les responsables des activités du Groupe.

16.3. Comités de l'émetteur

Les comités spécialisés suivants ont été constitués par le Conseil d'Administration :
Comité des comptes,
Comité des rémunérations,

Ces comités ont pour mission :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration,
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement :

- les structures et méthodes de l'audit interne,
- les objectifs, les plans d'intervention, les résultats, les plans d'actions et les suites qui sont données,
- les procédures et les résultats.

Il donne un avis sur la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Chaque Comité est composé de 3 à 5 membres, dont au moins deux membres du Conseil d'Administration. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis en fonction de leurs compétences.

La composition des Comités a été la suivante au cours de l'exercice 2009 :

Comité des comptes

M. Olivier BARRE (depuis le 8 juillet 2009)
M. François DAVY (depuis le 8 juillet 2009)
M. Patrice MIGNON
M. Jean-Pascal TRANIE (jusqu'au 8 juillet 2009)
M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)

Comité des rémunérations

M. Jean-Pascal TRANIE (depuis le 8 juillet 2009)
M. Michel DESBARD (depuis le 8 juillet 2009)
M. Gilles MARCHIAT
M. Olivier BARRE (jusqu'au 8 juillet 2009)
M. Patrice MIGNON (jusqu'au 8 juillet 2009)

Le **Comité des comptes** s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2009.
Le taux de présence des membres du Comité a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2009, les travaux du Comité des comptes ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Modalités et examen des comptes annuels du 31 décembre 2008,
- Examen des comptes semestriels du 30 juin 2009,
- Revue de l'Audit Interne et analyse des la gestion des risques,
- Analyse du budget et du plan de financement 2010.

Les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité et sont librement intervenus sur les points analysés (qualité des arrêtés, examen des risques, ...).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière figure en annexe 3 du présent document.

Le **Comité des rémunérations** s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2009.
Le taux moyen de présence des membres du Comité a été de 100%.

Au cours de l'exercice 2009, les travaux du Comité des rémunérations ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Détermination de la rémunération annuelle des deux dirigeants mandataires sociaux du groupe, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration,
- Conformité de CS aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants,
- Missions spéciales du Président,
- Analyse de la rémunération des cadres supérieurs du Groupe, notamment les modalités de calcul de la part variable attachée à la réalisation d'objectifs fixés par la direction générale. A ce titre, le Comité s'assure de la cohérence des propositions qui lui sont présentées et formule un avis,
- Départ de cadres supérieurs : motif du départ, indemnités éventuelles...
- Conventions avec les administrateurs,
- Recrutement de cadres supérieurs : le comité formule systématiquement un avis sur les modalités d'embauche de tout cadre dirigeant : conditions contractuelles, rémunération, avantages divers...

Enfin, le Conseil d'Administration du 28 août 2009 a mis en place un **Comité stratégique** afin d'animer la réflexion stratégique du Groupe.

La composition de ce Comité est la suivante :

- M. Yazid SABEG,
- M. Patrice MIGNON,
- M. Jean- Pascal TRANIE.

La première réunion du Comité stratégique s'est tenue début 2010.

16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Le groupe CS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.

Les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

M. François DAVY
M. Michel DESBARD,
M. Jean-Pascal TRANIE.
M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)

Il n'existe pas de règlement intérieur.

16.5. Conformité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du 6 octobre 2008

Le Conseil d'Administration a pris acte, dans sa séance du 12 décembre 2008, des recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, rendues publiques le 6 octobre 2008.

Sur la base de l'avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a confirmé son adhésion de principe à ces recommandations, qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise suivie par CS et seront prises en considération dans le cadre de ses règles de gouvernance.

CHAPITRE 17

SALARIES

17.1. Evolution des effectifs

Evolution de l'effectif salariés (fin de période) au cours des deux derniers exercices

Effectif salarié *	31/12/2008	31/12/2009
France	1779	1760
International	462	443
Total CS	2241	2203

Au 31 décembre 2009, la répartition des effectifs * est la suivante : 89 % de collaborateurs facturables (+10% vs 31/12/08), 11% non facturables - dont 8% d'effectifs fonctionnels/management (-10% vs 31/12/08) et 3% de commerciaux (+ 5% vs 31/12/08).

Environnement

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Son activité ne présente aucun risque environnemental.

En conformité avec le référentiel ISO 14001, CS a créé un pôle Environnement et Sécurité Industrielle au sein du Groupe. La mission de ce pôle est d'apporter son support aux équipes projets afin de minimiser les impacts sur l'environnement des activités, produits et services de CS, à mettre en place une politique active de maîtrise des risques industriels et à veiller au suivi des nouvelles réglementations et à leurs applications. La création de ce nouveau pôle démontre la volonté de CS d'améliorer ses performances dans ces deux domaines clés qui constituent deux des trois piliers du développement durable : l'environnement et la sécurité des collaborateurs.

Politique Ressources Humaines

Plus de 2200 collaborateurs oeuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

En 2009, le groupe a recruté 248 collaborateurs et en particulier :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des managers de contrat capables notamment de piloter des projets à l'international,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui a dégagé un budget important dans cette perspective, de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Professionaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts. Cette filière est animée par la Direction des programmes qui assure le support au pilotage des projets.

Un réseau d'experts :

Véritable richesse du groupe, les experts sont fédérés autour de la filière Expertise. Elle regroupe 220 experts et spécialistes dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Une certification en 4 niveaux permet aux spécialistes et experts d'évoluer dans cette filière en fonctions de leurs compétences et de leur reconnaissance. En 2009, 11 experts ont été certifiés niveaux 3 & 4. La filière expertise est organisée par pôles d'expertises technologiques (logiciels libres, sécurité & sûreté, simulation, systèmes embarqués,...) et métiers (imagerie-Renseignement, transport, avionique embarquée,...) et est animée par la Direction Technique du Groupe.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif social au 31 décembre 2009 est de 2 203 contre 2 241 au 31 décembre 2008. Le groupe a recruté 248 nouveaux collaborateurs sur l'exercice 2009. Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur la même période s'établit à 81,1% (vs 81,8% sur 2008).

Un accord collectif a été signé avec les partenaires sociaux de CSSI en juillet 2000 fixant la durée du temps de travail dans cette société à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an.

En 2009, l'absentéisme au sein de la société CSSI (maladie, maternité, paternité et absences diverses) a représenté 2,6% des effectifs.

17.2. Intéressement et stock-options

Les caractéristiques essentielles des plans d'options de souscription et d'achat d'actions existants au 15 mars 2010 figurent au chapitre 15.8.

CS Communication & Systèmes ne dispose pas d'un accord d'intéressement. Les filiales françaises disposent selon le cas d'un accord d'intéressement et/ou de participation.

CHAPITRE 18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance des dirigeants de la Société, à la date du 22 mars 2010 :

Le nombre d'actions ordinaires est de 6 306 553 actions,

Le nombre total des droits de vote est de 9 375 878.

La société détient 217 905 actions propres.

A cette date, le capital et les droits de vote étaient répartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nb. d'actions	% du Capital	Nb. Total des droits de vote	% du nb. total de droits de vote
SAVA & Cie (détention directe)	2 885 340	45,75	5 766 310	61,50
ARMATEL (détention directe)	117 151	1,86	234 302	2,50
Flottant France et Etranger *	3 086 157	48,93	3 375 266	36,00
Autocontrôle	217 905	3,46	0	0
TOTAL	6 306 553	100,00	9 375 878	100,00

* Toutes actions inscrites en nominatif pur, nominatif administré ou au porteur, autres que celles détenues par les actionnaires de référence (SAVA & Cie et ARMATEL).

L'évolution de la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices figure au chapitre 21.1.7.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- la Financière de l'Echiquier, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 14 juin 2002, le seuil de 5 % du capital (Avis CMF n° 202C0699 en date du 14 juin 2002).

Pour mémoire, la société AGF IART SA, qui détenait jusqu'alors plus de 5 % du capital, a déclaré avoir franchi en baisse ce seuil de 5 % du capital le 24 avril 2009 (Avis AMF n° 209C0591 du 29 avril 2009),

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes. Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

SAVA & Cie et ARMATEL sont les actionnaires de référence de CS Communication & Systèmes.

Au 22 mars 2010, le Groupe SAVA & Cie (SAVA & Cie + ARMATEL) détient le contrôle de CS Communication & Systèmes avec 47,61 % du capital social et 64 % des droits de vote.

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sàrl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée directement par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

La société ARMATEL est une société anonyme, dont le Président est M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière.

Il n'y a pas d'accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre ultérieure entraînerait un changement de contrôle.

La société n'a pas émis d'actions de préférence.

Droits de vote

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Nantissements

SAVA & Cie et ARMATEL ont accordé à leurs créanciers des garanties en nantissant à leur profit les actions CS Communication & Systèmes qu'ils détiennent.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% du capital nanti de l'émetteur
SAVA	Banque	31/10/2005	30/09/2007	Amortissement du principal	1 764 246	27,97%
	Etbs financiers	31/07/2002	—		983 600	15,60%
	Etbs financiers	09/09/2005	—		34 113	0,54%
ARMATEL	Banque	31/10/2005	30/09/2007		117 151	1,86%

Actionnariat du Management et des salariés

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2009, s'élève à environ à 0,25 % du capital et 0,21 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 11 965 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Le contrôle du Fonds Commun de Placement Actions CS, est effectué par un Conseil de surveillance paritaire, présidé conformément aux dispositions légales, par un adhérent salarié.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

CHAPITRE 19

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19. Opérations avec des apparentés

Conformément au chapitre 7 « Organigramme » du présent document de référence et à la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés 2009 sur les transactions avec les parties liées, il n'existe pas de société sous contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée.

CS a conclu avec la filiale CSSI :

- une convention d'assistance administrative. A ce titre, CS a facturé en 2009 la somme de 2,54M€ (2,81 M€ en 2008).
- une convention de trésorerie. A ce titre, CS a facturé au cours du dernier exercice 287 K€ au titre d'intérêts (669 K€ en 2008). Au 31 décembre 2009, CSSI devait en compte courant la somme de 14,17 M€ à CS (16,34 M€ fin 2008).

A noter également que CS a consenti à CSSI fin 2009 un abandon de créance à hauteur de 13,5 M€.

Valeurs en consolidation 2009	Société cotée CS	CSSI	Autres filiales	Total
Actifs non courants	17 179	40 025	8 .158	65 362
Endettement financier	11 991	137	271	12 399
Trésorerie au bilan	224	39 804	5064	45 092
Flux de trésorerie liés à l'activité	-13 590	23 096	-3 409	6 097
Dividendes versés et revenant à la société cotée		13 500		13 500

Valeurs en consolidation 2008	Société cotée CS	CSSI	Autres filiales	Total
Actifs non courants	25 389	40 811	8 010	74 210
Endettement financier	14 823	1 088	1 238	17 149
Trésorerie au bilan	171	43 423	3 232	46 826
Flux de trésorerie liés à l'activité	-130	305	-2 944	-2 769
Dividendes versés et revenant à la société cotée	0	0	0	0

CHAPITRE 20

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

- ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2007 et le rapport d'audit correspondant ne figurent pas dans le document de référence relatif à l'exercice 2007, déposé à l'AMF le 30 avril 2008 et enregistré sous le n°D 08-358,
- ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2007 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 49 à 84 et 86 à 87 du rapport financier constituant le chapitre 20 du document de référence relatif à l'exercice 2007, déposé à l'AMF le 30 avril 2008 et enregistré sous le n°D 08-358.
- ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2008 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 54 à 68 et 104 à 105 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.1 du document de référence relatif à l'exercice 2008, déposé à l'AMF le 30 avril 2009 et enregistré sous le n°D 09-356,
- ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2008 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 69 à 103 et 106 à 107 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.2 du document de référence relatif à l'exercice 2008, déposé à l'AMF le 30 avril 2009 et enregistré sous le n°D 09-356.

20.2. Etats financiers

20.2.1. Comptes sociaux

I. – Bilans

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2009 Montant net	Au 31/12/2008 Montant net
Immobilisations incorporelles	3	0	0
Immobilisations corporelles	4	2	3
Immobilisations financières	5	127 330	127 606
Actif immobilisé		127 332	127 609
Clients et comptes rattachés	6	839	1 013
Autres créances	6	14 264	17 410
Disponibilités	7	1 956	1 114
Charges constatées d'avance		94	110
Actif circulant		17 153	19 647
Charges à répartir		86	91
TOTAL DE L'ACTIF		144 571	147 347

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Capital social		31 533	31 533
Primes liées au capital		46 671	46 671
Réserve légale		3 153	3 153
Réserves statutaires et contractuelles		450	450
Autres réserves		30 000	30 000
Report à nouveau		18 678	20 927
Résultat de l'exercice		482	-2 249
Capitaux propres	8	130 967	130 485
Provisions pour risques et charges	9	524	565
Dettes financières	10 - 11	12 113	14 892
Dettes d'exploitation	11	848	1 307
Dettes diverses	11	119	98
Dettes		13 604	16 297
TOTAL DU PASSIF		144 571	147 347

II. – Comptes de résultat

(en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Chiffre d'affaires	12	2 540	2 812
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		122	24
Autres produits		15	423
Produits d'exploitation		2 677	3 259
Achats et charges externes		1 107	1 229
Impôts, taxes et versements assimilés		46	60
Charges de personnel		1 433	1 566
Dotations aux amortissements et provisions		121	226
Autres charges		157	125
Charges d'exploitation		2 864	3 206
Résultat d'exploitation		-187	53
Produits financiers de participations		13 732	406
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		483	933
Reprises sur provisions et transferts de charges		3 501	64
Gains de change			
Produits financiers		17 716	1 404
Dotations aux amortissements et provisions financières		3	2 727
Intérêts et charges financiers		571	812
Pertes de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		186	461
Charges financières		760	4 000
Résultat financier	14	16 956	-2 596
Résultat courant avant impôt		16 769	-2 543
Résultat exceptionnel	15	-16 325	39
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	16	-38	-255
RESULTAT NET		482	-2 249

III. – Tableaux de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net		482	-2 249
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisions pour risques		-944	286
- Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		1 002	-530
Capacité d'autofinancement	(A)	540	-2 493
Variation du BFR	(B)	2 790	11 825
Flux de trésorerie d'exploitation	(A)+(B)=(C)	3 330	9 332
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles		-1	-2
Investissement financier net		294	-9 979
Flux de trésorerie d'investissement	(D)	293	-9 981
Remboursement d'emprunts et nouveaux emprunts et crédits		-2 814	-10
Augmentation / (réduction) de capital			1
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours			
Dividendes versés			-2 149
Flux de trésorerie de financement	(E)	-2 814	-2 158
Divers	(F)		
Variation nette de trésorerie	(C)+(D)+(E)+(F)=(G)	809	-2 807
Trésorerie en début de période	(H)	1 111	3 918
Trésorerie de fin de période	(H)+(G)=(I)	1 920	1 111

IV. – Annexe aux comptes sociaux 2009

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Le 9 juin, CS a remboursé l'emprunt Obligataire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR), émis le 9 juin 2006.

Le 15 juin, CS a souscrit auprès de plusieurs banques un emprunt de 12 M€. Cet emprunt dont le taux varie selon l'EURIBOR et qui a fait l'objet d'un swap à taux fixe, est remboursable en 3 échéances consécutives, la dernière étant fixée au 15 juillet 2012. Cet emprunt est assorti d'engagement de respect de certains critères financiers pouvant entraîner son exigibilité anticipée.

La société a octroyé à sa filiale CSSI un abandon de créance à caractère financier de 13,5 M€ et a encaissé un dividende de même montant.

Note 2 - Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2009 sont établis et présentés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité.

Les comptes consolidés de l'ensemble constitué par CS et ses filiales sont présentés par ailleurs.

L'établissement des états financiers, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des logiciels d'application, amortis sur 3 à 6 2/3 ans ;
- des fonds de commerce acquis. Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet de dépréciation fonction du résultat du test de dépréciation annuel.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition), à leur coût de production ou valeur d'apport.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée prévisible d'utilisation des biens. Il est tenu compte d'une valeur résiduelle lorsqu'elle est significative.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements.....	10 à 20 ans
Mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique.....	3 à 7 ans
Autres immobilisations	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés au prix de revient des titres et sont amortis par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Lorsque les titres de société sont acquis avec une clause de complément de prix dépendant des performances pluriannuelles futures de l'entreprise, la valeur d'inscription au bilan tient compte de cette estimation provisoire du complément de prix sous le poste "dettes sur immobilisations". Cette estimation est mise à jour à chaque arrêté annuel.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition. Egalement, la société compare la valeur nette des titres de participation à leur valeur actuelle calculée selon des méthodes d'évaluation multicritères (test de dépréciation ou test d'« impairment »).

Le test de valeur a été conduit en utilisant 2 méthodes :

- Une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows").
- Une approche comparative boursière quand elle est jugée pertinente.

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles

Approche comparative : multiples boursiers

Les résultats de l'approche par les flux futurs de trésorerie actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenus.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur actualisée. La valeur nette de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine correspond à la valeur actualisée, calculée selon le taux des OAT d'échéance similaire.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

e) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les frais de licenciement, les préretraites, les coûts de fermeture d'exploitation, de mise au rebut d'immobilisations et autres actifs,
- les provisions pour charges, risques et pénalités,
- les provisions pour litiges prud'homaux et liés à des cessions d'actifs.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les actions propres détenues sont classées en valeur de placement lorsqu'elles sont acquises aux fins de régularisation des cours ou afin d'être transférées aux bénéficiaires de plan d'achats d'actions. Dans les autres cas, les actions auto détenues figurent en immobilisations financières.

g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Les coûts liés aux acquisitions et cessions de participations sont également classés sous cette rubrique.

Conformément aux principes comptables, toute dotation et reprise de dépréciation des titres d'une filiale est classée en résultat financier. Le gain ou la perte réalisée lors de la cession impacte le résultat exceptionnel.

h) Engagements vis à vis du personnel

La société a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1999.

Les salariés de la société ne bénéficient pas d'indemnité de départ à la retraite.

La société n'est engagée que dans un régime retraite à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

i) Instruments financiers

Il n'est pas dans la vocation de la société de réaliser des opérations spéculatives. Aussi, divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition aux risques de taux et de change.

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, la société gère son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments actuellement utilisés concernent des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement résiduel est à très court terme et résulte des flux de trésorerie quotidiens. La stabilité et la modération actuelle des taux d'intérêts rend la couverture inutile.

j) **Conversion des éléments en devises**

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, à l'exception des créances et des dettes faisant l'objet d'un contrat de couverture de change à terme qui sont converties au cours de couverture. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change sont couvertes par une provision pour risques.

k) **Consolidation**

En tant que société mère, la société prépare des comptes consolidés.

l) **Frais émission d'emprunt**

Les frais spécifiques à l'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2008	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Concessions, brevets, licences	5 366		11		5 355
Autres	-				
Total des valeurs brutes (a)	5 366		11		5 355
	Au 01/01/2009	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2009
Concessions, brevets, licences	5 355				5 355
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	5 355				5 355

Amortissements et provisions	Au 01/01/2008	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Concessions, brevets, licences	5 366		11		5 355
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	5 366		11		5 355
Valeurs nettes (a)-(b)					0
	Au 01/01/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2009
Concessions, brevets, licences	5 355				5 355
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	5 355				5 355
Valeurs nettes (a)-(b)	0		0		0

Note 4 - Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)

Valeurs brutes	Au 01/01/2008	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Mobilier et matériel de bureau et informatique	9	2			11
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	9	2			11
	Au 01/01/2009	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2009
Mobilier et matériel de bureau et informatique	11	1			12
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	11	1			12

Amortissements et provisions	Au 01/01/2008	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Mobilier et matériel de bureau et informatique	6	2			8
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	6	2			
Valeurs nettes (a)-(b)	3				3
	Au 01/01/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2009
Mobilier et matériel de bureau et informatique	8	2			10
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	8	2			10
Valeurs nettes (a)-(b)	3				2

Note 5 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Titres de participation	131 577	132 579
Prêts	493	787
Dépôts et autres	-	-
Total	132 070	133 366

La valeur d'acquisition des titres a été comparée avec leur valeur actuelle selon la méthode mentionnée à la note 2–c.

Le détail des titres de participation se trouve dans le tableau qui figure en note 21.

En ce qui concerne les actions d'auto-contrôle, voir la note 7.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

	Exercice 2009	Exercice 2008
Valeur brute au 1er janvier	132 579	122 278
Augmentation	-	10 301
Diminution	1 002	-
Valeur brute au 31 décembre	131 577	132 579
Dépréciations au 1er janvier	5 711	5 684
Dotations	3	27
Reprises	-1 002	-
Dépréciations au 31 décembre	4 712	5 711

Le poste prêts est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employés à l'effort de construction.

Note 6 : Echancier des créances

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2009				Au 31/12/2008
	Montant brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Montant brut
<u>Créances de l'actif immobilisé :</u>					
- Prêts	493	253	192	48	787
- Autres immobilisations financières					
<u>Créances d'exploitation :</u>					
- Clients	807	807			982
- Clients douteux	247		247		255
- Personnel et comptes rattachés					
- Etat et autres collectivités	97	97			1 019
- Groupe (comptes-courants)	14 183	14 167	16		18 133
- Débiteurs divers	-				1 337
- Charges constatées d'avance	94	94			110
Total	15 921	15 418	455	48	22 623

Note 7 – Valeurs mobilières de placement

Les actions d'autocontrôle sont classées conformément aux principes décrits à la note 2-f.

L'évolution du poste est la suivante :

	Quantité	Valeur brute	En valeurs mobilières de placement
Au 31/12/2007	140 860	3 237 207	3 237 207
Acquisitions	120022	1 889 286	1 889 286
Cessions	64 816	1 353 315	1 353 315
	8 983	179 715	179 715
Au 31/12/2008	187 083	3 593 463	3 593 463
Acquisitions	225 020	1 631 769	1 631 769
Cessions	199 897	1 571 550	1 571 550
Transferts	-	-	-
Au 31/12/2009	212 206	3 653 682	3 653 682

La valeur nette des actions propres détenues est fonction du cours moyen du mois de clôture.

Les autres valeurs mobilières sont constituées de placements monétaires dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement :

	Montant
01/01/2008	0
Augmentation	2 654 307
Diminution	0
Au 31/12/2008	2 654 307
Augmentation	0
Diminution	696 151
Au 31/12/2009	1 958 156

Note 8 -Capital social

	En 2009		En 2008	
	En nombre	En valeur	En nombre	En valeur
A l'ouverture	6 306 553	31 532 765	6 306 539	31 532 695
Augmentation de capital :				
- Exercice de BSA	-	-	14	70
- Exercice de stock options	-	-	-	-
Variation exercice	-	-	14	70
A la clôture	6 306 553	31 532 765	6 306 553	31 532 765

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Variation des capitaux propres :

	Au 31/12/2007	Affectation du résultat 2007	Augmentation de capital	Transfert 2008	Dividende versé	Autres Mouvements	Résultat 2008	Au 31/12/2008
Capital social	31 533							31 533
Primes diverses	46 670		1					46 671
Réserve légale	3 150	3						3 153
Réserve indisponible	450							450
Autres réserves		30 000						30 000
Report à nouveau	27 340	-6 413						20 927
Dividende versé		2 150			-2 150			
Résultat	25 740	-25 740					-2 249	-2 249
Total	134 883	0	1	0	-2 150	0	-2 249	130 485

	Au 31/12/2008	Affectation du résultat 2008	Augmentation de capital	Transfert 2009	Dividende versé	Autres Mouvements	Résultat 2009	Au 31/12/2009
Capital social	31 533							31 533
Primes diverses	46 671							46 671
Réserve légale	3 153							3 153
Réserve indisponible	450							450
Autres réserves	30 000							30 000
Report à nouveau	20 927	-2 249						18 678
Dividende versé								
Résultat	-2 249	2 249					482	482
Total	130 485	0	0	0	0	0	482	130 967

Les caractéristiques essentielles des plans d'options de souscription et d'achats d'actions existant au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

	Plan d'options de souscription 2000	Plan d'options de souscription 2001	Plan d'options d'achat 2003 -1	Plan d'options d'achat 2003 -2	Plan d'options d'achat 2004
Date du Conseil d'Administration	31-01-2000	18-12-2001	13-01-2003	05-09-2003	25-11-2004
Nombre maximum d'options offertes à l'origine	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Options détenues par les mandataires sociaux au 31-12-2008		240 700			
Délai maximum d'exercice des options	31-01-2010	18-12-2011	13-01-2013	05-09-2013	25-11-2014
Prix de souscription ou d'achat	39,03	15,25	15,25	15,25	26,00
Options de souscription ou d'achat restant au 31/12/2008	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500
Variation du nombre d'options au cours de l'exercice 2009	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat restant au 31/12/2009	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500

Attributions d'actions gratuites :

Date du Conseil d'Administration	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Nombre de bénéficiaires	4	4	1
Nombre maximum d'actions attribuées	16 200	16 200	12 984
Début de la période d'acquisition	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Expiration de la période d'acquisition	28/04/2010	28/04/2010	31/01/2008
Expiration de la période de conservation	28/04/2012	28/04/2012	01/02/2010
Condition	Performance individuelle	Performance boursière	Performance boursière
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	11,50	10,85	34,65

Le groupe évalue, à la date d'attribution effective, le montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires. La charge qui en résulte est étalée sur la durée d'acquisition des droits et est incluse dans les autres charges opérationnelles.

Au titre du plan du 1er février 2006; 8 983 actions gratuites ont été finalement attribuées en 2008.

En application de la Loi 2006-1770 du 30/12/2006, les dirigeants de CS bénéficiant d'Attribution d'Actions Gratuites doivent conserver, à l'issue de la période d'acquisition, au nominatif pur, au minimum 20% des actions et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La situation des Bons de Souscription d'Actions est la suivante :

	BSAR A ⁽¹⁾	BSAR B ⁽¹⁾
Nombre de BSAR au 1/01/2009	164 993	164 993
Créés au cours de la période	-	-
Exercés au cours de la période	-	-
Nombre de BSA au 31/12/2009	164 993	164 993
Parité	1/1	1/1
Date de validité	09/12/2011	09/12/2013
Prix d'exercice (€)	41,69	45,48

⁽¹⁾ voir également note 10

Note 9 : Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2007	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Au 31/12/2008
Litiges et risques divers	759	24	194	75	514
Risques sur filiales	234	14	197	-	51
Total	993	38	391	75	565
	Au 31/12/2008	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Au 31/12/2009
Litiges et risques divers	514	40	5	25	524
Risques sur filiales	51	-	-	51	0
Total	565	40	5	76	524

Note 10 : Emprunts

OBSAR

Le 9 juin 2006, CS a émis des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR). L'emprunt OBSAR a été souscrit par le public (10,05%) et plusieurs banques.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire étaient les suivantes :

Nombre d'obligations émises	165 000
Valeur nominale	90 €
Montant total de l'émission	14 850 000 €
Taux d'intérêt (payable trimestriellement à terme échu)	Euribor 3 mois + 0,734%
Date de remboursement	9 juin 2009

L'OBSAR étant indexée sur un taux variable (Euribor), le risque financier en cas de hausse des taux a été couvert à compter de septembre 2006, en mettant en place un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un fixe de 3,68 %.

Cet emprunt a été totalement remboursé le 9 juin 2009.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Date de validité	9/12/2011	9/12/2013
Nombre de BSAR restant en circulation fin 2009	164 993	164 993

Les BSAR A étaient incessibles pendant les deux premières années sauf en cas d'offre publique sur les actions de la société ou en cas de rachat par la société.

Les frais d'émission de l'OBSAR ont été comptabilisés à l'actif du bilan en charges à répartir. Ils sont amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Le conseil d'administration de CS du 25 janvier 2008, a décidé, sous réserve de l'approbation des assemblées générales des porteurs de BSAR A et B, de prolonger le délai d'exercice des BSAR A et des BSAR B pour une période de trente mois supplémentaires. Le délai d'exercice est ainsi repoussé au 9 décembre 2011 et 9 décembre 2013. Cette décision a été approuvée par les assemblées générales des porteurs de BSAR A et B réunies le 11 mars 2008 et par l'assemblée générale de CS tenue le 8 septembre 2008.

Emprunt 2009 auprès de plusieurs banques

Le 15 juin 2009, CS a souscrit un emprunt de 12 000 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Modalités de remboursement :

Le 15/07/2010	1 600 000 €
Le 15/07/2011	4 000 000 €
Le 15/07/2012	6 400 000 €

Taux d'intérêt facial : Euribor 3 mois + 2,20 %

Taux d'intérêt après couverture : 4,30 %.

La convention signée avec les banques est assortie d'un engagement de respect de ratios financiers. La dette devient immédiatement exigible en cas de non respect des engagements suivants :

- « Leverage ratio » ((dette financière brute) / (Marge opérationnelle + amortissements et provisions n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie)) : calculé annuellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être compris entre 0 et 2,5.
- Ratio de trésorerie (Trésorerie disponible active – Emprunts et dettes) : calculé semestriellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être supérieur à 0.

Au 31 décembre 2009, les ratios sont respectés, aussi l'emprunt a été classé selon les échéances du contrat.

Note 11 – Echancier des dettes

(en milliers d'euros)	Fin 2009	Dont à – 1 an	Dont à plus un an	Fin 2008
Emprunt obligataire	-			14 890
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 113	1 713	10 400	2
Emprunts et dettes financières diverses	-			
Fournisseurs et comptes rattachés	293	293		370
Personnel et comptes rattachés	188	188		226
Sécurité Sociale et autres organismes	182	182		176
Etat et autres collectivités	185	185		535
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	46	46		46
Groupe (comptes courants)	73	73		52
Autres dettes	-	-		-
Produits constatés d'avance	-	-		-
Total	13 080	2 680	10 400	16 297

Note 12 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires représente essentiellement les prestations de services facturées aux sociétés du Groupe.

Note 13 – Personnel

	2009	2008
Ingénieurs et cadres	2	2
Collaborateurs / employés	0	0
Total	2	2

(en milliers €)	2009	2008
Rémunérations allouées aux organes d'administration	163	225
Rémunération allouées aux organes de direction :		
- Rémunérations	995	1 295
- Paiements sur base d'actions (cf note 8)	-	212

CS n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres). Les options d'actions de la société CS Communication & Systèmes détenues par les organes de direction sont indiquées en note 8.

Le conseil d'administration de CS, dans sa séance du 12 juillet 2005 a alloué à deux dirigeants une indemnité de départ en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de leur rémunération brute annuelle 2007.

Note 14 : Résultat financier

	2009	2008
Dividendes et produits de filiales	13 732	-
Dépréciations/reprises d'immobilisations financières	2 802	-5
Dépréciations/reprises de valeurs mobilières de placement	696	-2 654
Autre résultat financier	-274	63
Total	16 956	-2 596

Note 15 : Résultat exceptionnel

(en milliers €)	Cessions d'actifs	Filiales	Autres	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Abandons de créance		-13 500		-13 500	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1	1	1 524
Résultat exceptionnel sur opérations en capital		-1 002		-1 002	-180
Reprises sur provisions			1 363	1 363	458
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-1 798	-1 348	-3 146	-1 739
Dotations exceptionnelles sur provisions			-41	-41	-24
Total		-16 300	-25	-16 325	39

En 2008, une charge exceptionnelle liée à la cession du pôle Infrastructures Critiques de la filiale CSSI a été comptabilisée (1,4M€). Cette dépense a été refacturée à la filiale.

En 2009, les charges exceptionnelles relatives aux filiales (hors abandon de créance) correspondent à des sorties d'actifs entièrement dépréciés pour 2,8M€. Conformément aux principes comptables, les reprises de dépréciation correspondantes sont comptabilisées en résultat financier.

Note 16 : Impôts sur les bénéfices

Le montant de l'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	2009	2008
Produits à recevoir des filiales intégrées fiscalement	39	256
Charge d'impôt du groupe à verser		0
Charge consécutive aux redressements fiscaux acceptés		
Autres		1
Total	39	255

Groupe d'intégration fiscale

La société mère a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficiaire à la société mère CS Communication et Systèmes

La société, en tant que mère du groupe fiscal, dispose d'un déficit fiscal indéfiniment reportable de 157 M€ (139 M€ en fin 2008).

Note 17 : Charges à payer et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	2009	2008
Charges à payer rattachées à des comptes de passif :		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	113	42
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	202	222
- Dettes fiscales et sociales	192	234
Total	507	498
Produits constatés d'avance	0	0

Note 18 : Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Bilan		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	130 041	131 043
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	901	982
Comptes courants et autres (actif)	14 183	18 133
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4	-
Comptes courants et autres (passif)	-	-
Compte de résultat		
Dividendes reçus	13 500	-
Autres produits financiers	336	765
Autres charges financières	-1	-1
Abandon de créance reçu	-	-
Abandon de créance consenti	-13 500	-

Note 19 : Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	Au profit des		Total 2009	Total 2008
	filiales	tiers		
Engagements donnés :				
Indemnités de départ en retraite et frais de santé des inactifs (cf 2-h)	-	1 498	1 498	1 434
Crédit-bail mobilier (redevances restant à courir)	-	-	-	-
Crédit-bail immobilier (redevances restant à courir) (cf 19-a)	-	0	0	89
Avals et cautions et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées)	2 057	-	2 057	2 057
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles (créances nanties à recevoir)	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties (cf 19-b)	40 275	300	40 575	45 941
Autres garanties données	-	-	-	-
Positions à terme en devises et couvertures de taux d'intérêts (cf note 10)	12 000	-	12 000	14 850
Engagements reçus :				
Avals, cautions et garanties	-	-	-	-
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune	-	-	-	-

19-a Informations en matière de crédit-bail :

L'engagement de crédit-bail immobilier correspond au bâtiment industriel de Longué-Jumelles.

(en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Redevances		Dotations théoriques aux amortissements	
		Exercice	Cumulées	Exercice	Cumulées
Crédit-bail immobilier	854	89	1 383	57	692

(en milliers d'euros)	Redevances restant à payer				Prix de rachat
	à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Crédit-bail immobilier	0	0	0	0	0

19-b Avals, cautions et garanties donnés

Dont :

(en milliers d'euros)	2009	2008
Garanties données sur lignes de financement groupe	21 000	21 000
Garanties de loyer	19 575	24 941

Note 20 – Locations immobilières simples

Néant

Note 21 – Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société (en milliers €)	Capital	Capitaux propres, autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %) :					
CSSI CS Systèmes d'Information	3 285	14 069	99,99	125 494	2 582
CS Electronics ⁽¹⁾	ND	ND	99,99	0	ND
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %) :					
CEP Perigueux ⁽²⁾	2 223	3 046	16,87	686	117

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :

	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
- Valeur brute	129 724	318	1 535	0
- Valeur nette	125 524	0	1 341	0
Montant net des prêts et avances accordés	14 167	0	0	0
Montant net des prêts et avances obtenus	0	0	0	0
Montant des cautions et avals donnés (cf. note 19)	0	0	0	0

⁽¹⁾ CS Electronics est en liquidation judiciaire depuis 2001

⁽²⁾ Données 2008

Note 22 : Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration de CS Communication & Systèmes il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité de la société, sa situation financière et son patrimoine.

20.2.2. Comptes consolidés

Bilans consolidés au 31 décembre 2009

ACTIF (en milliers d'euros)	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Goodwill	5	36 112	36 112
Immobilisations incorporelles	5	7 788	7 075
Immobilisations corporelles	6	3 538	5 073
Titres mis en équivalence	8	105	167
Actifs financiers non courants	7-8	4 635	4 741
Impôts différés	9-21	13 184	21 042
Total de l'actif non courant		65 362	74 210
Stocks et en-cours	10	1 920	6 173
Clients et autres débiteurs	11	129 126	143 618
Instruments financiers dérivés	12	-	3 203
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	47 433	49 498
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Total des actifs courants		178 479	202 492
TOTAL DE L'ACTIF		243 841	276 702
PASSIF (en milliers d'euros)	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Capital social		31 533	31 533
Primes liées au capital		46 671	46 671
Actions propres		-3 654	-3 593
Réserves consolidées		-14 921	8 408
Total des capitaux propres du groupe	14	59 629	83 019
Intérêts minoritaires		435	469
Total des capitaux propres		60 064	83 488
Provisions non courantes	15	5 113	7 405
Avantages du personnel	16	7 145	6 949
Emprunts et passifs financiers	17	10 475	1 008
Passifs d'impôts différés	18	136	12
Autres passifs non courants	18	813	13
Total du passif non courant		23 682	15 387
Provisions courantes	21	2 127	2 857
Concours bancaires courants	17	2 341	2 672
Autres emprunts et passifs financiers	17	1 924	16 141
Fournisseurs et autres créditeurs	18	150 848	155 767
Instruments financiers dérivés	12	2 855	390
Passifs détenus en vue de la vente		-	-
Total des passifs courants		160 095	177 827
TOTAL DU PASSIF		243 841	276 702

II. – Comptes de résultat consolidés

(en milliers d'euros)	Note	Année 2009	Année 2008
Chiffre d'affaires		205 566	221 664
Autres produits de l'activité		1 912	668
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		207 478	222 332
Achats et charges externes		-84 653	-95 078
Impôts, taxes et versements assimilés		-4 006	-4 361
Charges de personnel	19	-119 762	-117 901
Autres charges d'exploitation		-1 371	-749
Amortissements	20	- 3 380	-3 612
Provisions	20	3 706	-5 153
Marge opérationnelle		-1 988	-4 522
Autres produits opérationnels	21	5 968	2 199
Autres charges opérationnelles	21	-15 134	-3 576
Résultat opérationnel		-11 154	-5 899
Résultat financier	22	-643	-1 927
RESULTAT AVANT IMPOTS DES ACTIVITES POURSUIVIES		-11 797	-7 826
Impôts sur les résultats		-8 855	-39
Quote-part des sociétés mises en équivalence	7	-62	98
RESULTAT GENERE PAR LES ACTIVITES POURSUIVIES		-20 714	-7 767
Résultat des activités cédées	4	-166	322
RESULTAT NET		-20 880	-7 445
- Dont intérêts minoritaires		100	137
- Dont part du groupe		-20 980	-7 582
Résultat net par action	14	-3,44	-1,24
Résultat net dilué par action	14	-3,11	-1,12
Résultat net des activités poursuivies	14	-3,42	-1,26
Résultat net dilué des activités poursuivies	14	-3,09	-1,14

ETAT CONSOLIDE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers €	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net consolidé	-20 880	-7 445
Autres éléments du résultat global :		
- Réévaluation à la juste valeur des couvertures de flux futurs	-2 085	1 145
- Ecart de change sur conversion des activités à l'étranger	492	-635
- Financement investissement net dans filiale étrangère	-827	
- Changements d'hypothèses actuarielles		761
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-2 420	1 271
Résultat net global	-23 300	-6 174
- dont part du groupe	-23 400	-6 311
- dont part des minoritaires	100	137

III. – Tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)		Année 2009	Année 2008
Résultat net consolidé		-20 880	-7 445
- dont résultat net des activités cédées		166	-322
Résultat net des activités poursuivies		-20 714	-7 767
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissements et provisions		-588	2 835
- Provisions sur impôts différés actifs		7 881	-
- Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		1 199	22
- Charges et produits calculés liés aux stocks-options et actions gratuites		189	110
- Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		3 432	-471
- Quote-part des sociétés mises en équivalence		62	-98
Charges financières nettes (note 22)		605	57
Charge d'impôts hors provisions et dépréciations d'IDA		973	39
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	A	-6 961	-5 273
Impôt versé	B	-832	-416
Variation du BFR lié à l'ensemble de l'activité		14 056	2 598
Dont variation du BFR lié aux activités cédées		-166	322
Variation du BFR lié aux activités poursuivies	C	13 890	2 920
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	D=A+B+C	6 097	-2 769
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-3 554	-4 092
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		809	1 263
Encaissements liés aux cessions des activités cédées		-	-
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers		-426	-908
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers		555	461
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	E	-2 616	-3 276
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		12 138	735
Remboursements d'emprunts (y compris location financement)		-16 005	-1 321
Augmentations de capital		-	28
Achats d'actions d'autocontrôle		-1 632	-1 889
Vente d'actions d'autocontrôle		1 532	898
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		0	-2 149
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-135	-59
Coût endettement financier net versé		-1 489	-1 947
Autres produits et charges financières		884	1 890
Couverture de l'investissement net dans une filiale étrangère consolidée		-754	-
Incidence des activités destinées à la vente		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	F	-5 461	-3 814
Incidence des variations du cours des monnaies étrangères	G	245	-320
Incidence du reclassement en activités destinées à la vente	H	-	-
Variation nette de trésorerie	I=D+E+F+G+H	-1 735	-10 179
Trésorerie en début de période	K	46 826	57 005
Trésorerie en fin de période (note 13)	L=I+K	45 091	46 826

IV. - Variation des capitaux propres

En milliers €	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actions propres	Total -part du Groupe	Part des Minoritaires	Capitaux propres consolidés
Situation au 1er janvier 2008	31 533	46 670	17 927	-315	-3 237	92 578	376	92 954
Résultat net de la période			-7 582			-7 582	137	-7 445
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			1 906	-636		1 270	1	1 271
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-5 676	-636		-6 312	138	-6 174
Augmentation de capital de la société mère			0					0
Variation des titres d'autocontrôle			0		-356	-356		-356
Distribution de dividendes			-2 149			-2 149	-59	-2 208
Variation de périmètre			0			0	14	14
Actions gratuites			110			110		110
Autres			-852			-852		-852
Situation au 31 décembre 2008	31 533	46 670	9 360	-951	-3 593	83 019	469	83 488
Résultat net de la période			-20 980			-20 980	100	-20 880
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-2 912	492		-2 420		-2 420
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-23 892	492		-23 400	100	-23 300
Augmentation de capital de la société mère								
Variation des titres d'autocontrôle					-61	-61		-61
Distribution de dividendes							-134	-134
Variation de périmètre								
Actions gratuites			189			189		189
Autres			-118			-117		-117
Situation au 31 décembre 2009	31 533	46 670	-14 461	-459	-3 654	59 629	435	60 064

V - Notes aux comptes consolidés 2009

Préambule

Le groupe CS Communication & Systèmes (CS) est maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques ; il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS Communication & Systèmes, société mère du groupe est une société anonyme de droit français dont le siège social est à Paris, 54-56 avenue Hoche. CS est cotée à Paris sur le marché Eurolist d'Euronext (code ISIN FR0010221481).

Les Etats financiers consolidés au 31 décembre 2009 de la société CS Communication et Systèmes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1er avril 2010.

Faits marquants :

Le 9 juin 2009, CS a remboursé l'emprunt Obligataire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR), émis le 9 juin 2006.

Le 15 juin 2009, CS a souscrit auprès de plusieurs banques un emprunt de 12 M€. Cet emprunt dont le taux varie selon l'EURIBOR et qui a fait l'objet d'un swap à taux fixe, est remboursable en 3 échéances consécutives, la dernière étant fixée au 15 juillet 2012. Cet emprunt est assorti d'engagement de respect de certains critères financiers pouvant entraîner l'exigibilité anticipée.

Note 1 - Principes comptables

1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing interpretation Committee).

Au 31 décembre 2009, les nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union Européenne sont les suivants :

- IFRS 8 : secteurs opérationnels ;
- IAS 23 révisée : coûts d'emprunts ;
- IAS 1 révisée : présentation des états financiers ;
- Plan d'amélioration annuel 2008 des normes IFRS ;
- Amendement IFRS 7 : amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers ;
- IFRIC 14 : IAS 19 – plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimal.

Les nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application optionnelle au 31 décembre 2009 sont les suivants :

- IFRS 3 révisée : regroupement d'entreprises ;
- IAS 27 : comptes individuels et comptes consolidés. Cette norme modifie significativement le mode de comptabilisation des variations de périmètre ;
- Amendement 2008 de la norme IAS 39 : expositions éligibles à la comptabilité de couverture.

Ces normes n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe.

Nouvelle réglementation fiscale en France, applicable au 1^{er} janvier 2010

En ce qui concerne la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de la Contribution Economique Territoriale (CET), nouvel impôt introduit en France par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers déjà analysées comme relevant du champ d'application de la norme IAS 12. Par ailleurs, l'IFRIC a précisé que pour entrer dans le champ d'application d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net pouvait être différent du résultat net comptable. Au titre de cette nouvelle taxe, un impôt différé passif de 130K€ a été comptabilisé au 31 décembre 2009.

1.2 Consolidation

CS Communication & Systèmes et les sociétés placées sous son contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Les entités dans lesquelles le groupe ne détient ni ne dispose de la moitié des droits de vote mais a contractuellement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles sont également intégrées globalement.

Les sociétés dans lesquelles CS Communication & Systèmes exerce directement ou indirectement une influence notable, mais sans en avoir le contrôle exclusif, sont mises en équivalence.

Les sociétés ou groupements contrôlés conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle ou mises en équivalence après une analyse des conditions de contrôle.

Le groupe ne contrôle pas d'entités ad-hoc.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Toutes les transactions significatives réalisées entre sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Lors de l'acquisition de société, le goodwill représente la différence entre le prix d'acquisition des titres de sociétés, et la juste valeur des actifs et passifs éventuels acquis nets à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'une activité sont enregistrées séparément de l'écart d'acquisition si leur juste valeur peut être appréhendée de façon suffisamment fiable. Les écarts d'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés dans la ligne «titres mis en équivalence».

1.3 Conversion des états financiers

Les comptes consolidés présentés dans ce rapport sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de CS.

Les entités du groupe ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale. Leur bilan est converti au taux de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen (sauf si l'utilisation d'une telle moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas, les produits et les charges seraient alors convertis aux taux des dates des transactions). Les différences de conversion en résultant sont enregistrées sous la rubrique réserve de conversion intégrée dans les capitaux propres.

1.4 Opérations en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères». Les opérations libellées en monnaies étrangères sont donc converties par l'entité dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture.

Les pertes et les gains de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie, soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

1.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent être révisées en cas de changement de l'environnement dans lesquelles elles étaient réalisées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires, la reconnaissance des impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs, la capitalisation des frais de développement et les provisions.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques et les comptes sont alors mis à jour.

1.6 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais, remises ou ristournes.

Pour les contrats de prestation de services au forfait, qu'il s'agisse de la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des coûts sans incorporation de frais financiers. Le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Les prestations sont facturées au client lors d'étapes prédéfinies, ceci entraîne la comptabilisation de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque cette facturation n'est pas en phase avec l'avancement.

Les prestations relatives aux contrats au forfait figurent au bilan en créances clients pour celles, non payées, ayant fait l'objet de facture ou en factures à émettre pour la quote-part de prestations réalisées mais non facturées. La quote-part de factures émises au delà de l'avancement mérité figure au passif du bilan en produits constatés d'avance.

L'obtention d'avenants entraîne l'actualisation de la marge à terminaison et par conséquent de la marge dégagée et du chiffre d'affaires.

Pour les affaires importantes nécessitant un effort de R&D particulièrement important et dont la partie matériel est élevée, le groupe retient, pour le dégagement de la marge, l'avancement des coûts de main-d'œuvre uniquement car il considère qu'il est plus représentatif de l'avancement réel et du suivi des risques.

Par ailleurs, lorsqu'il est prévisible que le coût de revient prévisionnel d'un contrat sera supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence. Il est tenu compte, dans l'estimation de ces pertes, des produits à recevoir fondés sur des dispositions contractuelles spécifiques, des sentences judiciaires ou d'opérations dont le déroulement est en cours.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont constatés au fur et à mesure de leur réalisation.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les livraisons de produits (matériels ou logiciels) sont constatés lors de leur livraison.

1.7 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti diminué des pertes de valeur.

La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle et incorporelle à durée d'utilité indéterminée (goodwill essentiellement) est testée dès lors qu'il existe des indices de pertes de valeur et au moins une fois par exercice. La méthode utilisée est décrite ci-dessous.

1.7.1 Goodwill

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de test de dépréciation et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en « autres charges opérationnelles ».

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (UGT). Les UGT correspondent aux secteurs définis dans le cadre de la norme IFRS 8.

Deux méthodes sont retenues:

- la valeur d'utilité fondée selon une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des « discounted cash-flows »-DCF) ;
- la valeur fondée sur une approche comparative boursière.

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésorerie résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du flux de trésorerie libre reporté à l'infini en retenant un taux de croissance par an.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent pas être confirmées et sont établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des

abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

Approche comparative : multiples boursiers

Les résultats de l'approche par les flux de trésorerie futurs actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. La valeur d'entreprise (EV) est calculée par rapport au chiffre d'affaires (EV/CA) et par rapport au résultat d'exploitation (EV/EBIT). Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenue.

1.7.2 Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans.

Des frais de développement spécifiques (engagés dans le cadre de contrats signés avec les clients) sont inclus dans les coûts des affaires selon la méthode décrite au paragraphe «Reconnaissance des produits des activités ordinaires ».

Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts liés à l'effort de recherche de ses filiales. Ces crédits d'impôts sont intégrés en marge opérationnelle en minoration des charges.

1.7.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont enregistrées au coût historique. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation ;
- des logiciels d'application, amortis sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 7 ans.

Il n'existe pas au bilan d'immobilisations incorporelles dont la propriété soit soumise à des restrictions ni nanties en garantie de dettes.

1.7.4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production qui inclut tous les frais directement attribuables. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations.

La méthode des composants ne trouve à s'appliquer que pour les immeubles détenus par le groupe.

Amortissement

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Le tableau ci dessous indique les principales durées d'amortissement :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements liés	10 à 25 ans
Gros matériels d'usine et mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique, matériel de bureau	3 à 6 ans

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et il est tenu compte d'une valeur résiduelle, lorsqu'elle est significative.

La valeur des immobilisations corporelles est testée en cas d'indice de perte de valeur de façon isolée ou dans le cadre d'une UGT si elle ne génère pas de cash-flow indépendant.

1.8 Actifs financiers

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courant est fonction de leur échéance : inférieure ou supérieure à un an.

a) Parmi les catégories d'actifs financiers définies par IAS 39, le groupe utilise les catégories suivantes pour classer ses instruments financiers :

Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de sociétés non consolidées sont classés comme disponibles à la vente et figurent au bilan pour leur juste valeur qui correspond, pour les titres cotés à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice et pour les titres non cotés à l'actif net comptable ré-estimé qui est fonction de la rentabilité et des perspectives d'avenir. Si la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les gains ou les pertes latents sur les titres non consolidés sont inscrits dans une composante séparée des capitaux propres. Seules les pertes de valeur définitives sont enregistrées en résultat. Lorsque l'appréciation de la juste valeur a été antérieurement comptabilisée et que les titres doivent ensuite être dépréciés, cette charge est compensée par une reprise totale ou partielle du montant passé en capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat

Il s'agit des actifs et des instruments dérivés, non désignés comme instruments de couverture, détenus à des fins de transactions ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Prêts et créances

Les créances sont évaluées à l'origine pour leur juste valeur et ensuite au coût amorti. Une dépréciation est constituée sur les créances, lorsque la valeur d'inventaire, basée sur une estimation de la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable. Les cessions de créances clients à une institution financière (OSEO) dans le cadre de la Loi Dailly sont retraitées dans les comptes consolidés et figurent donc au poste clients.

Les prêts « aide à la construction » sont comptabilisés pour leur juste valeur. La valeur de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine est calculée sur la base du taux des OAT de même échéance.

b) **La trésorerie et équivalents de trésorerie** se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire de type Euro. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les soldes créditeurs de banques sont constatés en passifs financiers courants.

1.9 Passifs financiers (autres que dérivés)

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs devant être réglés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont classés en courant, les autres en non courant.

Les emprunts obligataires à bons de souscription d'actions sont considérés comme des instruments hybrides constitués d'une part dette et d'une part instrument de capitaux propres. La juste valeur de la partie dette est égale à la valeur des cash flows futurs actualisés au taux de marché à la date d'émission. La composante capitaux propres est la différence entre le produit de l'émission et la composante dette.

1.10 Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférente à la date de conclusion du contrat dépend de la désignation du dérivé en tant qu'élément de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture soit dans une relation de couverture de juste valeur, soit dans une relation de couverture de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif du fait de l'évolution des taux de change ou d'intérêts ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Les conséquences de l'application de la comptabilité de couverture sont les suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur des actifs ou passifs existants, la partie couverte est enregistrée au bilan à sa juste valeur et sa variation est inscrite en résultat où elle est compensée par l'évolution symétrique de juste valeur de l'instrument de couverture, dans la mesure de son efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie :
 - la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument de couverture est inscrite directement en capitaux propres ;
 - la variation de juste valeur de la partie non efficace de l'instrument de couverture est inscrite en résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, symétriquement à la comptabilisation de l'élément couvert.

Pour les instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en compte de résultat.

1.11 Stocks et en-cours

Conformément à la norme IAS 2 «Stocks», les stocks et en-cours sont inscrits au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts inclus dans les travaux en cours comprennent les coûts directement rattachables et une quote-part des frais indirects de production hors frais financiers. Le coût est calculé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué d'une estimation des coûts d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

Dans le cadre de la négociation de contrats ou de réponse à appels d'offre, le groupe supporte des coûts importants liés à l'élaboration de démonstrateurs et de spécifications de systèmes avant contrat. Ces coûts sont comptabilisés en dépenses de projet et initialement portés en en-cours. A la fin de chaque période comptable, ces coûts font soit l'objet d'une dépréciation totale lorsque le projet est toujours espéré mais non obtenu, soit enregistrés en charge si le contrat est définitivement perdu.

1.12 Impôts différés

En application de la norme IAS 12 «Impôt sur le résultat», des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que les résultats existeront dans le futur pour consommer cet actif.

En pratique, un impôt différé actif est comptabilisé sur les déficits fiscaux dont la consommation est prévue au cours des cinq prochains exercices (durée du business plan).

Les impositions différées actives et passives, calculées au même taux d'impôt, sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Dans le cas de groupe d'intégration fiscale, l'impôt différé est analysé et calculé au niveau du groupe fiscal. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation actuelle juridique ou implicite découlant d'un événement passé, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé est la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation, éventuellement actualisée.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès lors que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les indemnités de licenciement, le coût des préavis non effectués, les préretraites et les coûts de fermeture de sites,
- les provisions sur affaires qui couvrent les provisions pour pertes à terminaison sur contrats, les pénalités sur marchés et les provisions pour garanties données aux clients lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les charges prévisionnelles du contrat,
- les provisions pour litiges (prud'hommes et autres).

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

1.14 Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux diverses législations, des suppléments de retraite et des indemnités de départ en retraite.

Régimes à cotisations définies :

Ces régimes existent dans la majorité des pays où le groupe est implanté. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite, ces versements sont constatés en charges de personnel. Le groupe n'étant pas engagé au delà de ces versements aucune provision à ce titre n'est nécessaire.

Régimes à prestations définies :

Ces régimes concernent, majoritairement, les indemnités de fin de carrière dues aux salariés des sociétés françaises.

Conformément à la norme IAS 19 «Avantages du personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements, pour l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie, la rotation du personnel et une actualisation financière. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs.

Le groupe a opté (méthode SORIE) pour l'imputation en capitaux propres de l'ensemble des gains ou pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

1.15 Plans de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options accordées sont évaluées à la date d'octroi selon un modèle de type Black & Scholes.

Suivant la faculté offerte par la norme IFRS 2, seuls les plans d'options attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été pris en compte.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée en autres charges opérationnelles, linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres s'agissant de plans du type « paiement en actions ».

1.16 Actions propres

En application de la norme IAS 32, toutes les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de l'éventuelle cession de ces actions est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

A chaque clôture, le groupe réexamine le nombre d'options pouvant être exercé et, le cas échéant, comptabilise en résultat l'impact de cette révision.

Les actions propres pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14.03.2005 approuvée par l'AMF le 22.03.2005 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation.

1.17 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle, principal indicateur de la performance du groupe, représente la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Ces dernières sont égales au total des coûts des services rendus (charges nécessaires à la réalisation des projets), des frais commerciaux et des frais généraux et administratifs.

1.18 Autres produits et charges opérationnels

Les charges et produits opérationnels sont constitués des éléments significatifs, non directement liés à l'activité opérationnelle, que le groupe présente donc de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Le groupe classe, notamment, sous cette rubrique :

- les coûts de restructurations et des licenciements,
- les coûts et frais externes annexes liés aux déménagements d'activité,
- les litiges d'un montant particulièrement significatif,
- les gains sur cessions d'actifs immobiliers,
- les dépréciations d'actifs résultant des tests de dépréciation,
- les charges liées aux options de souscription d'actions et actions gratuites.

1.19 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les modalités suivantes :

- résultat net par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture ;
- résultat net dilué par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture et augmenté du nombre d'actions potentielles dilutives relatives aux options ou bons de souscription d'actions. Pour ce calcul, il n'est pas tenu compte de l'économie de frais financiers qui serait réalisée en cas d'exercice de ces instruments lorsque que non significative.

1.20 Information sectorielle

Le groupe applique la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » pour la première fois en 2009. L'adoption de cette norme IFRS 8, qui constitue un changement de méthode, a modifié la présentation des segments opérationnels tels que définis par IAS 14. Un secteur opérationnel est une composante du groupe pour laquelle des informations sont disponibles en interne.

Les informations présentées sont donc fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS. Le résultat sectoriel de référence est la marge opérationnelle.

Les activités du groupe sont regroupées en quatre domaines principaux :

- Défense, Espace et Sécurité. Ce secteur fédère les compétences du groupe en systèmes d'information et de communication pour le déploiement des systèmes critiques de défense et de sécurité (contrôle aérien, centres de

commandement, liaisons tactiques, soutien logistique, renseignement, ...) et Espace (centre de contrôle et de mission, mécanique spatiale,...).

- Aéronautique, Energie & Industrie. Dans la chaîne de valeur aéronautique, le groupe CS conduit des projets complexes tels que le développement, l'intégration et le maintien des systèmes embarqués temps réel critiques et des systèmes d'information techniques. Dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, le groupe est un partenaire de confiance dans les domaines de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté, de la gestion des risques nucléaires et de l'informatique industrielle.
- Transport. Le groupe propose une gamme complète d'équipements, de système et de services dans le domaine du péage routier: systèmes clés en main de péages traditionnels «stop & go», télé-péage et «free-flow», y compris la gestion de la maintenance des équipements, des abonnements et de la relation client, de l'intégration à l'exploitation et au maintien en condition opérationnelle.
- Produits. Cette activité regroupe les produits logiciels et matériels, en particulier dans le domaine des liaisons de données tactiques (TACTX), de la réalité virtuelle (VGéo, Vertigo, Inscape) et de la guerre électronique (produits d'interceptions).

Le groupe a affecté le montant du goodwill aux secteurs opérationnels. Le secteur historique du Transport est très peu concerné par le goodwill.

1.21 Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location d'immobilisations aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Les immobilisations objets de ces contrats sont inscrites à l'actif et la dette correspondante enregistrée en emprunt. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste « Emprunts et dettes financières ». Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat sur la durée du contrat de location.

Note 2 - Périmètre de consolidation

Nom	Siège	Siren / Pays	% d'intérêt 2009	% d'intérêt 2008	Méthode de consolidation
- CS Communication & Systèmes	Paris	692 000 946	Société mère	Société mère	Société mère
- CS Systèmes d'Information (CSSI)	Le Plessis Robinson	393 135 298	100,00	100,00	Globale
- Intrans Group Inc	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- Intrans Del Caribe	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- RTI System Ltd	Londres	Grande-Bretagne	99,99	99,99	Globale
- CS Chile	Santiago du Chili	Chili	100,00	100,00	Globale
- USB	Munich	Allemagne	50,96	50,96	Globale
- CS Canada	Montréal	Canada	100,00	100,00	Globale
- Expians	Issy-Les-Moulineaux	441 885 282	100,00	100,00	Globale
- Diginext	Aix-En-Provence	408 225 845	100,00	100,00	Globale
- SNC Galilée Plessis	Le Plessis Robinson	479 483 455	80,00	80,00	Globale
- Ecsat Croatie	Split	Croatie	100,00	100,00	Globale
- CS Romania	Craiova	Roumanie	100,00	100,00	Globale
- BetEireFlow	Dublin	Irlande	20,00	20,00	Equivalence
- CS Emirates	Abu Dhabi	E A U	49,00	49,00	Globale
- CenProCS Airliance	Stuttgart	Allemagne	33,33	33,33	Equivalence
- ADCS	Le Plessis Robinson	498 483 130	51,00	51,00	Equivalence
- Newton One	Le Plessis Robinson	444 573 265	100,00	100,00	Globale
- CS Technologies informatiques	Le Plessis Robinson	400 518 304	Liquidée	100,00	Globale

Conformément aux principes du contrôle effectif décrits en note 1.2, ADCS est consolidée par mise en équivalence alors que CS Emirates est intégrée globalement.

Variation du périmètre en 2009 :

Entrées : néant

Sorties : la société CSTI a été liquidée fin octobre 2009. Une perte de 15 k€ a été constatée sur les 10 mois de 2009.

Variation du périmètre en 2008 :

Entrées : CS a intégré dans son périmètre 4 sociétés :

- CenProCS Airliance
- BetEireFlow
- ADCS
- CS Emirates

Sorties : néant

3 - Informations sectorielles des activités poursuivies

Au 31 décembre 2009 (en milliers €)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Transport	Autres et éliminations (1)	Total
Chiffre d'affaires	92 976	72 337	7 368	31 923	962	205 566
Marge opérationnelle	-2 056	4 578	973	-4 715	-768	-1 988
Autres charges et produits opérationnels						-9 166
Résultat financier						-643
Impôts et mises en équivalence						-8 917
Résultat des activités poursuivies						-20 714
Résultat des sociétés cédées						-166
Résultat net global						-20 880
Goodwill	8 014	24 616	3 330	152		36 112
Besoin en Fonds de roulement (courant)	2 373	-14 265	-592	460	-11 582	-23 606

Au 31 décembre 2008 (en milliers €)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Transport	Autres et éliminations (1)	Total
Chiffre d'affaires	105 616	67 286	8 434	38 261	2 067	221 664
Marge opérationnelle	7 266	2 059	-514	-9 226	-4 107	-4 522
Autres charges et produits opérationnels						-1 377
Résultat financier						-1 927
Impôts et mises en équivalence						59
Résultat des activités poursuivies						-7 767
Résultat des sociétés cédées						322
Résultat net global						-7 445
Goodwill	8 014	24 616	3 330	152		36 112
Besoin en Fonds de roulement (courant)	21 260	-19 532	-204	4 999	-9 710	-3 187

(1) dont coûts de réalisation d'un démonstrateur et de spécification de système pour un important projet à l'export dont les négociations contractuelles ont été rompues au début 2009. Les impacts sur la marge opérationnelle sont de 674K€ en 2009 et de 3 486k€ en 2008.

Dépendance vis à vis des clients représentant plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe :

En 2009	Total (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Transport
Client N°1	46 611	X	X	X	X
Client N°2	20 644	X	X		

En 2008	Total (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Transport
Client N°1	60 007	X	X	X	X

Note 4 - Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant

Note 5 - Goodwill et immobilisations incorporelles

Evolution en 2009 (En milliers €)	Au 01/01/2009	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2009
<i>Valeurs brutes :</i>						
Goodwill	46 962					46 962
Coûts de développement	6 840	2 655			191	9 686
Concessions, brevets, licences	13 500	388	-322		-21	13 545
Immobilisations incorporelles en location financement (1)	335		-335			0
Autres	1 086	14				1 100
Total des valeurs brutes (a)	68 723	3 057	-657		170	71 293

<i>Amortissements et pertes de valeur :</i>						
Goodwill	10 850	7	-7			10 850
Coûts de développement	1 510	1 416				2 926
Concessions, brevets, licences	11 796	762	-5		-23	12 530
Immobilisations incorporelles en location financement	295		-295			0
Autres	1 086	1				1 087
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	25 537	2 186	-307		-23	27 393
Total net (a)-(b)	43 186	871	-350		193	43 900

Evolution en 2008 (En milliers €)	Au 01/01/2008	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2008
<i>Valeurs brutes :</i>						
Goodwill	46 962					46 962
Coûts de développement	5 711	1 515	-203		-183	6 840
Concessions, brevets, licences	13 206	674	-417		37	13 500
Immobilisations incorporelles en location financement ⁽¹⁾	335					335
Autres	1 086					1 086
Total des valeurs brutes (a)	67 300	2 189	-620		-146	68 723
<i>Amortissements et pertes de valeur :</i>						
Goodwill	10 850					10 850
Coûts de développement	800	1 016	-131		-175	1 510
Concessions, brevets, licences	11 318	777	-312		13	11 796
Immobilisations incorporelles en location financement	203	92				295
Autres	1 086					1 086
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	24 257	1 885	-443		-162	25 537
Total net (a)-(b)	43 043	304	-177		16	43 186

⁽¹⁾ essentiellement logiciels

Les immobilisations incorporelles générées en interne concernent les dépenses de développement ainsi que de réalisation de logiciels et s'élèvent à 2,7 M€ contre 1,6 M€ en 2008.

Les dépenses de recherche et de développement, au sens de la réglementation fiscale sur le Crédit d'Impôt Recherche, se sont élevées à 22,9 M€ en 2009 (19,3 M€ en 2008).

Hypothèses concernant le test de dépréciation :

- le taux d'actualisation utilisé est un taux net d'impôts sur les sociétés appliqué aux flux nets d'impôts sur les sociétés. Au 31/12/2009, le WACC moyen du groupe ressort à 10,1% identique à celui retenu en 2008, l'augmentation de la prime de risque liée au contexte économique étant compensée par la diminution du taux sans risque;
- le taux de croissance de la valeur terminale : 2,50% par an.

Les tests de valeur pratiqués en 2008 et 2009 n'ont pas entraîné la constatation de dépréciation.

Note 6 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2009 (en milliers €)	Au 01/01/2009	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2009
<i>Valeurs brutes</i>						
Terrains et constructions	886					886
Matériel et outillage industriels	1 854	47	-19		-3	1 879
Mobilier et matériel de bureau et informatique	9 053	451	-253		-147	9 104
Matériels de bureau et informatique en location financement	2 402		-1 645			757
Total (a)	14 195	498	-1 917		-150	12 626
Terrains et constructions	733	55				788
Matériel et outillage industriels	1 448	159	-14		-3	1 590
Mobilier et matériel de bureau et informatique	5 351	835	-186		19	6 019
Matériels de bureau et informatique en location financement	1 590	150	-1 049			691
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	9 122	1 200	-1 249		16	9 088
Total net (a)-(b)	5 073	-702	-668		-166	3 538

Evolution en 2008 (en milliers €)	Au 01/01/2008	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2008
<i>Valeurs brutes</i>						
Terrains et constructions	875	13	-2			886
Matériel et outillage industriels	1 746	170	-49		-13	1 854
Mobilier et matériel de bureau et informatique	8 794	1 859	-1 580		-20	9 053
Matériels de bureau et informatique en location financement	2 450		-48			2 402
Total (a)	13 865	2 042	-1 679		-33	14 195
<i>Amortissements et pertes de valeur :</i>						
Terrains et constructions	681	54	-2			733
Matériel et outillage industriels	1 260	225	-30		-7	1 448
Mobilier et matériel de bureau et informatique	4 705	1 137	-484		-7	5 351
Matériels de bureau et informatique en location financement	1 195	443	-48			1 590
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	7 841	1 859	-564		-14	9 122
Total net (a)-(b)	6 024	183	-1 115		-19	5 073

Les immobilisations corporelles générées en interne sont négligeables.

Il n'existe pas d'immobilisation corporelle dont la propriété soit soumise à des restrictions. Egalement aucun nantissement en garantie de dettes n'a été consenti.

Fin 2008, le groupe a cédé diverses immobilisations pour 1 220 K€ hors taxes à une société spécialisée et les a pris en location sur une durée de 36 mois aux conditions de marché. Fin 2009, une opération similaire d'un montant de 146 K€ a été réalisée. Les conditions de ces opérations ne les rendent pas éligibles au retraitement en locations-financement prévues par IAS 17.

Note 7 - Titres mis en équivalence

Evolution du poste

(en milliers €)	31/12/2009	31/12/2008
A l'ouverture de l'exercice	167	0
Quote-part de résultat net	-62	98
Entrées en consolidation		69
Dividendes		
Augmentation de capital		
Ecart de conversion et divers		
A la clôture	105	167

Montants retenus dans les comptes consolidés.

	% détenu fin de période 31/12/09	Situation nette fin 2009 (en milliers €)	Résultat 2009 (en milliers €)
CenProCS Airliance	33,33	47	-1
BetEireFlow	20	0	0
ADCS	51	58	-61
Total		105	-62

Le groupe n'a pas d'obligation légale ou implicite d'effectuer des paiements complémentaires au titre d'une entreprise associée dont la situation nette est négative, aucun passif n'est enregistré à ce titre.

Note 8 - Actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances

2009 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés « couverture de flux de trésorerie »	Instruments dérivés "détenus à des fins de transaction"	Total
Actifs financiers non courants	3 265	1 370			4 635
Clients et autres débiteurs	129 126				129 126
Instruments financiers dérivés					0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 433				47 433
Total actifs financiers	179 824	1 370			181 194

2008 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés «couverture de flux de trésorerie»	Instruments dérivés "détenus à des fins de transaction"	Total
Actifs financiers non courants	3 366	1 374			4 740
Clients et autres débiteurs	143 618				143 618
Instruments financiers dérivés			3 108	95	3 203
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 498				49 498
Total actifs financiers	196 482	1 374	3 108	95	201 059

Evolution des actifs financiers non courants

Evolution en 2009 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	Total
Valeur brute				
A l'ouverture de l'exercice	7 465	7 355		14 820
Acquisitions et augmentations	910			910
Cessions	-2 804	-383		-3 187
Revalorisations				
Transferts en actifs financiers courants				
Conversion et variation de périmètre	24			24
A la clôture de l'exercice	5 595	6 972		12 567
Provisions				
A l'ouverture de l'exercice	4 098	5 981		10 079
Dotation nette de l'exercice	-1 768	-379		-2 147
A la clôture de l'exercice	2 330	5 602		7 932
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	3 367	1 374		4 741
Valeur nette à la clôture de l'exercice	3 265	1 370		4 635

Evolution en 2008 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente'	Instruments dérivés	Total
Valeur brute				
A l'ouverture de l'exercice	10 536	7 159		17 695
Acquisitions et augmentations	1 204	300		1 504
Cessions	-522	-17		-539
Revalorisations				
Transferts en actifs financiers courants	-3 718			-3 718
Conversion et variation de périmètre	-35	-87		-122
A la clôture de l'exercice	7 465	7 355		14 820
Provisions				
A l'ouverture de l'exercice	4 057	5 954		10 011
Dotation nette de l'exercice	41	27		68
A la clôture de l'exercice	4 098	5 981		10 079
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	6 479	1 205		7 684
Valeur nette à la clôture de l'exercice	3 367	1 374		4 741

Depuis fin 2008, les créances de CIR sont classées en actif courant compte tenu des possibilités de remboursement anticipé.

Principaux titres disponibles à la vente (En milliers €)	% de participation au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2008
CEP Périgueux	16,9	686	686
Sofema	0,3	331	331
Plessis 22	99,9	29	32
Sofresa	1,0	23	23
ODAS	1,0	300	300
Divers		1	2
Total		1 370	1 374

Note 9 - Impôts différés actifs

(En milliers €)	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Non courants	13 184	21 042
Courants	-	-
Total	13 184	21 042

Voir aussi note 23.

Le contexte de crise a conduit le groupe à revoir ses prévisions y compris le résultat net des sociétés françaises pour les années 2010 à 2014. Suite à ces nouvelles estimations, le montant des Impôts Différés Actifs a été déprécié. Le montant net passe donc de 21,0 M€ à 13,2 M€.

Note 10 - Stocks et en-cours de production

(En milliers €)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur
Au 01-01-2008	7 237	-1 536	5 701
Variation des écarts de conversion	-56	32	-24
Variation de périmètre			
Variation de l'exercice	4 993	-4 497	496
Au 31-12-2008	12 174	- 6 001	6 173
Variation des écarts de conversion	16	-6	10
Variation de périmètre			
Variation de l'exercice	-6 312	2 049	-4 263
Au 31-12-2009	5 878	-3 958	1 920

Note 11 - Clients et autres débiteurs courants

Au 31/12/2009 (En milliers €)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	116 387	6 014	110 373	25 153
Avances versées	2 035	93	1 942	
Autres créances d'exploitation	14 944	339	14 605	
Autres créances et comptes de régularisation	2 206		2 206	
Total	135 572	6 446	129 126	

Au 31/12/2008 (En milliers €)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	127 272	3 222	124 050	29 345
Avances versées	901	93	808	0
Autres créances d'exploitation	16 966	835	16 131	0
Autres créances et charges constatées d'avance	2 629		2 629	0
Total	147 768	4 150	143 618	29 345

Les créances clients (essentiellement factures à émettre TTC) à plus d'un an sont les suivantes (en K€) :

Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
25 153	29 345

Ces créances clients à plus d'un an ne résultant pas d'une transaction de financement ne sont donc pas actualisées. Il s'agit de factures à émettre liées aux modalités de détermination du chiffre d'affaires et du résultat décrits en note 1.6.

Note 12 - Instruments financiers dérivés

Couverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Ce risque potentiel a été couvert, pour la part de la facturation indexée sur l'aluminium jusqu'à fin 2010 et sur celle indexée sur le cuivre jusqu'à fin 2014, par négociation sur le LME de contrats de vente à terme pour un sous-jacent total de :

(en millions €)	31/12/2009	31/12/2008
Cuivre	8,40	4,29
Aluminium	1,85	1,85
Total	10,25	6,14

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2009		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts		133	-133
Couverture de change		213	-1 438
Couverture indexation des prix		2 509	-594
Total	0	2 855	-2 165

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2008		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts		55	-55
Couverture de change	233	335	-264
Couverture indexation des prix	2 970		1 455
Total	3 203	390	1 136

La juste valeur des instruments est fournie par les contreparties bancaires.

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont représentées essentiellement par des Sicav monétaires euro.

La trésorerie mentionnée dans le tableau de flux de trésorerie consolidées est composée de :

En milliers euros	2009	2008
Concours bancaires courants	-2 341	-2 672
Banques	26 986	31 291
Valeurs de placement	20 446	18 207
Trésorerie en fin de période	45 091	46 826

Le groupe détient 0,5 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie indisponibles au 31/12/2009 (1,3 M€ au 31/12/2008).

Note 14 - Capitaux Propres

Nombre d'actions de 5€ composant le capital social	2009	2008
Au début de l'exercice	6 306 553	6 306 539
Actions nouvelles	-	-
Exercice de bons de souscription		14
Levées d'options	-	-
A la clôture de l'exercice	6 306 553	6 306 553

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme étant du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

Actions propres	Quantité	Valeur brute-K€
Au 01/01/2008	140 860	3 237
Acquisitions	120 022	1 889
Cessions	-64 816	-1 353
Actions gratuites	-8 983	-180
Au 31/12/2008	187 083	3 593
Acquisitions	225 020	1 633
Cessions	-199 897	-1 572
Actions gratuites		
Au 31/12/2009	212 206	3 654

Informations concernant les Bons de Souscription d'Actions et Bons de Souscription d'Actions Remboursables

Le 9 juin 2006, CS a émis un emprunt Obligataire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables dont les caractéristiques principales sont écrites en note 17.

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR au 01/01/2008	165 000	165 000
Exercés au cours de l'exercice	-7	-7
Venus à expiration	-	-
Nombre de BSAR au 31/12/2008	164 993	164 993
Exercés au cours de l'exercice	-	-
Venus à expiration	-	-
Nombre de BSAR au 31/12/2009	164 993	164 993
Parité	1/1	1/1
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €

Plans d'option d'achat ou de souscription d'actions

	Options de souscription – 2000	Options de souscription – 2001	Options d'achat – 2003 -1	Options d'achat – 2003 – 2	Options d'achat – 2004
Date du conseil d'administration	31-01-2000	18-12-2001	13-01-2003	05-09-2003	25-11-2004
Dispositions d'acquisition des droits	Au prorata 1/5 ^e de la quotité après chaque année d'ancienneté dans le groupe	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté dans le groupe	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options
Nombre maximum d'options offertes à l'origine	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Options détenues au 31/12/2009 par les mandataires sociaux	0	240 700	0	0	0
Délai maximum d'exercice des options	31-01-2010	18-12-2011	13-01-2013	05-09-2013	25-11-2014
Prix de souscription ou d'achat	39,03	15,25	15,25	15,25	26,00
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2008	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500
Nombre d'options attribuées en 2009					
Nombre d'options exercées en 2009					
Nombre d'options expirées en 2009					
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2009	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500

Résultat par action

	2009	2008
Numérateur (en K€)		
Résultat net part du groupe (a)	-20 880	-7 582
Dénominateur (en titres)		
Nombre total de titres (b)	6 306 553	6 306 553
Nombre de titres d'autocontrôle (c)	212 206	187 083
Nombre de titres hors autocontrôle (d) = (b) - (c)	6 094 347	6 119 470
Nombre moyen de titres hors autocontrôle (e)	6 094 347	6 119 456
Actions ordinaires potentielles dilutives (f)	652 301	652 301
Nombre moyen de titres après dilution (g) = (e) + (f)	6 746 648	6 119 456
Résultat par action (h) = (a*1000) / (e)	-3,44	-1,24
Résultat par action dilué (i) = (a*1000) / (g)	-3,11	-1,12

Attribution d'actions gratuites :

Date du Conseil d'Administration	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Nombre de bénéficiaires	4	4	1
Nombre maximum d'actions attribuées	16 200	16 200	12 984
Début de la période d'acquisition	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Expiration de la période d'acquisition	28/04/2010	28/04/2010	31/01/2008
Condition	Performance individuelle	Performance boursière	Performance boursière
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	11,50	10,85	34,65

Le groupe évalue, à la date d'attribution effective, le montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires. La charge qui en résulte est étalée sur la durée d'acquisition des droits et est incluse dans les autres charges opérationnelles.

Au titre du plan de février 2006, 8 983 actions gratuites ont été finalement attribuées en 2008.

En application de la Loi 2006-1770 du 30/12/2006, les dirigeants de CS bénéficiant d'Attribution d'Actions Gratuites doivent conserver, à l'issue de la période d'acquisition, au nominatif pur, au minimum 20% des actions et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Note 15 – Provisions non courantes et courantes

Evolution 2009 (En milliers €)	Au 31/12/08	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/09
Restructurations	504	1 020	-504			1 020
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	1 326	401	-1 084		16	659
Litiges et risques divers	5 138	742	-2 731	-161		2 988
Pertes à terminaison	2 857	1 218	-1 960		12	2 127
Impôts	437	41	-37		5	446
Total	10 262	3 422	-6 316	-161	33	7 240

Evolution 2008 (En milliers €)	Au 31/12/07	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/08
Restructurations	209	497	-202			504
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	1 161	704	-539			1 326
Litiges et risques divers	5 235	572	-548	-121		5 138
Pertes à terminaison	4 474	213	-1 833		3	2 857
Impôts	519	19	-91		-10	437
Total	11 598	2 005	-3 213	-121	-7	10 262

Compte tenu de l'incertitude relative aux dates d'échéance prévues pour les sorties de ressources, seules les provisions pour pertes à terminaison sont considérées comme des provisions courantes (2 127 K€ fin 2009 et 2 857 K€ fin 2008).

Le montant provisionné le plus élevé au titre d'un litige est de 1,0 M€ à fin 2009 (2,0 M€ fin 2008).

La perte à terminaison liée aux activités cédées a été ramenée à zéro à fin 2009, elle était de 1,8 M€ fin 2008.

Projet SR 125

En avril 2004 la filiale américaine, Intrans Group Inc., a signé un contrat avec la société South Bay Expressway L.P. (SBX) concernant le design, l'installation et la mise en service d'un système de péage sur l'autoroute SR 125 à San Diego, en Californie. Le contrat prévoyait le calendrier de mise à disposition des aires par SBX afin d'y installer la cinquantaine de péages. Ce calendrier, a subi un retard de 15 à 17 mois.

Afin de rattraper ce retard SBX demanda à Intrans un programme d'accélération du planning et fin 2005 la date d'installation finale fut repoussée d'octobre 2006 à septembre 2007. SBX demanda à Intrans d'installer les péages de manière aléatoire en fonction des aires disponibles et un avenant fut signé le 6 juin 2007 prévoyant un nouveau plan d'accélération et les modalités de facturation des surcoûts correspondants. De nouveaux dérapages de planning dus à SBX amenèrent à repousser à nouveau cette date d'installation finale à début 2008 Intrans réussit à tenir l'objectif d'ouverture au public de l'autoroute et, cependant, SBX a suspendu les paiements prévus dans l'avenant au motif que les factures n'étaient pas suffisamment détaillées et a rendu très difficile les travaux de finalisation et la réalisation des tests du système.

Au cours de l'année 2009, Intrans et SBX ont tenté vainement de trouver un accord sur un protocole de recette finale du système. SBX refusant notamment toutes les procédures de médiation amiables proposées, Intrans a donc déposé 2 réclamations auprès de l'organisme arbitral JAMS de San Diego. Le total actuel des réclamations, hors frais de procédure, s'élève à 9 M\$.

SBX a alors résilié le contrat et tenté plusieurs procédures visant à retarder la demande d'arbitrage. Toutes ces procédures ont été rejetées par les juridictions californiennes. Notre réclamation a été jointe, début 2010, par le JAMS, à notre demande, à celle du génie civiliste ORC permettant le démarrage de l'arbitrage dont la décision n'est pas attendue avant le fin 2011.

Le Groupe Macquarie, groupe dont fait partie SBX, a mentionné dans son prospectus de juin 2009 qu'il avait déprécié la totalité des titres SBX, que sa filiale renégociait ses prêts avec les banques et qu'en cas d'échec, elle était susceptible de se déclarer en cessation de paiement. En vue de rehausser le rang de sa créance, Intrans a déposé à la mi février 2010 une demande de sûreté («mechanics lien») et a aussi décidé d'entamer une procédure de saisie («foreclosure») sur le même fondement juridique que celui invoqué par ORC.

A la date de clôture des comptes, il n'existe aucune contre-réclamation déposée par SBX.

Le 22 mars 2010, SBX s'est placé sous la protection du «chapter 11» réduisant les chances de recouvrement de notre réclamation de 9M\$. En conséquence, il a été décidé de déprécier par prudence la créance inscrite au bilan en dépit de notre demande de «mechanics lien» (rehaussement du rang de notre créance).

Cession de CAM GmbH

Un litige est intervenu en juin 2008 et a fait l'objet d'un protocole transactionnel définitif fin 2009.

L'impact de ce protocole sur les comptes 2009 est négligeable compte tenu de la provision spécifique qui avait été constatée au cours de l'exercice précédent.

Litige avec BT France concernant la vente du pôle Infrastructures Critiques

La filiale CSSI a, le 27 novembre 2009, reçu de la société BT France SA une réclamation au titre de sa garantie de passif pour un montant estimé par BT France à 1,7 M€.

La totalité des risques sur litiges a été évaluée et a fait l'objet de provisions dans les comptes, quand jugé nécessaire.

Note 16 - Avantages du personnel

Ils sont constitués des indemnités de départ en retraite dus, principalement, au titre de la convention collective Syntec en France ainsi que du régime de couverture médicale facultatif réservé à d'anciens salariés ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1999. A fin 2009, le nombre de bénéficiaires de ce régime est d'environ 300 personnes.

(En milliers €)	Frais de santé des anciens salariés	Indemnités de départ en retraite et assimilé	Total
Au 01/01/08	1 657	5 525	7 182
Mouvements 2008	-100	649	549
Variation de périmètre et divers		-20	-20
Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles	-124	-638	-762
Au 31/12/08	1 433	5 516	6 949
Mouvements 2009	65	111	176
Variation de périmètre et divers		20	20
Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles			
Au 31/12/09	1 498	5 647	7 145

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraites sont les suivantes :

	2009	2008	2007
Taux d'actualisation	5,25	5,25	4,25
Taux d'augmentation des salaires	2,00	2,00	2,00

Le groupe étant essentiellement implanté en zone euro, un seul taux d'actualisation est retenu. Le taux d'actualisation est obtenu par référence au taux de rendement des obligations des entreprises de première catégorie en retenant une maturité équivalente à celle de l'engagement de retraite.

La variation de plus ou moins d'un point du taux d'actualisation entraînerait une variation de l'ordre de 0,6 M€ de l'engagement.

Fin 2007, la loi française de financement de la Sécurité Sociale a créé une nouvelle contribution (50% à compter de 2009) à la charge des entreprises qui prennent l'initiative de mettre leurs employés à la retraite quel que soit leur âge et supprime le mécanisme de départ à la retraite négocié. Le groupe a donc révisé des hypothèses de départ et intégré le coût de la nouvelle contribution. L'impact de cette loi a été évalué en anticipant les modifications de comportement des salariés et a été traité comme un changement d'hypothèses actuarielles et il en a résulté, en 2007, l'augmentation de 1,07 M€ de la provision.

La Loi de financement de la Sécurité Sociale 2009, votée le 17 décembre 2008, prévoit, à compter de 2010, essentiellement, le recul à 70 ans de la possibilité de mettre à la retraite d'office des salariés par l'employeur. Cependant l'employeur et le salarié pourront convenir d'une mise à la retraite à partir de 65 ans. A ce jour, il est difficile d'anticiper quels seront les choix des salariés, le groupe considère donc un départ volontaire de ses salariés à 65 ans.

Les indemnités de départ à la retraite versées en 2009 sont de 260 K€ (218 K€ en 2008) et il n'est pas prévu d'augmentation matérielle de ces versements en 2010.

Note 17 - Passifs financiers

En milliers €	31/12/2009		31/12/2008	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant
Emprunt obligataire			-	14 743
Emprunts bancaires et divers	10 475	1 857	914	600
Emprunts liés aux contrats de location-financement		67	94	798
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques		2 341	-	2 672
Total emprunts et dettes financières	10 475	4 265	1 008	18 813

En milliers €	2009	2008
Emprunts et dettes	-14 740	-19 821
Banques et valeurs de placement	47 433	49 498
Trésorerie nette des dettes financières (+) ou endettement net (-)	32 693	29 677

Echéancier des emprunts financiers non courants (En milliers €)	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires divers	10 475	10 475		914	914	-
Endettement lié au retraitement des contrats de location-financement				94	94	-
Total	10 475	10 475		1 008	1 008	-

Emprunt obligataire :

Le 9 juin 2006, CS a émis des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR).

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire, remboursé le 9 juin 2009, sont les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux facial	intérêt	Taux après couverture (1)	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %		4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

(1) compte tenu du swap taux fixe.

Caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Nombre de BSAR restant en circulation fin 2009	164 993	164 993
Date limite d'exercice	9/12/2011	9/12/2013
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années

Les BSAR A sont incessibles pendant les deux premières années sauf en cas d'offre publique sur les actions de la société ou en cas de rachat par la société.

Le délai d'exercice est repoussé au 9 décembre 2011 et 9 décembre 2013. Cette décision a été approuvée par les assemblées générales des porteurs de BSAR A et B réunies le 11 mars 2008 et approuvée par les actionnaires de CS lors d'une assemblée générale en date du 8 septembre 2008.

Emprunt 2009 auprès de plusieurs banques :

Le 15 juin 2009, CS a souscrit un emprunt de 12 000 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Modalités de remboursement :

Le 15/07/20101 600 000 €

Le 15/07/20114 000 000 €

Le 15/07/20126 400 000 €

- Taux d'intérêt facial : Euribor 3 mois + 2,20 %

- Taux d'intérêt après couverture (swap taux fixe) : 4,30 %

La convention signée avec les banques est assortie d'un engagement de respect de ratios financiers. La dette devient immédiatement exigible en cas de non respect des engagements suivants :

- « Leverage ratio » (dette financière brute / (Marge opérationnelle + amortissements et provisions n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie)) : calculé annuellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être compris entre 0 et 2,5.
- « Ratio de trésorerie » (Trésorerie disponible active – Emprunts et dettes) : calculé semestriellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être supérieur à 0.

Au 31/12/2009, les ratios sont respectés. La dette est donc classée conformément à l'échéancier du contrat.

Les principaux outils de financement sont les suivants :

(En milliers €)	31/12/2009		31/12/2008	
	Plafond de financement	Trésorerie utilisée	Plafond de financement	Trésorerie utilisée
Concours bancaires courants	6 900	2 341	6 500	2 672
Cessions de créances OSEO - BDPME	8 000	0	8 000	0
Affacturage ⁽¹⁾	36 000	7 027	33 540	10 382
Convention d'escompte sans recours	0	0	6 542	6 466
Emprunt moyen et long terme	408	408	2 407	2 407

⁽¹⁾ Eurofactor et Commerzbank.

Le groupe n'utilise pas l'intégralité des droits de tirage offerts par les créances cédées.

En fin 2008, une convention spécifique d'escompte sans recours de créances commerciales a été conclue. Le montant HT des créances cédées était de 6,5 M€. Une telle opération n'a pas été reconduite fin 2009.

Affacturage :

Fin 2005, CSSI a signé une convention d'affacturage avec Eurofactor. Cette convention prévoit que lorsque le défaut de paiement du débiteur est lié à son insolvabilité, le risque est supporté par la société d'affacturage dans la limite d'un montant garanti. La filiale Diginext a également conclu en 2006 une convention d'affacturage similaire.

Le 26 juin 2006, une convention de cession de créances professionnelles a été signée avec Commerzbank AG.

Total affacturage (En milliers €)	31/12/2009	31/12/2008
Créances cédées à Eurofactor	17 469	20 730
Dont créances cédées non garanties	1 161	306
Réserves / garanties	489	410
Créances cédées à Commerzbank	7 027	10 382

Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, ayant été transféré, ces créances ont été déconsolidées. Ces deux lignes sont rémunérées à taux variables indexés soit sur l'Eonia soit sur l'Euribor 3 mois.

Retraitements en consolidation :

Dans les comptes consolidés, le financement Loi Dailly (Oseo) et l'affacturage non garanti sont retraités de la manière suivante :

(en milliers €)	2009	2008
Clients	2 182	2 942
Autres créances	-30	
Disponibilités		-2 942
Découvert bancaire courant	-2 152	-
Total	0	0

La convention signée avec Commerzbank prévoit un engagement de respect d'un ratio financier. Commerzbank peut mettre fin semestriellement à la convention si, en situation emprunteuse, le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements et aux provisions courantes devenait supérieur à 2,5. Fin 2009, ce ratio est respecté.

Note 18 – Autres passifs courants et non courants

(En milliers €)	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Passifs non courants :		
Impôts différés	136	12
Autres	813	13
Total	949	25
Passifs courants :		
Avances et acomptes reçus	20 765	7 363
Fournisseurs	33 640	50 985
Dettes d'exploitation diverses ⁽¹⁾	63 692	63 639
Dettes sur immobilisations	47	47
Dettes diverses	2 658	3 185
Produits constatés d'avance	30 046	30 548
Total	150 848	155 767

⁽¹⁾ Sous cette rubrique figurent essentiellement la TVA sur les créances clients non encaissées, la TVA sur les factures clients à établir, la TVA due au titre du dernier mois de l'exercice, les dettes sociales (personnel, congés payés, organismes sociaux, ...). Les impôts directs exigibles sont négligeables.

Les produits constatés d'avance résultent de la méthode de dégagement du revenu décrite en note 1.6 (facturation excédant le chiffre d'affaires reconnu du fait de l'avancement du projet).

Note 19 – Personnel

Effectif moyen du groupe	2009	2008
France	1 775	1 727
Etranger	460	413
Total	2 235	2 140

En milliers €	2009	2008
Salaires	82 833	81 803
Charges sociales	36 564	36 098
Participation des salariés et divers	-	-
Total	119 397	117 901

La charge correspondant à la juste valeur des plans d'options de souscription d'actions est nulle en 2009 et 2008.

Note 20 - Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers €	2009	2008
Dotations aux amortissements	-3 380	-3 612
Dotations / reprises (+) pour dépréciations	2 349	-6 072
Dotations / reprises (+) pour provisions	1 357	919
Total	326	-8 765

Comme il est mentionné en note 1.11, les coûts activés des travaux d'élaboration de démonstrateur et de spécifications de systèmes avant contrat font l'objet de dépréciation car les contrats n'ont pas encore été gagnés. La dépréciation constatée en 2009 est de 2,3 M€ contre 4,4 M€ en 2008.

Note 21 - Autres charges et produits opérationnels

Exercice 2009 - en milliers €	Produits	Charges	Net 2009
Déménagements et locaux vides		700	-700
Restructuration – personnel	1 034	5 027	-3 993
Résultat de cession d'actifs	809	802	7
Litige sur affaire ⁽¹⁾		4 145	-4 145
Autres	4 125	4 460	-335
Total	5 968	15 134	-9 166
Exercice 2008 - en milliers €	Produits	Charges	Net 2008
Déménagements et locaux vides		26	-26
Restructuration – personnel	512	1 846	-1 334
Résultat de cession d'actifs	1 304	1 401	-97
Dépréciation des goodwill			
Autres	383	303	80
Total	2 199	-3 576	-1 377

⁽¹⁾ y compris dépréciation sur créance SBX suite à son placement sous la protection du «chapter 11» - cf note 15.

Note 22 - Résultat financier

En milliers €	2009	2008
Coût de l'endettement financier brut	-1 612	-2 570
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	123	622
Coût de l'endettement financier net	-1 489	-1 948
Autres produits et charges financiers	846	21
Résultat financier	-643	-1 927
Dont variation des justes valeurs des instruments de couverture sans impact trésorerie	-38	-1 870

Détail des autres produits et charges financiers

En milliers €	2009	2008
Dotations nettes	26	43
Résultat de change et matières premières (y compris variation de juste valeur)	589	-428
Dividendes	231	406
Total	846	21

Note 23 - Impôt sur les résultats

En milliers €	2009	2008
Résultat consolidé avant impôt (incluant le résultat des activités cédées)	-11 963	-7 504
Taux d'imposition théorique	34,3%	33,3%
Impôt théorique	+4 103	+2 501
Charge d'impôt au compte de résultat	-8 855	-39
Différence	12 958	2 540
Eléments de rapprochement avec le taux effectif :		
Produit d'impôt différé constaté afférent à la hausse du montant recouvrable au titre des 5 prochains exercices		
Dépréciation d'impôt différé actif compte tenu de la baisse du montant recouvrable au titre des 5 prochains exercices	7 881	
Déficit fiscal de l'exercice non activé	5 230	
Actif d'impôt différé sur une filiale étrangère annulé compte tenu de l'incertitude sur sa recouvrabilité		-1 922
Produit d'impôt de la période imputé sur les reports déficitaires et non activé		4 516
Autres	-153	-54
Total	12 958	2 540

La méthode retenue pour la détermination des impôts différés actifs liés aux pertes reportables du groupe (très majoritairement à durée indéterminée) est décrite en note 1.12. Les prévisions budgétaires et revue des hypothèses ont été réalisées et validées au cours du mois de janvier 2010. Le montant d'impôt au compte de résultat (résultant essentiellement de la variation des impôts différés actifs) est essentiellement lié aux évolutions des «business plans» d'une année sur l'autre.

Charge d'impôt sur les résultats des sociétés intégrées globalement :

(En milliers €)	2009	2008
Impôts exigibles	-832	-415
Impôts différés	-8 023	376
Total	-8 855	-39

Les impôts exigibles proviennent pour l'essentiel des filiales étrangères bénéficiaires. Les impôts différés actifs ont été ajustés par le biais d'une dépréciation du montant activé à fin 2008. En 2009, un impôt différé passif de 130k€ est constaté au titre de la contribution CVAE conformément à la note 1.1.

Evolution des impôts différés actifs (en milliers €)	2009	2008
Au 1^{er} Janvier	21 042	20 716
Compléments	23	2 248
Dépréciations	-7 881	
Annulations	-	-1 922
Au 31 décembre	13 184	21 042

La situation fiscale du Groupe est la suivante :

(En millions €)	2009	2008
Base fiscale	186,4	165,4
Economie potentielle maximale d'impôt correspondante	63,0	49,6

Les différences temporelles pour lesquelles aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé s'élèvent au 31/12/2009 à environ 22,8 millions d'euros (13 M€ fin 2008). Incluant ces différences temporelles, le groupe dispose donc au total d'une économie potentielle d'impôts de 63 millions d'euros qui n'a donné lieu qu'à la comptabilisation d'un impôt différé actif net de 13,2 millions d'euros (21 M€ fin 2008).

La société mère CS Communication & Systèmes a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère. L'économie d'impôt réalisée est de 4 K€ en 2009 (257 K€ en 2008).

Note 24 - Gestion des risques de marché

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

A/ Risque de liquidité

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des facilités confirmées.

L'endettement net négatif du groupe constaté lors des dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose le groupe sont dimensionnées pour être suffisantes et le volume de créances disponible les a historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité du groupe à financer temporairement les dettes.

Les clauses financières restrictives relatives aux moyens de financement (covenants) sont mentionnées en note 17.

B/ Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

L'endettement à moyen et long terme (hors emprunt moyen / long terme) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

Au 31/12/2009 (en K€)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	20 447	20 447	
Passifs financiers	-37 668	-27 268	-10 400
Position nette avant gestion	-17 221	-6 821	-10 400
Instruments financiers dérivés	11 991	1 591	10 400
Position nette après gestion	-5 230	-5 230	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-52	-52	0

Au 31/12/2008 (en K€)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	18 207	18 207	0
Passifs financiers	-54 890	-54 890	0
Position nette avant gestion	-36 683	-36 683	0
Instruments financiers dérivés	14 866	14 866	0
Position nette après gestion	-21 817	-21 817	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-218	-218	0

L'indexation de l'emprunt moyen/long terme souscrit en juin 2009, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 2,10 %.

C/ Risque de contrepartie

La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France. Les dépenses publiques dépendent de facteurs économiques et politiques et sont donc susceptibles de connaître des variations d'une année à l'autre.

Le groupe ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

D/ Risque de change

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient très majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

Au 31/12/2009 (En K€)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	17 829	225	2 233	1 917	70
Passifs	-363	-6	-951		-547
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	17 466	219	1 282	1 917	-477
Montants actifs couverts	2 326	29			
Montants passifs couverts	-312				
Montants couverts nets (b)	2 014	29			
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	15 452	190	1 282	1 917	-477

Au 31/12/2008 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	12 894	75	678
Passifs		-85	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 894	-10	678
Montants actifs couverts	4 888	75	
Montants passifs couverts		-24	
Montants couverts nets (b)	4 888	51	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	8 006	-61	678

Au 31/12/2009, deux contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures ne concerne donc essentiellement que les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31/12/2009, les couvertures de change couvraient des opérations à échéance 2010 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme :

- 0,7 million de dollars US pour une contre-valeur de 0,5 millions d'euros couvrant des dettes fournisseur;
- 24,6 millions de dollars US pour une contre-valeur de 16,9 millions d'euros couvrant des créances clients.

Emprunts par devise (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Euro	12 128	19 240
Dollar US	243	268
Autres monnaies	28	314
Total	12 399	19 822

E/ Risque de prix

Le Groupe est, pour 2 grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières dont la couverture est décrite en note 12.

F/ Risque sur actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 13, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

G/ Risque de crédit

Les risques de crédit auxquels le groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2009 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en oeuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

(En milliers €)	Valeur comptable	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises)	35 310	6 144	21 021	8 145

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
1 348	4 806	1 991

H/ Risque matières premières

Le groupe couvre son exposition aux risques de variations de prix de certaines matières premières afin de se protéger la performance économique (cf note 12).

Note 25 - Engagements hors bilan

(En milliers €)	Cf.	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés :			
Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors restitution d'acomptes)	A	24 060	27 561
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles :	B	2 283	1 623
Avals, cautions et garanties	C	42 996	48 034
Autres garanties données		-	-
Engagements reçus :			
Avals, cautions et garanties		721	615

Le groupe retraite les contrats significatifs de location financement. En ce qui concerne les instruments de couverture, voir note 12.

A/ Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés

Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place (6,4 M€ au 31/12/2009).

B/ Sûretés réelles consenties :

Nantissement (milliers €)	Date de départ	Date d'échéance	Montant de l'actif nanti au 31/12/2009
Sur immobilisation financière ⁽¹⁾	10/02/2005	Indéterminé	1 238
Sur débiteurs divers	10/02/2005	Indéterminé	1 045

⁽¹⁾ 100% du capital de la filiale Diginext, consolidée suivant la méthode de l'intégration globale, est nanti.

C/ Avals, cautions et garanties

Ils sont essentiellement composés par :

- des garanties de loyers données aux propriétaires d'immeubles pris à bail par le groupe pour 21,4 M€ contre 24,9 M€ fin 2008 ;
- des garanties de passif pour 0,3 M€ (0,3 M€ fin 2008) ;
- des garanties de lignes de financement pour 21 M€ (21 M€ fin 2008).

A l'occasion d'acquisitions ou de cessions de sociétés, des garanties d'actif ou de passif, limitées dans le temps, peuvent être données ou reçues. Figurent en hors bilan, les garanties qui n'ont pas fait l'objet d'une provision dans les comptes.

Note 26 - Locations immobilières simples

Les engagements de baux sont évalués à :

(En milliers €)	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Total	30 255	25 547
Dont à moins d'un an	6 091	6 920
Dont à plus d'un an	24 164	18 626

Note 27 - Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(En milliers €)	Deloitte		Mazars	
	2009	2008	2009	2008
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
Emetteur	48	46	48	46
Filiales intégrées globalement	95	102	74	68
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
Emetteur				
Filiales intégrées globalement		61	20	
Total	143	209	142	114
<u>Autres prestations</u>				
Juridique, fiscal, social	5		6	3
Autres				
Total	5	0	6	3

Le montant total des honoraires d'audit est de 337k€ en 2009 contre 339 k€ en 2008.

Note 28 - Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de 20 heures par année civile cumulable sur une durée maximale de 6 ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. La totalité des droits accumulés au 31 décembre s'élève à 134.795 heures. Compte tenu de l'avis rendu en octobre 2004 par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité et de la situation des entreprises du groupe en ce domaine, aucune provision n'est constatée au titre de ce droit.

Contrôles fiscaux

La société mère CS ainsi que la filiale CSSI ont fait l'objet au cours des exercices 2005 et 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale. Les redressements finaux reçus n'ont pas généré de passif ou de charges significatives supplémentaires.

Note 29 - Transactions avec les parties liées

Entreprises associées

Il s'agit d'entreprises détenues entre 20 et 50%, non contrôlées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions se font sur la base de prix de marché.

(En milliers €)	31/12/2009	31/12/2008
Prêts à long terme	0	0
Créances d'exploitation	2 470	1 928
Dettes d'exploitation	1	0
Achats	1	0
Ventes	10 180	11 192

Les ventes aux parties liées sont essentiellement réalisées avec CenProCS Airliance dans le cadre d'un contrat dont le client final est Airbus et avec BetEireFlow dans le cadre du contrat concernant le système de péage du périphérique de Dublin.

Parties liées ayant une influence notable sur le groupe

Il n'existe pas d'opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS Communication & Systèmes.

La rémunération des dirigeants (membres du conseil d'administration et directeur général) est indiquée globalement ci-dessous pour chacune des catégories définies à IAS 24 «Information relative aux parties liées».

(en milliers €)	2009	2008
Avantages à court terme	1 181	1 520
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	1 395	1 395
Avantages en capitaux propres	-	212

Le groupe n'a consenti aux organes d'administration et de gestion de CS ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres). Les options d'actions de la société CS Communication et Systèmes détenues par les organes de direction sont indiquées en note 14.

Le conseil d'administration de CS dans sa séance du 12 juillet 2005 a alloué à deux dirigeants une indemnité de départ en cas de révocation égale à 150% de leur rémunération brute annuelle 2007. Ces indemnités sont subordonnées au respect de conditions de performance.

Note 30 - Evénements post-clôture

Postérieurement à la clôture de l'exercice et avant la date d'arrêtés des comptes par le conseil d'administration, le client DGA a notifié l'annulation des tranches affermies (représentant 23,4 M€ de carnet de commande) afférentes au déploiement du système CLA2000 dans 7 bases aériennes. Conformément aux règles applicables au marché, le titulaire est en droit d'être indemnisé des coûts engagés. A ce jour, l'impact financier n'est pas estimable de façon suffisamment fiable.

Le 22 mars 2010, le client américain SBX s'est placé sous la protection du «chapter 11». La note 15 décrit le litige et les impacts comptables 2009.

Il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité du groupe, sa situation financière et son patrimoine.

20.3. Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 572 028 041

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS - LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Siège social : 54-56 avenue Hoche - 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 31 532 765 €

N° Siren : 692 000 946

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Votre société détermine la valeur actuelle des titres de participation selon les modalités décrites dans la Note 2.c « Immobilisations financières » de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles elle se fonde et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes

et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote ainsi qu'aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly sur Seine et La Défense, le 26 avril 2010

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

JEAN PAUL SEURET

MICHEL BARBET-MASSIN

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 572 028 041

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS - LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Siège social : 54-56 avenue Hoche - 75008 Paris
Société Anonyme au capital de 31 532 765 €
N° Siren : 692 000 946

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Base de préparation des états financiers » des notes aux comptes consolidés relative aux nouvelles normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2009.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le groupe constate les résultats sur les contrats au forfait selon les modalités décrites dans la note 1.6 « Reconnaissance des produits des activités ordinaires » des notes aux comptes consolidés. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction Générale.
- Le Groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill, et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.7.1 « Goodwill » des notes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.
- Les impôts différés actifs ont été évalués conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.12 « Impôts différés » des notes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités d'estimation des prévisions de résultats fiscaux et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.
- Le groupe a mis en place des instruments de couvertures, dans le cadre des contrats exposés au risque de prix sur certaines matières premières ou au risque de change, comptabilisés selon les modalités décrites dans la note 1.10 « Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés » des notes aux comptes consolidés. A ce titre, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et revu les calculs effectués par le groupe.
- Les provisions ont été évaluées conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.13 « Provisions » des notes aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les processus mis en place par la Direction générale pour identifier et évaluer les risques et vérifié l'information financière fournie

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly sur Seine et La Défense, le 26 avril 2010

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

JEAN PAUL SEGURET

MICHEL BARBET-MASSIN

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

- Convention d'abandon de créance

Votre Conseil d'Administration du 18 décembre 2009 a autorisé votre société à consentir à sa filiale CS Communication & Systèmes un abandon de créance à hauteur de 13,5 millions d'euros.

Administrateurs intéressés : Monsieur Yazid SABEG
 Monsieur Eric BLANC-GARIN

Convention en matière de conseil et d'assistance

- Convention d'assistance avec AV Consultants

Votre Conseil d'Administration du 18 décembre 2009 a autorisé votre société à conclure un avenant de reconduction du contrat de prestations de conseil et d'assistance conclu le 4 janvier 2005 avec AV Consultants pour une nouvelle durée de douze mois, avec effet au 1^{er} janvier 2010, selon les mêmes termes et conditions.

Selon les termes de cet avenant, la rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 2.910 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Administrateur intéressé : Monsieur Antoine VEIL

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

- Caution solidaire au profit de la société FONCIERE ARIANE (ex SOBAIL), au titre du contrat de bail, sur deux immeubles sis à Toulouse, consenti par cette société à CS Systèmes d'Information.
- Garantie solidaire de CS Systèmes d'Information au profit de la société SCI Comete, au titre du contrat de bail sur l'immeuble du Plessis Robinson consenti par la SCI Comete à CS Systèmes d'Information.
- Convention d'assistance administrative

La convention d'assistance administrative signée en 2004 et son avenant de 2008 couvrent notamment les diligences effectuées par le Président et le Directeur Général de CS Communication & Systèmes pour l'orientation stratégique et le développement de votre filiale.

La rémunération de votre société est fixée à :

- 100% des autres achats et charges externes budgétés,
- 95% des dépenses de personnel budgétés.

Au titre de cette convention, votre société a facturé pour l'exercice 2009 à CS Systèmes d'Information la somme de 2.540.000,00 euros hors taxes.

- Garantie parentale

Votre société a consenti une garantie parentale dans le cadre du processus de sélection par EADS de ses principaux fournisseurs de service d'ingénierie des systèmes, destinée à couvrir la responsabilité contractuelle de votre filiale CS Systèmes d'Information.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette garantie parentale sur l'exercice 2009.

- Convention précisant les modalités d'utilisation du produit MELODHY

Cette convention, conclue avec CS Route et CSEE Transport, précise les modalités d'utilisation du produit MELODHY notamment sur le marché du métro de Lisbonne.

Aucun montant n'a été versé à ce titre en 2009.

Cette convention initialement conclue avec CS Route est reprise par CS Systèmes d'Information suite à la fusion absorption de CS Route en date du 30 juillet 2004.

- Garantie parentale

Votre société a consenti une garantie parentale dans le cadre d'un contrat cadre Airbus, destinée à couvrir la responsabilité contractuelle de votre filiale CS Systèmes d'Information pour un montant maximal de 30 M€.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette garantie parentale sur l'exercice 2009.

- Cautions

Votre société a consenti une caution au profit de la Commerzbank dans le cadre du refinancement des créances publiques de votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant maximal de 11 M€.

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une caution au profit de la Société Générale, à titre de garantie des lignes de financement consenties à votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant de 10 M€.

Votre Conseil d'Administration a autorisé CS Systèmes d'Information à se porter caution et à donner en nantissement la créance de restitution détenue par CSSI sur Eurofactor au titre des comptes de garantie et de réserves au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert des banques consenties, étant précisé qu'à l'issue du contrat d'affacturage, les sommes qui seraient restituées à CSSI au titre des comptes de garantie et de réserves, feront l'objet d'un gage-espèce en faveur des banques, jusqu'à extinction totale du risque garanti.

Il n'existe pas de flux financier lié à ces cautions sur l'exercice 2009.

Convention avec la société EXPIANS

Votre filiale Expians s'est portée caution et à donner en nantissement les titres de sa filiale Diginext au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert consenties, avec la possibilité pour Expians de céder les titres Diginext à CSSI, pour autant que cette dernière consente à nantir lesdits titres en faveur des banques.

Convention et engagement avec Monsieur Yazid SABEG

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Yazid SABEG.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des performances annuelles du bénéficiaire atteigne au moins 50% des budgets annuels validés par le conseil d'administration. Cette performance annuelle sera calculée selon la même méthode que celle actuellement appliquée pour le calcul du bonus (rémunération variable) du Directeur Général en prenant en compte pour les premières performances annuelles celles de l'exercice 2005 arrêtées en 2006.

Convention et engagement avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Convention avec Monsieur Gilles MARCHIAT

Votre société prend en charge des frais liés à des missions spécifiques à l'étranger de Monsieur Gilles MARCHIAT.

Au titre de l'exercice 2009, votre société n'a supporté aucune charge.

Convention en matière de conseil et d'assistance

- Convention d'assistance avec AV Consultants

Votre société a conclu un contrat de prestations de conseil et d'assistance avec AV Consultants.

La rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 2.910 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2009 s'élève à 34.920 €.

La Défense et Neuilly sur Seine, le 26 avril 2010

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

MICHEL BARBET-MASSIN

JEAN PAUL SEGURET

20.4. Politique de Distribution des dividendes

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2006, a versé un dividende total de 2 149 114,80 € (0,35 € par action) au titre de l'exercice 2007 et n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2008.

Il sera proposé au Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2010 de proposer l'affectation du résultat au report à nouveau.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

cf. 4.1.3.3.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'existence d'une marge opérationnelle négative en 2009 et le contexte de crise économique ont conduit le groupe à reconsidérer fortement à la baisse ses prévisions de résultat net des sociétés françaises pour les années 2010 à 2014. Suite à ces nouvelles estimations, le montant des Impôts Différés Actifs a été déprécié. Le montant net de dépréciation passe ainsi de 21,0 M€ à 13,2 M€.

Postérieurement à la clôture de l'exercice et avant la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, le client DGA a notifié l'annulation des tranches affermies (représentant 23,4 M€ de carnet de commande) afférentes au déploiement du système CLA2000 dans 7 bases aériennes. Conformément aux règles applicables au marché, le titulaire est en droit d'être indemnisé des coûts engagés. A ce jour, l'impact financier n'est pas estimable de façon suffisamment fiable.

Le 22 mars 2010, le client américain SBX s'est placé sous la protection du «chapter 11». La note 15 de l'annexe aux comptes consolidés décrit le litige et les impacts comptables 2009.

Ces évolutions ne remettent pas en cause l'objectif 2010 que se fixe le Groupe d'une progression de son chiffre d'affaires et d'une amélioration de sa marge opérationnelle.

CHAPITRE 21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1 Montant du capital souscrit

Nombre d'actions émises

Le capital de la société est fixé à la somme de 31 532 765 €.

Il est divisé en 6 306 553 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Capital autorisé non émis

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2009	Autorisation résiduelle au 15.03.2010
15.05.2009	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3. Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales

La société a mis en place les programmes de rachat d'actions suivants au cours des trois derniers exercices :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

La société détient au 22 mars 2010 :

- 25 200 actions propres, en garantie de trois plans d'options d'achat d'actions,
- 22 715 actions, affectées au contrat de liquidité mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE,
- 169 990 actions, dans le cadre de contrats successifs de rachat d'actions, mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS puis avec la société ODDO CORPORATE FINANCE. Il est précisé que les 32 400 actions gratuites du plan du 28 avril 2008 sont couvertes par ces actions.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Actions Gratuites

PLAN DU 1^{ER} FEVRIER 2006

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 a décidé, en application des 30^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005 et sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, basé sur l'évolution du cours de bourse relatif de CS et de l'indice IT CAC des 20 dernières séances précédant la date d'attribution (1^{er} février 2006) et la fin de la période d'acquisition (31 janvier 2008) correspondait à un maximum de 12 984 actions.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a arrêté à 8 983 actions, le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, qui sont librement cessibles depuis le 1^{er} février 2010, à l'issue de la période de conservation.

PLAN DU 28 AVRIL 2008

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 28 avril 2008 a décidé, en application des 30^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007 et sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général et à des cadres dirigeants.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, sera au maximum de 32 400. L'attribution effective de ces actions sera assortie de conditions de performances à atteindre à l'issue de la « période d'acquisition » de 2 ans.

Les critères de performance, d'un poids égal retenus, sont :

- le % moyen des bonus annuels (PVS) 2008 et 2009 atteints par le bénéficiaire concerné, et
- le ratio de l'évolution du cours de l'action CS et de l'indice IT CAC. (moyenne 20 dernières bourses)

Cette attribution est assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une période de deux ans à l'issue de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 28 avril 2012. S'agissant des actions attribuées au Directeur Général, ce dernier a de plus, une obligation de conservation au nominatif de 20 % des actions effectivement attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Obligations à bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Emission

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2006 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005, l'émission d'un emprunt obligataire ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2006 sous le numéro n°06-131.

Les caractéristiques financières de cette émission sont les suivantes :

Montant de l'émission : 14 850 000 €, par l'émission de 165 000 obligations d'une valeur nominale de 90 € assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Durée *	5,5 ans	7,5 ans
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années
Nombre de BSAR restant en circulation au 31 décembre 2009	164 993	164 993

* suite à la décision de prolongation de la durée d'exercice

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice.

Les obligations, remboursables en totalité le 9 juin 2009, ont été inscrites aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2006 (Code ISIN FR 0010324988) et les BSAR A et B ont été inscrits aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2008 (Code ISIN FR 0010325019 (BSAR A) et ISIN FR 0010325035 (BSAR B).

Prolongation de la durée d'exercice

La durée d'exercice des BSAR A et B a été étendue respectivement du 9 juin 2009 au 9 décembre 2011 et du 9 juin 2011 au 9 décembre 2013, après approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, réunies le 11 mars 2008 et de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CS du 8 septembre 2008.

Il n'y a pas eu d'exercice de BSAR au cours de l'année 2009.

Dilution potentielle du capital

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des principaux instruments financiers donnant accès à terme au capital au 22 mars 2010 :

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission /attribution	Prix d'exercice/ valeur de l'action	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments 1)
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	
Options de souscription d'actions	18/12/2001	15,25 €	Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	du 18/12/2001 au 18/12/2011	298.915 actions	0,95 %
Options d'achat d'actions	13/01/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	du 14/01/2006 au 13/01/2013	18.700 actions	
	05/09/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 06/09/2006 au 05/09/2013	4.000 actions	
	25/11/2004	26 €	Ancien Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 26/11/2007 au 25/11/2014	2.500 actions	
BSAR	09/06/2006		Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	A compter du 09/06/2008 jusqu'au 09/12/2011	164 993 actions	0,97 %
BSAR A		41,69 €				
BSAR B		45,48 €				
Dilution potentielle totale					628 901 actions	0,91 %

1) La dilution potentielle est calculée sur les bases suivantes selon la norme IAS 33 : dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital social (soit 63 065 actions, le nombre total d'actions de 5 euros de nominal étant de 6 306 553 actions avant exercice des instruments financiers).

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Les statuts ne soumettent les modifications du capital à aucune condition particulière. Ces modifications sont effectuées conformément à la loi.

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7. Historique du capital social

Evolution du capital au cours des trois derniers exercices

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2006 à 31 495 490 €, divisé en 6 299 098 actions de 5 € de nominal, chacune entièrement libérées, d'une seule catégorie. Il s'élève actuellement à la somme de 31 532 765 €, divisé en 6 306 553 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Entre ces deux dates, le capital social a évolué comme suit :

Date	Opération	Montant du capital	Nominal des actions	Nb d'actions
Au 31/12/2006	Augmentation de capital suite levée de 360 options et exercice de 430 BSA 2007	€ 31 495 490	€ 5	6 299 098 actions de € 5
Au 16/03/2007	Augmentation de capital suite levée de 1 000 options	€ 31 500 490	€ 5	6 300 098 actions de € 5
Au 27/04/2007	Augmentation de capital suite levée de 400 options	€ 31 502 490	€ 5	6 300 498 actions de € 5
Au 15/06/2007	Augmentation de capital suite levée de 1 000 options et exercice de 5 BSA	€ 31 507 515	€ 5	6 301 503 actions de € 5
Au 14/09/2007	Augmentation de capital suite exercice de 76 BSA	€ 31 507 895	€ 5	6 301 579 actions de € 5
Au 14/12/2007	Augmentation de capital suite levée de 4 960 options	€ 31 532 695	€ 5	6 306 539 actions de € 5
Au 31/12/2008	Augmentation de capital Suite exercice de 14 BSAR	€ 31 532 765	€ 5	6 306 553 actions de € 5
Au 31/12/2009		€ 31 532 765	€ 5	6 306 553 actions de € 5

Aucune modification du capital n'est intervenue depuis le 22 mars 2010.

Evolutions dans la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices

Actionnaires détenant plus de 5% du capital de CS Communication & Systèmes.

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2009			Situation au 31 décembre 2008			Situation au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
- SAVA & Cie	2 885 340	45,75	61,52	2 885 340	45,75	60,45	2 911 439	46,16	61,42
- ARMATEL	117 151	1,86	2,50	117 151	1,86	2,50	117 151	1,86	2,54
- Flottant France & Etranger	3 304 062	52,39	35,98	3 304 062	52,39	37,05	3 277 949	51,98	36,04

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La société a pour objet, dans tous pays :

- toutes prestations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans exception, dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie informatique, de l'automatique, de la bureautique, de la robotique, de la visionnique et de toutes les sciences ou techniques connexes ;
- l'exploitation en tous pays de toutes entreprises industrielles ayant trait notamment aux applications de l'électronique, de l'informatique, de la téléphonie, de la mécanique, de l'électricité et de toutes autres activités connexes ;
- la prise, directement ou indirectement, de toutes participations dans des entités exerçant leur activité dans le cadre de l'objet susvisé et ce, par tous les moyens appropriés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats, d'échanges de titres ou droits sociaux, de fusions, de transformations, d'associations en participation ou autrement, ou encore, dans le cadre de Groupements d'Intérêts Economique créés ou à créer ;
- la gestion des participations dans les entités susvisées avec en contrepartie, le versement éventuel d'une rémunération, et notamment :
 - l'assistance de ces entités à la fois dans les domaines technique, commercial, juridique, financier et en particulier dans les négociations permettant à ces entités d'obtenir des contrats, des marchés ou des accords ;
 - le placement et la gestion des fonds leur appartenant et l'octroi à ces entités de toutes avances de trésorerie et de toutes cautions, avals ou garanties si elle le juge nécessaire ;
 - l'étude, la recherche, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport ou la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrication, marques de fabrique et de commerce et ou autres droits de propriété industrielle ;
- et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement

21.2.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

- 1) Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.
Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.
En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.
En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.
- 2) Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- 3) Les administrateurs reçoivent des jetons de présence, dont l'importance est déterminée par l'assemblée générale et que le Conseil répartit librement entre ses membres.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (Article 13 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Présidence du Conseil d'Administration (Article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à décision contraire du Conseil et dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration, dans la réunion qui suit cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil désigne un président de séance choisi parmi les administrateurs.

En cas de démission, décès, ou de révocation du Président, et si le Conseil n'a pu le remplacer par l'un de ses membres, le Conseil a la faculté de coopter un nouvel administrateur en vue de le désigner comme Président, sous réserve des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce.

Le Conseil détermine la rémunération du Président.

Le Conseil peut, en outre, désigner un secrétaire, actionnaire ou non.

Direction de la Société (Article 17 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général est de 65 ans. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut proroger, en une ou plusieurs fois, ses fonctions de Directeur Général pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif. Le régime de la révocation ad nutum sans indemnité demeure applicable au Directeur Général lorsqu'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, peut sur proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de cinq, chargés d'assister le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent être des personnes physiques.

Ils disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Les Directeurs Généraux Délégués sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

21.2.5. Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles, des assemblées générales extraordinaires et des assemblées spéciales des actionnaires

Convocation (Article 22 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Participation (Article 23 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou le dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de Commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission, si les statuts de celle-ci l'ont institué. Dans ce cas, le délai permettant l'attribution d'un droit de vote double, est calculé à partir de la date d'inscription nominative dans les livres de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action et, par conséquent, le droit d'assister à l'assemblée générale, appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun, lequel, en cas de désaccord, est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat ne vaut que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 28 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les formes et délais ci-dessus prévus : cette convocation rappelle la date de la première réunion.

L'assemblée générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées, mais ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article ci-dessus exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 29 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la loi.

Elle peut également décider ou autoriser l'augmentation du capital, de quelque manière que ce soit, sous réserve des conditions spéciales de quorum et de majorité ci-après précisées.

Elle ne peut, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut, sur première convocation, délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les mêmes formes et dans les délais ci-dessus prévus. Sur cette deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus. L'assemblée prorogée est convoquée dans les formes et délais ci-dessus prévus ; elle ne délibère valablement et seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, délibère valablement :

- sur première convocation, si les actionnaires présents ou représentés possèdent 1/5^{ème} au moins des actions ayant droit de vote,
- sur une seconde convocation, quel que soit le nombre des actions représentées.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut décider une augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions qu'à l'unanimité des actionnaires réunissant la totalité des actions composant le capital, à moins que cette augmentation de capital ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblées Spéciales (Article 30 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant précisé que ces assemblées ne peuvent valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, 1/3, et sur deuxième convocation, le 1/5 des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

21.2.6. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.7. Déclaration de franchissements de seuil

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout actionnaire qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 1% au moins du capital ou des droits de vote de la société, doit en informer la société. Cette obligation supplémentaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital ou des droits de vote sans limitation. Ces déclarations sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison. Elles précisent, en outre, la date de franchissement de seuil, le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au premier alinéa du présent paragraphe, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée, si elle ne l'est d'office, sur simple demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1%. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorités des Marchés Financiers.

21.2.8. Modifications du capital

Le capital social peut-être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

CHAPITRE 22

CONTRATS IMPORTANTS

22. Contrats importants

CS Communication & Systèmes n'a pas conclu au cours des deux derniers exercices, de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

CHAPITRE 23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE 24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants concernant CS Communication & Systèmes pourront être consultés au 22, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence,
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Le document dans sa version électronique pourra être consulté sur le site : www.amf-france.org

CHAPITRE 25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

26. Information sur les participations

Voir à ce titre Note 2 et Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

ANNEXES

Annexe 1 – Rapport de gestion.

Annexe 2 - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne,

Annexe 3 - Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Annexe 4 - Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010

Annexe 5 – Document d'Information Annuel

ANNEXE 1

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 765 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2010 A 10 H

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DANS SA FORME ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de CS Communication et Systèmes et de ses filiales au cours de l'exercice 2008 et soumettre à votre approbation le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2009.

I- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le groupe CS Communication et Systèmes présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS (**International Financial Reporting Standards**).

Au cours de l'exercice 2009, le groupe enregistre 205,5 M€ de commandes (dont 129,9 M€ ont été enregistrées au second semestre), qui portent le ratio de book-to-bill à 1 et permettent le maintien du carnet à 16,6 mois d'activité.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CS s'établit à 205,6 M€, en retrait de - 7,3 % à périmètre et taux de change comparables par rapport à 2008.

En France, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 150,1 M€. A l'international, le chiffre d'affaires, qui intègre la part export des sociétés françaises, s'établit à 55,5 M€, soit 27% du CA total (23,9% en 2008)

La marge opérationnelle 2009 s'établit à - 2 M€ soit - 1% du chiffre d'affaires, contre - 4,5 M€ (-2 % du CA) pour l'exercice précédent.

Dans le cadre de la négociation de grands contrats export, le groupe a supporté en 2009 et 2008 des charges importantes liées à l'élaboration d'un démonstrateur, nécessaire à la conquête de ces marchés. Ces charges ont été portées en en-cours et totalement dépréciées.

Les résultats de la filiale américaine INTRANS, fortement dégradés en 2008 en raison des difficultés importantes rencontrées sur un contrat en Californie, ne sont pas redressés au cours de l'année 2009.

Les « autres charges et produits opérationnels » s'élèvent à - 9,2 M€ contre - 1,4 M€ en 2008, dont 4 M€ (vs. 1,3 M€ en 2008) au titre de coûts de restructurations liés au personnels et 4,5 M\$ au titre du projet SR125 aux USA, lié notamment au dépôt de bilan, en début d'année du client. Le résultat opérationnel ressort donc à - 11,1 M€ contre - 5,9 M€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier net de - 0,6 M€ (- 1,9M€ en 2008), de l'impact des impôts différés (-8,8 M€) et du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat des activités poursuivies passe de -7,8 M€ à - 20,7 M€. Le résultat net (part du groupe) s'élève à - 21 M€ contre -7,6 M€ en 2008.

En 2009, on constate une dégradation de la capacité d'autofinancement de 7 M€ (dégradation de 5.3 M€ en 2008), une évolution favorable du Besoin en Fonds de Roulement de 14 M€ (après une évolution également favorable de 2,9 M€ en 2008). Les décaissements nets sur les activités d'investissements ne représentent que 2,6 M€ (3,3 M€ en 2008). Au total, le cash-flow libre (flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et aux opérations d'investissement) s'améliore de 3,5 M€ alors qu'il s'était contracté de 6,0 M€ en 2008.

Compte tenu principalement des remboursements nets d'emprunts (3,9 M€), des mouvements sur les actions d'autocontrôle (-0,1 M€), la dégradation de la trésorerie nette n'est que de 1,7 M€ contre une dégradation de 10,3 M€ l'an passé. La trésorerie nette est de 45,1 M€ au 31/12/2009 contre 46,8 M€ au 31/12/2008, dettes financières à plus et moins d'un an (12,4 M€) exclues.

Le BFR reste négatif à - 20,4 M€, soit - 11,4 % du chiffre d'affaires hors taxes. Le gearing s'établit à - 54,4 % contre - 41,9 % au 30 juin 2009 et - 36% au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les fonds propres consolidés s'établissent à 60 M€, soit 29,2 % du chiffre d'affaires (83,5 M€ et 38% du chiffre d'affaires en 2008).

II- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2,5 M€ (2,8 M€ en 2008). Il est constitué essentiellement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.

Le résultat d'exploitation est négatif à 187 K€ contre + de 53 K€ en 2008.

Le résultat financier est positif de 16,9 M€ suite au dividende de 13,5 M€ versé par la filiale CSSI a été encaissé et aux reprise de dépréciations sur filiales liquidées (28M€), la contrepartie de ce produit se trouvant en résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est de -16,3 M€, essentiellement lié aux pertes sur filiales liquidées (2,8M€ et à l'abandon de créance de 13,5 M€ qui a été consenti à la filiale CSSI.

Le résultat social de l'exercice 2009 est un bénéfice de 0,4 M€ (contre une perte de 2.2 M€ en 2008)

Les capitaux propres sociaux s'établissent à 130,9 M€ (2008 : 130,5 M€).

III- AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice 2009 est de 482 219,36 €. Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant au report à nouveau qui sera ainsi porté de 18 678 152,88 € à 19 160 372,24 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2006, a versé un dividende total de 2 149 114,80 € (0,35 € par action) au titre de l'exercice 2007 et n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2008.

IV- ACTIVITES DES DIVISIONS ET AUTRES FILIALES CONSOLIDEES

Maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

Partenaire privilégié de grands donneurs d'ordre dans les domaines de la Défense, de l'Espace et de la Sécurité, de l'aéronautique, de l'énergie & de l'industrie et du Transport, CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour la mise en œuvre de projets stratégiques. CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

La répartition de l'activité de CS Communication & Systèmes par activité s'analyse comme suit :

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT DU GROUPE CS

en M€	S1 2008	S2 2008	2008	S1 2009	S2 2009	2009
PC	114,4	97,2	211,6	75,6	129,9	205,5
CA	114,7	107,0	221,7	108,4	97,2	205,6
MOP	-1,2	-3,3	-4,5	-2,5	0,5	-2,0
% du CA	-1,0%	-3,1%	-2,0%	-2,3%	0,5%	-1,0%

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CS pour l'exercice 2009 s'établit à 205,6 M€, en retrait de 7,3%, à périmètre et taux de change comparables, par rapport à 2008.

Le chiffre d'affaires à l'international s'établit à 55,5 M€, en croissance de 4,5% sur l'exercice, soit 27% du CA total (24% en 2008).

Au cours de cet exercice, le groupe a enregistré 205,5 M€ de commandes, avec un rebond sur le second semestre de 33,7% à 129,9 M€, portant le ratio de book-to-bill de l'exercice à 1. Fin 2009, le carnet s'élevait à 16,6 mois de chiffre d'affaires (15,2 mois après impact de la réfaction des 7 bases aériennes du système CLA 2000 notifiée par la DGA postérieurement à la clôture de l'exercice).

En France, le groupe a réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 150,1 M€. A l'international, le chiffre d'affaires qui intègre la part export des sociétés françaises, s'établit à 55,5 M€, soit 27% du CA total.

Les performances du groupe ont été affectées par la baisse de la marge brute à 20,0% en 2009 contre 20,8% en 2008 et le maintien d'un effort d'avant-vente et de R&D très important (10,4% du CA en 2008 et 10,3% en 2009) que ne compense pas la baisse des frais de structure à 10,6% en 2009 contre 12,4% en 2008.

La marge opérationnelle du groupe en 2009 s'établit à -2,0 M€ contre -4,5 M€ en 2008, soit -1,0% du chiffre d'affaires.

Analyse de l'activité par secteurs de marchés

Les activités du groupe sont regroupées en quatre domaines principaux :

Défense, Espace & Sécurité : 45% du Chiffre d'affaires du Groupe

Ce secteur fédère les compétences du groupe en systèmes d'information et de communication pour le déploiement des systèmes critiques de défense, Espace et sécurité : défense aérienne, centres de commandement d'opérations inter armées, de défense aérienne et de sécurité civile, systèmes spatiaux, Renseignement d'origines image et électromagnétique, Systèmes d'information & soutien logistique.

En 2009, cette activité a été fortement pénalisée en France par l'allongement des grands programmes de défense aérienne et le report ou l'annulation de nouveaux projets par l'Administration.

Le groupe a enregistré 89,6 M€ de commandes, avec un rebond de 70% sur le second semestre (versus S2 2008), marqué notamment par la signature du contrat de déploiement des systèmes de communication sol-air des centres de défense aérienne sur 10 sites OTAN et le développement de l'offre de Sécurisation de systèmes d'information (messagerie sécurisée gouvernementale et gestion de titres sécurisés).

Dans le secteur spatial, CS se positionne sur les futurs programmes avec de premières études pour les programmes de Renseignement Image GEODE4D et SEVI et vient d'être sélectionné par l'Agence Européenne Spatiale (contrat cadre de 5 ans) comme maître d'œuvre pour le développement de logiciels de segment sol et la fourniture d'expertises en mécanique spatiale.

Le carnet sur cette activité représentait au 31 décembre 2009, plus de 26 mois de chiffre d'affaires.

Aéronautique, Energie & Industrie : 35% du Chiffre d'affaires du Groupe

Dans la chaîne de valeur aéronautique, le groupe CS conduit des projets complexes tels que le développement, l'intégration et le maintien des systèmes embarqués temps réel critiques et des systèmes d'information techniques de la conception numérique, au PLM. Dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, le groupe est un partenaire de confiance dans les domaines de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté & la gestion des risques nucléaires et de l'informatique industrielle.

En 2009, CS a enregistré une croissance de ces activités en France, en Allemagne, au Canada et en Roumanie et a totalisé 79,4 M€ de commandes (+12,3% versus 2008) portant le ratio de book-to-bill à 1.1. Le groupe a considérablement renforcé ses positions au sein du groupe EADS en France, en Allemagne et devient fournisseur de Pratt & Whitney US via sa filiale canadienne.

Par ailleurs, CS confirme son expertise dans le domaine de la simulation haute performance et ouvre en ce début d'année un centre de service de simulation à Pau, en partenariat avec Turbomeca et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, dédié à la filière aéronautique et aux PME-PMI de la région aquitaine. Cette initiative est en cohérence avec le positionnement de CS sur l'ensemble du cycle de vie d'innovation produit, de la conception numérique au Product Lifecycle Management.

Transport : 16% du Chiffre d'affaires du Groupe

Le groupe propose une gamme complète d'équipements, de systèmes et de services dans le domaine du péage routier : systèmes clés en main de péages traditionnels, télé-péage et «free-flow». De la fourniture d'équipements de voies au système back office intégré pour assurer la gestion des recettes et de la clientèle, CS offre ainsi les moyens nécessaires à la bonne collecte et la gestion du péage.

Le niveau de chiffre d'affaires du 4ème trimestre sur cette activité est faible, les projets majeurs ayant été livrés sur les 9 premiers mois de l'exercice. Le ratio de book-to-bill est de 0.9 sur l'exercice, 1.2 sur le second semestre 2009. Le carnet en fin d'année était de 11,2 mois de chiffre d'affaires.

CS dispose d'atouts technologiques forts, salués par l'attribution du Prix Frost & Sullivan « European Global Market Penetration Leadership Award for the Electronic Toll Collection Market in Intelligent Transportation Systems » et se positionne en consortium avec Orange et Bouygues pour le projet national d'Eco-Redevance.

Produits (filiale Diginext) : 4% du Chiffre d'affaires du Groupe

Cette activité regroupe les produits logiciels et matériels, en particulier dans le domaine des liaisons de données tactiques (TACTX) et de la guerre électronique (produits d'interceptions).

Diginext a enregistré 22% de croissance de ses prises de commandes avec des succès en Europe du Nord pour la commercialisation de ses produits de liaisons de données tactiques (TactX) et de ses coffrets de navigation notamment à la Marine Hollandaise et a finalisé l'industrialisation des produits d'interceptions actifs (PIC) et passifs (ALBA et DEMON).

V- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. La R&D représente ainsi 9% du chiffre d'affaires dont 1% en autofinancement. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants. En 2009, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux de la Sécurité des Systèmes d'Information (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation), du renseignement (ROIM & ROEM), des systèmes de transport intelligent (équipements de voies, systèmes de paiement et système back office), des activités de simulation et d'entraînement, des liaisons de données tactiques, de la guerre électronique et du génie logiciel pour les applications critiques temps réel.

Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) :

- **SYSTEM@TIC** en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle, consacré aux systèmes et logiciels complexes. Maître d'œuvre et coordinateur du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes. Partenaire de Ter@tec, centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA, et au coeur du pôle de compétitivité SYSTEM@TIC, CS coordonne le projet EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception), faisant suite au projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation). CS participe également au projet « Ouverture » sur les Logiciels Libres.
- **Aerospace Valley**, en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS coordonne le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au grand projet européen TOPCASED initié par l'OPEES, pour la réalisation d'un AGL dédié aux systèmes embarqués Temps Réel et au programme fédérateur MOSART, lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce projet, CS a la responsabilité d'optimiser

numériquement la chaîne de calculs d'aéroélasticité d'AIRBUS pour tirer le meilleur parti de la puissance des calculateurs actuels. CS est également en charge de la mise en place de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois) et permettant aux PME/PMI des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine d'avoir accès à des moyens de calcul importants, ainsi qu'à des services aux meilleurs niveaux qualité, coûts, délais et sécurité.

- Cancer-Bio-Santé, en région Midi-Pyrénées & Limousin dans le domaine de la lutte contre le cancer. CS et IBM s'associent pour mettre en place une plate-forme de services transverse mutualisée dédiée au pôle de compétitivité sur le site du Canceropôle.

- Minalogic : En partenariat avec l'INRIA, CS pilote le projet CILOE de mise en oeuvre d'un système de calcul intensif distribué pour les partenaires du pôle de compétitivité MINALOGIC.

- Mer, Sécurité, Sûreté et Développement Durable en région PACA. CS et sa filiale Diginext sont impliqués directement dans le thème du Homeland Security, et plus particulièrement les systèmes de protection des personnes, des biens et des installations dans une zone sensible du domaine maritime. Cette action, sur le volet maritime, est l'un des volets de la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security.

- TES - Transactions Électroniques Sécurisées - en région Normandie, dédié aux à la sécurité dans le cadre des liaisons sans fil.

VI- ENVIRONNEMENT

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Son activité ne présente aucun risque environnemental.

En conformité avec le référentiel ISO 14001, CS a créé un pôle Environnement et Sécurité Industrielle au sein du Groupe. La mission de ce pôle est d'apporter son support aux équipes projets afin de minimiser les impacts sur l'environnement des activités, produits et services de CS, à mettre en place une politique active de maîtrise des risques industriels et à veiller au suivi des nouvelles réglementations et à leurs applications. La création de ce nouveau pôle démontre la volonté de CS d'améliorer ses performances dans ces deux domaines clés qui constituent deux des trois piliers du développement durable : l'environnement et la sécurité des collaborateurs.

VII - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Plus de 2200 collaborateurs œuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en oeuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

En 2009, le groupe a recruté 248 collaborateurs et en particulier :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des managers de contrat capables notamment de piloter des projets à l'international,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui a dégagé un budget important dans cette perspective, de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Professionaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts. Cette filière est animée par la Direction des programmes qui assure le support au pilotage des projets.

Un réseau d'experts :

Véritable richesse du groupe, les experts sont fédérés autour de la filière Expertise. Elle regroupe 220 experts et spécialistes dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Une certification en 4 niveaux permet aux spécialistes et experts d'évoluer dans cette filière en fonctions de leurs compétences et de leur reconnaissance. En 2009, 11 experts ont été certifiés niveaux 3 & 4. La filière expertise est organisée par pôles d'expertises technologiques (logiciels libres, sécurité & sûreté, simulation, systèmes embarqués,...) et métiers (imagerie-Renseignement, transport, avionique embarquée,...) et est animée par la Direction Technique du Groupe.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif social au 31 décembre 2009 est de 2 203 contre 2 241 au 31 décembre 2008. Le groupe a recruté 248 nouveaux collaborateurs sur l'exercice 2009. Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur la même période s'établit à 81,1% (vs 81,8% sur 2008).

Un accord collectif a été signé avec les partenaires sociaux de CSSI en juillet 2000 fixant la durée du temps de travail dans cette société à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an.

En 2009, l'absentéisme au sein de la société CSSI (maladie, maternité, paternité et absences diverses) a représenté 2,6% des effectifs.

Evolution de la rémunération :

En 2009, l'enveloppe globale d'augmentation des rémunérations a représenté de l'ordre de 1,5 % de la masse salariale.

Intéressement, participation, et plan d'épargne salariale :

CS a mis en place en juin 2009 un accord d'intéressement. Par ailleurs, la société DIGINEXT dispose d'un accord de participation.

Un Plan d'Epargne Entreprise fonctionne avec 2 fonds commun de placement.

Egalité Homme/Femme : Le rapport légal annuel Homme/Femme fait apparaître quelques écarts constatés sur un certain nombre de cas individuels, au regard de leur déroulement de carrières dans l'entreprise. Une enveloppe d'augmentation des rémunérations de 0,15 % a été consacrée à réduire les écarts constatés au sein de CSSI.

CSSI s'acquiesce de la contribution légale pour l'emploi des personnes handicapées. Sur l'année 2009, 10 personnes ont la reconnaissance de "travailleurs handicapés". Elle a par ailleurs sous-traité certains travaux à des Entreprises Adaptées. Sur l'année 2009, l'entreprise a mis en oeuvre un plan d'action présenté par la Direction Générale à son Comité Central d'Entreprise afin de favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés qui sera suivi par un comité de pilotage créé à cet effet et a formé son personnel RH à la conduite d'entretiens d'embauche de travailleurs handicapés.

Les œuvres sociales représentent 0,89 % de la masse salariale de CSSI.

La sous-traitance, en 2009, a représenté en moyenne 3% des effectifs équivalents temps plein.

VIII - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS a renouvelé en 2009 son carnet de commandes qui représente plus de 15 mois de chiffre d'affaires.

CS dispose de capitaux propres de 60 M€, soit 29% de son chiffre d'affaires et d'une trésorerie de 45,1 M€ pour 12,4 M€ d'emprunts à plus ou moins d'un an.

Cette structure financière, les actions de maîtrise des frais de structure et de renforcement du pilotage de ses projets déjà engagées, l'effort important d'avant-vente et le positionnement du groupe sur des secteurs aujourd'hui peu affectés par la récession économique mondiale lui permettent de se fixer pour objectif 2010 une progression de son chiffre d'affaires et l'amélioration de sa marge opérationnelle.

IX - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

Volatilité des marchés sur lesquels opère CS

Près de la moitié de l'activité de CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires chaque année dans le respect des critères de Maastricht peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change, risque de contrepartie

A/ Risque de liquidité

Voir note 24a de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des facilités confirmées.

L'endettement net négatif du groupe constaté lors des dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose le groupe sont dimensionnées pour être suffisantes et le volume de créances disponible les a historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité du groupe à financer temporairement les dettes.

Les clauses financières restrictives (covenants) relatives aux moyens de financement sont mentionnées en note 17 aux états financiers consolidés. Ces ratios financiers sont respectés à fin 2009.

Les principaux outils de financement (hors emprunt moyen et long terme) sont les suivants :

(En milliers €)	31/12/2009		31/12/2008	
	Plafond de financement	Trésorerie utilisée	Plafond de financement	Trésorerie utilisée
Concours bancaires courants	6 900	2 341	6 500	2 672
Cessions de créances OSEO - BDPME	8 000	0	8 000	0
Affacturation ⁽¹⁾	36 000	7 027	33 540	10 382
Convention d'escompte sans recours	0	0	6 542	6 466
Emprunt moyen et long terme	408	408	2 407	2 407

⁽¹⁾ Eurofactor et Commerzbank.

Le groupe n'utilise pas l'intégralité des droits de tirage offerts par les créances cédées.

Les lignes de financement bénéficiant principalement à la filiale opérationnelle CSSI ont fait l'objet de cautionnements de la part de la maison mère CS à hauteur de 11 M€ au titre de l'affacturation et de 10 M€ au titre des autres lignes.

En fin 2008, une convention spécifique d'escompte sans recours de créances commerciales a été conclue. Le montant HT des créances cédées était de 6,5 M€. Une telle opération n'a pas été reconduite fin 2009.

B/ Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts

Voir note 24b de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

L'endettement à moyen et long terme (hors emprunt moyen / long terme) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

Au 31/12/2009 (en K€)	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	20 447	20 447	
Passifs financiers	-37 668	-27 268	-10 400
Position nette avant gestion	-17 221	-6 821	-10 400
Instruments financiers dérivés	11 991	1 591	10 400
Position nette après gestion	-5 230	-5 230	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-52	-52	0
Au 31/12/2008 (en K€)	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	18 207	18 207	0
Passifs financiers	-54 890	-54 890	0
Position nette avant gestion	-36 683	-36 683	0
Instruments financiers dérivés	14 866	14 866	0
Position nette après gestion	-21 817	-21 817	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-218	-218	0

L'indexation de l'emprunt moyen/long terme souscrit en juin 2009, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 2,10 %.

C/ Risque de contrepartie

Voir note 24g de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France. A l'étranger, le Groupe travaille également pour des concessions d'autoroutes dont l'une, SBX, s'est placée sous la protection du « chapitre 11 » le 22 mars 2010 (cf. note 15 des comptes consolidés).

Le groupe ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

D/ Risque de change

Voir note 24d de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient très majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies

Au 31/12/2009 (En K€)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	17 829	225	2 233	1 917	70
Passifs	-363	-6	-951		-547
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	17 466	219	1 282	1 917	-477
Montants actifs couverts	2 326	29			
Montants passifs couverts	-312				
Montants couverts nets (b)	2 014	29			
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	15 452	190	1 282	1 917	-477
Au 31/12/2008 (En K€)	USD	GBP	CAD		
Actifs	12 894	75		678	
Passifs		-85			
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 894	-10		678	
Montants actifs couverts	4 888	75			
Montants passifs couverts		-24			
Montants couverts nets (b)	4 888	51			
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	8 006	-61		678	

Au 31/12/2009, deux contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures ne concerne donc essentiellement que les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31/12/2009, les couvertures de change couvraient des opérations à échéance 2010 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme :

- 0,7 million de dollars US pour une contre-valeur de 0,5 millions d'euros couvrant des dettes fournisseur;
- 24,6 millions de dollars US pour une contre-valeur de 16,9 millions d'euros couvrant des créances clients.

Emprunts par devise (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Euro	12 128	19 240
Dollar US	243	268
Autres monnaies	28	314
Total	12 399	19 822

E/ Risque matières premières

Le groupe couvre son exposition aux risques de variations de prix de certaines matières premières afin de se protéger la performance économique (cf note 12 aux comptes consolidés).

F/ Risque actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 13 aux états financiers consolidés, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

Risques liés à la structure du bilan

Pour conforter sa structure bilancielle, CS a souscrit le 15 juin 2009 un emprunt moyen terme en remplacement des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) qui avaient été émises le 9 juin 2006 pour 3 ans.

Les caractéristiques essentielles de l'emprunt obligataire remboursé le 9 juin 2009 étaient les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

Les caractéristiques du nouvel emprunt de 12 000 000 € auprès de plusieurs banques sont les suivantes:

- Modalités de remboursement :

Le 15/07/2010	1 600 000 €
Le 15/07/2011	4 000 000 €
Le 15/07/2012	6 400 000 €

- Taux d'intérêt facial : Euribor 3 mois + 2,20 %

- Taux d'intérêt après couverture (swap taux fixe) : 4,30 %

La convention signée avec les banques est assortie d'un engagement de respect de ratios financiers. La dette devient immédiatement exigible en cas de non respect des engagements suivants :

- « Leverage ratio » (dette financière brute) / (Marge opérationnelle + amortissements et provisions n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie)) : calculé annuellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être compris entre 0 et 2,5.

- « Ratio de trésorerie » (Trésorerie disponible active – Emprunts et dettes) : calculé semestriellement sur la base des comptes consolidés et dont le résultat doit être supérieur à 0.

Au 31/12/2009, les ratios sont respectés. La dette est donc classée conformément à l'échéancier du contrat.

CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif. Au 31/12/2009 ce BFR négatif est de 23,6M€. L'existence de ce BFR négatif est le fruit d'une gestion rigoureuse des contrats : les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales

disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensées par des indemnités de retard. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements.

Globalement, on peut noter que l'activité Défense en France génère un BFR positif historiquement très élevé (26,4M€ fin 2007 et 27,4M€ fin 2008) du fait de grands contrats sous-financés. La renégociation de certains d'entre eux a permis de réduire le BFR à +9,8M€ fin 2009.

Les investissements nets en matériels nécessaires à l'exploitation restent limités (4,1M€ en 2008 et à 3,6M€. en 2009. Le groupe a remboursé ses emprunts, en net, à hauteur de 0,6 M€ en 2008 et 3,9M€ en 2009.

Risques liés à la structure du financement court terme

L'endettement net négatif de CS constaté lors des quatre dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation, historiquement de plus de 30 M€ au cours d'une même année. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit à première demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte. Le financement court terme est assuré par les lignes de concours bancaires courants et le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Conformément à la convention signée le 10 février 2005 avec ses partenaires bancaires historiques et à l'ouverture de nouvelles lignes avec de nouveaux partenaires financiers, CS disposait fin 2009 pour une durée indéterminée de lignes de découverts pour 6,5 M€, de financements pour 33 M€ (réduites à 23 M€ début 2010) et de cautions pour 58,8 M€, qui ne font l'objet, de la part de CS, d'aucun engagement (covenant). Il disposait en sus d'une ligne de financement de 11 M€ confirmée jusqu'au 26 juin 2011 avec Commerzbank, avec la possibilité pour celle-ci d'y mettre fin si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions courantes ressortant des comptes semestriels ou annuels devenait supérieur à 2,5.

Ces lignes étaient utilisées au 31 décembre 2009 à hauteur de 2,3 M€ pour le découvert, 7 M€ pour les financements et 25,6 M€ pour les cautions. La trésorerie globale économique de CS incluait les encours de Factoring (factures cédées sans recours en cas de défaillance du débiteur) d'un montant de 22,8 M€ fin 2009.

Ces droits sont garantis par la maison-mère et un nantissement des titres de sa filiale Diginext.

La société n'a pas mis en place de dérivés de crédit.

Risques liés à la situation financière de l'entreprise

CS dispose de capitaux propres de 60M€, largement supérieurs à ce que le financement de l'activité nécessite.

Le Besoin en Fonds de Roulement est négatif de 23,6 M€ contre 3,2 M€ fin 2008.

La cession fin 2007 de l'activité Infrastructures Critiques et l'ensemble des mesures menées par le groupe depuis plusieurs années ont permis d'atteindre une trésorerie globale économique nette de dettes financières selon les normes IFRS2 positive de 32,7 M€ in 2009 (29,7M€ fin 2008). Le gearing selon les normes IFRS, calculé comme le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres (la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière), est ainsi négatif de - 54,4 % fin 2009 (-37 % fin 2008).

Pour maintenir un BFR négatif, le groupe a mis en place une analyse systématique d'impact des propositions commerciales significatives et un suivi centralisé de la facturation et du recouvrement des créances. Par ailleurs, le groupe a déployé un programme de formation et intégré la fixation d'objectifs de réduction du BFR dans les parts variables des managers.

L'activité devrait bénéficier d'une base de clients publics ou privés solides permettant la progression du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge opérationnelle.

CS maintient la priorité donnée à l'amélioration de sa marge opérationnelle pour atteindre à moyen terme des performances en ligne avec ceux de ses principaux concurrents.

Bien que CS considère avoir la capacité de restaurer progressivement sa rentabilité, cette restauration peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait, notamment à l'international, ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique mondial. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

Risques juridiques

Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (cf. chapitre 6.1.B) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus de CS Communication et Systèmes ont fait l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS (cf. notamment la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, les sociétés concernées du Groupe CS Communication & Systèmes souscrivent des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

Litiges et faits exceptionnels

Projet SR 125

En avril 2004 la filiale américaine, Intrans Group Inc., a signé un contrat avec la société South Bay Expressway L.P. (SBX) concernant le design, l'installation et la mise en service d'un système de péage sur l'autoroute SR 125 à San Diego, en Californie. Le contrat prévoyait le calendrier de mise à disposition des aires par SBX afin d'y installer une cinquantaine de péages. Ce calendrier, a subi un retard de 15 à 17 mois.

Afin de rattraper ce retard SBX demanda à Intrans un programme d'accélération du planning et fin 2005 la date d'installation finale fut repoussée d'octobre 2006 à septembre 2007. SBX demanda à Intrans d'installer les péages de manière aléatoire en fonction des aires disponibles et un avenant fut signé le 6 juin 2007 prévoyant un nouveau

plan d'accélération et les modalités de facturation des surcoûts correspondants. De nouveaux dérapages de planning dus à SBX amenèrent à repousser à nouveau cette date d'installation finale à début 2008. Intrans réussit à tenir l'objectif d'ouverture au public de l'autoroute, cependant, SBX a suspendu les paiements prévus dans l'avenant au motif que les factures n'étaient pas suffisamment détaillées et a rendu très difficile les travaux de finalisation et la réalisation des tests du système.

Au cours de l'année 2009, Intrans et SBX ont tenté vainement de trouver un accord sur un protocole de recette finale du système. SBX refusant notamment toutes les procédures de médiation amiables proposées, Intrans a donc déposé 2 réclamations auprès de l'organisme arbitral JAMS de San Diego. Le total actuel des réclamations, hors frais de procédure, s'élève à 9 M\$.

SBX a alors résilié le contrat et tenté plusieurs procédures visant à retarder la demande d'arbitrage. Toutes ces procédures ont été rejetées par les juridictions californiennes. Notre réclamation a été jointe, début 2010, par le JAMS, à celle du génie civiliste ORC permettant le démarrage de l'arbitrage dont la décision n'est pas attendue avant le fin 2011.

Le Groupe Macquarie, groupe dont fait partie SBX, a mentionné dans son prospectus 2009 qu'il avait déprécié la totalité des titres SBX, que sa filiale renégociait ses prêts avec les banques et qu'en cas d'échec, elle était susceptible de se déclarer en cessation de paiement. En vue de rehausser le rang de sa créance, Intrans a déposé à la mi février 2010 une demande de sûreté («mechanic lien») et a aussi décidé d'entamer une procédure de saisie («foreclosure») sur le même fondement juridique que celui invoqué par ORC.

A la date de clôture des comptes, il n'existe aucune contre-réclamation déposée par SBX.

Le 22 mars 2010, SBX s'est placé sous la protection du «chapter 11» réduisant les chances de recouvrement de notre réclamation de 9M\$. Il a été en conséquence, décidé de déprécier la créance inscrite au bilan par prudence, en dépit de notre demande de «mechanics lien» (rehaussement du rang de notre créance).

Cession de CAM GmbH

Un litige est intervenu en juin 2008 et a fait l'objet d'un protocole transactionnel définitif fin 2009.

L'impact de ce protocole sur les comptes 2009 est négligeable compte tenu de la provision spécifique qui avait été constatée au cours de l'exercice précédent.

Litige avec BT France concernant la vente du pôle Infrastructures Critiques

La filiale CSSI a, le 27 novembre 2009, reçu de la société BT France SA une réclamation au titre de sa garantie de passif pour un montant estimé par BT France à 1,7 M€.

La totalité des risques sur litiges a été évaluée et a fait l'objet de provisions, quand jugé nécessaire, dans les comptes.

Le tableau des provisions figure en note 15 à l'Annexe aux comptes consolidés 2009.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs et directs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non respect de ses obligations par l'entreprise.

Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

La société CS ainsi que sa filiale CSSI ont fait l'objet entre février 2005 et mai 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices 1999 à 2003. Les redressements n'ont pas généré de passif ou de charge supplémentaires significatifs.

Risques industriels

Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 26% en 2007, 29% en 2008, 27% en 2009 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 60% en 2007, 62% en 2008 et 65% en 2009 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 72% en 2007, 73% en 2008 et 78% en 2009. L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats. Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

Les cautions

Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.

La nature et le montant de ces cautions sont décrits dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés 2009.

Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par la société. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 61.000.000€ par sinistre et par site, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1^{ère} ligne : 10.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 1^{ère} tranche de 20.000.000€ par sinistre et en tout pour la période d'assurance du 1/03/2009 au 28/02/2010.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2009.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés 2009.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

X- TRANSPARENCE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce (Décret N°2008 –1492 du 30 décembre 2008), la décomposition du solde des dettes par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs de CS est la suivante :

Cs - Dettes fournisseurs (en €)	Echues >61 jours	Echues de 31 à 60 jours	Echues de 2 à 30 jours	Echues 1 jour	Total échues	Non échues	Total
Total	18 274	1 234	15 072	36 302	70 882	19 693	90 575
Factures non validées (litige)	18 274			1 387	19 661		
Autres factures	0	1 234	15 072	34 915	51 221		

XI- EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LE 22 MARS 2010

Postérieurement à la clôture de l'exercice et avant la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, le client DGA a notifié l'annulation des tranches affermies (représentant 23,4 M€ de carnet de commande) afférentes au déploiement du système CLA2000 dans 7 bases aériennes. Conformément aux règles applicables au marché, le titulaire est en droit d'être indemnisé des coûts engagés. A ce jour, l'impact financier n'est pas estimable de façon suffisamment fiable.

Le 22 mars 2010, le client américain SBX s'est placé sous la protection du «chapter 11». La note 15 des comptes consolidés décrit le litige et les impacts comptables 2009.

XII- PERSPECTIVES 2010

CS dispose d'un carnet de commandes de plus de 15 mois de chiffre d'affaires, de capitaux propres de 60 M€, soit 29 % de son chiffre d'affaires et d'une trésorerie de 45,1M€ pour 12,4M€ d'emprunts à plus ou moins d'un an. Cette structure financière, les actions de maîtrise des frais de structure et de renforcement du pilotage de ses projets déjà engagées, l'effort important d'avant-vente et le positionnement du groupe sur des secteurs aujourd'hui peu affectés par la récession économique mondiale lui permettent de se fixer pour objectif 2010 une progression de son chiffre d'affaires et l'amélioration de sa marge opérationnelle.

XIII - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION – PRISES DE CONTROLE

Votre Conseil vous rappelle qu'il n'y a pas eu de prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la république française au cours de l'exercice 2009.

XIV – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Votre Conseil vous rappelle que le capital social n'a pas subi de modification au cours de l'exercice 2009. Le montant du capital social, s'élevait au 1^{er} janvier ainsi qu'au décembre 2009, à la somme de 31 532 765 €, divisé en 6 306 553 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

XV – STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La répartition du capital était la suivante au 31 décembre 2009 :

<u>Actionnaires de référence :</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>DDV</u>	<u>% du capital</u>	<u>% DDV</u>
SAVA & Cie	2 885 340	5 766 310	45,75	61,52
ARMATEL	117 151	234 302	1,86	2,50
Flottants France et Etranger	3 091 856	3 372 579	49,03	35,98
Autocontrôle	212 206	0	3,36	0
TOTAL	6 306 553	9 373 191	100,00	100,00

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- la Financière de l'Echiquier, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 14 juin 2002, le seuil de 5 % du capital (Avis CMF n°202C0699 en date du 14 juin 2002).

Pour mémoire, la société AGF IART SA, qui détenait jusqu'alors plus de 5 % du capital, a déclaré avoir franchi en baisse ce seuil de 5 % du capital le 24 avril 2009 (Avis AMF n°209C0591 du 29 avril 2009),

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes. Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

Droit de vote double

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

XVI- AUGMENTATIONS DE CAPITAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2009	Autorisation résiduelle au 15.03.2010
15.05.2009	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

XVII - ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2009, s'élève à environ à 0,25 % du capital et 0,21 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 11 965 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Le contrôle du Fonds Commun de Placement Actions CS, est effectué par un Conseil de surveillance paritaire, présidé conformément aux dispositions légales, par un adhérent salarié.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

XVIII – ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Votre Conseil vous rappelle par ailleurs que la société détenait au 31 décembre 2009, 212 206 actions d'autocontrôle :

Actions auto-détenues : 25 200 actions en garantie de trois plans d'options d'achat d'actions.

Ces actions ont été acquises dans le cadre des Programmes de rachat suivants :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

Il sera proposé à votre Assemblée Générale de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, en application de son autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

Mandats de gestion :

- Un contrat de liquidité a été mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 1^{er} décembre 2008.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2009 :

- 17 016 Titres CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES
- 138 169,92 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

Mandats de rachat d'actions :

- Un mandat de rachat d'actions a été confié à la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 30 décembre 2008 pour un montant cumulé maximum de 550 000 Euros d'actions CS à un cours unitaire maximum de 5,50 Euros.

Les opérations effectuées dans le cadre de ce mandat portent sur 45 832 titres.

Par ailleurs, les opérations effectuées dans le cadre du mandat de rachat d'actions antérieur, échu le 28 novembre 2008, portent sur 124 158 titres.

Bilan du programme de rachat d'actions :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les opérations effectuées au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009, pour chacune des finalités du programme :

Finalités	Nombre des actions	Prix	Montant des frais de négociation	Volume des actions utilisées *	Réaffectation à d'autres finalités
Animation du marché secondaire ou liquidité de l'action CS Communication & Systèmes	Acquises : 105 824 Vendues : 100 910	Prix d'acquisition : 8,92 € Prix de vente : 6,14 €	0	Acquisitions : 25,24 % Vente : 24,07%	<i>Néant</i>
Attribution d'actions notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Les 212 206 actions détenues à la date du 31 décembre 2009, représentent 3,36 % du capital de référence à la date de mise en œuvre du Programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 et 50,61 % du pourcentage de rachat maximum*, fixé à 419 239 actions dans le cadre de ce Programme de rachat d'actions, compte tenu des titres détenus préalablement à la mise en œuvre de ce programme.

Leur valeur évaluée au cours d'achat est de 3 653 681,54 € et leur valeur nominale de 1 061 030 €.

XIX- VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

ACTIONS GRATUITES

PLAN DU 1^{ER} FÉVRIER 2006

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 a décidé, en application des 30^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005 et sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, basé sur l'évolution du cours de bourse relatif de CS et de l'indice IT CAC des 20 dernières séances précédant la date d'attribution (1^{er} février 2006) et la fin de la période d'acquisition (31 janvier 2008) correspondait à un maximum de 12 984 actions.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a arrêté à 8 983 actions, le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, qui sont librement cessibles depuis le 1^{er} février 2010, à l'issue de la période de conservation.

PLAN DU 28 AVRIL 2008

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 28 avril 2008 a décidé, en application des 30^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007 et sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général et à des cadres dirigeants.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, sera au maximum de 32 400. L'attribution effective de ces actions sera assortie de conditions de performances à atteindre à l'issue de la « période d'acquisition » de 2 ans.

Les critères de performance, d'un poids égal retenus, sont :

- le % moyen des bonus annuels (PVS) 2008 et 2009 atteints par le bénéficiaire concerné, et
- le ratio de l'évolution du cours de l'action CS et de l'indice IT CAC. (moyenne 20 dernières bourses)

Cette attribution est assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une période de deux ans à l'issue de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 28 avril 2012. S'agissant des actions attribuées au Directeur Général, ce dernier a de plus, une obligation de conservation au nominatif de 20 % des actions effectivement attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAR)

Emission

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2006 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005, l'émission d'un emprunt obligataire ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2006 sous le numéro n°06-131.

Les caractéristiques financières de cette émission sont les suivantes :

Montant de l'émission : 14 850 000 €, par l'émission de 165 000 obligations d'une valeur nominale de 90 € assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Durée *	5,5 ans	7,5 ans
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années
Nombre de BSAR restant en circulation au 31 décembre 2008	164 993	164 993

* suite à la décision de prolongation de la durée d'exercice

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice.

Les obligations, remboursables en totalité le 9 juin 2009, ont été inscrites aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2006 (Code ISIN FR 0010324988) et les BSAR A et B ont été inscrits aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2008 (Code ISIN FR 0010325019 (BSAR A) et ISIN FR 0010325035 (BSAR B).

Prolongation de la durée d'exercice

La durée d'exercice des BSAR A et B a été étendue respectivement du 9 juin 2009 au 9 décembre 2011 et du 9 juin 2011 au 9 décembre 2013, après approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, réunies le 11 mars 2008 et de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CS du 8 septembre 2008.

Il n'y a pas eu d'exercice de BSAR au cours de l'année 2009.

PLANS D'OPTIONS SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions suivants sont en vigueur :

- Plan du 25 novembre 2004 : 2 500 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 26 euros, soit une valeur totale de 65 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 25 novembre 2004.
- Plan du 5 septembre 2003 : 4 000 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 61 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 5 septembre 2003.

- Plan du 13 janvier 2003 : 18 700 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 285 175 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 13 janvier 2003.
- Plan du 18 décembre 2001 : 298 915 options de souscription peuvent donner lieu à la souscription d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 4 558 453,70 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 18 décembre 2001.

Aucun exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été effectué au cours de l'exercice 2009. Notre société n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2009.

XX- MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous rappelle qu'il a décidé, dans sa séance du 18 décembre 2001, de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

XXI- REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par les articles 11 et 12 des statuts :

Composition du Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.

En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.

En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

XXII- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants en matière d'émission ou de rachat d'actions :

- acquérir les propres actions de la société.
- augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- attribuer des options de souscription et d'achat d'actions ;
- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- annuler les actions propres de la société ;
- procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des Articles L443-5 et suivants du Code du Travail.

Ces différentes autorisations ont été consenties lors des Assemblées Générales des 15 juin 2007 et du 15 mai 2009 et leur renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale du 25 juin 2010.

XXIII- ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Certains contrats passés par les sociétés du Groupe comprennent une clause dite « intuitu personae » qui stipule que les Parties déclarent qu'aucune d'entre elles n'est autorisée à transférer l'ensemble de ses droits et obligations afférents au contrat sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Il est souvent précisé que cet accord préalable ne peut être exigé dans le cas où une Partie transférerait ses droits et obligations au bénéfice d'une société détenue directement ou indirectement majoritairement par la société mère de son groupe ou ses ayants droits.

Par ailleurs certains contrats dans le domaine de la défense nationale nécessitent l'autorisation de la personne publique en cas de changement de contrôle de la société.

Il existe une clause de remboursement anticipé dans le cadre de l'emprunt moyen terme conclu le 15 juin 2009.

XXIV- MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé, par les mandataires sociaux de notre société.

Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration

- Président-Directeur général d'ARMATEL
- Administrateur de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Gérant de la société SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie
- Administrateur de GCSS

Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général

- Président-Directeur Général de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Administrateur d'ARMATEL
- Censeur de SOFRESA
- Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Administrateur de GCSS

Olivier BARRE - Administrateur

Néant

Michel DESBARD – Administrateur

- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions

Bertrand LARRERA de MOREL – Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

- Néant

Gilles MARCHIAT- Représentant permanent de SAVA & Cie - Administrateur

- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL
- Administrateur de QUADRAL (jusqu'au 18 décembre 2008 – date de clôture de liquidation de la société)
- Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois

Patrice MIGNON - Administrateur

- Vice Président de Toloméi Participations

Jean-Bernard OUVRIEU- Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

- Président du Conseil de SOFREMI
- Administrateur de SOFEMA
- Administrateur du Fonds de Placement Chine

Jean-Pascal TRANIE- Administrateur

- Président de la SAS Aloe Private Equity
- Directeur Général de Valorca SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime
- Gérant de Edenworld
- Administrateur de Recupyl

Antoine VEIL - Administrateur

- Président d'A.V. Consultants
- Administrateur de Saga
- Administrateur d'HAVAS
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque ROBECO

XXV- REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, issu de la Loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (Loi Breton), votre Conseil vous rappelle les rémunérations et avantages en nature versés au cours de l'exercice aux mandataires sociaux ou à des sociétés dont ils sont administrateurs ou gérants :

Rémunération des Dirigeants :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration** : 592 668 € (rémunération totale comprenant part fixe, primes et avantages de toute nature),
- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général** : 376 608 € (rémunération comprenant part fixe et variable) + 25 306 € (avantages de toute nature).

Modalités de la rémunération des Dirigeants pour 2009 :

▪ **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration**

Rémunération annuelle : La rémunération brute annuelle 2009 du Président est fixée à 585.000 €, divisée en 395 K€ au titre de sa fonction de Président du conseil et 190 K€ au titre de ses missions commerciales à l'étranger.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d'une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :

- le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général)

atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d'administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d'atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l'exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l'année N-2).

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur[s], assurance mandataires sociaux, remboursement de frais sur justificatifs.

▪ **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général :**

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération de base annuelle brute est fixé à 465K€, répartis comme suit :

- une part fixe de 265 K€,
- une part variable de 200 K€ (pour un objectif global atteint à 100%), payable après l'arrêté des comptes par le Conseil.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- pour le ROC et le NET, chaque $\frac{1}{2}$ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable.
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable.
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable.
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en - de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%), soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur, assurance mandataires sociaux, GSC, mise à disposition carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Actions gratuites :

Plan du 1^{er} février 2006 :

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 avait décidé d'attribuer un maximum de 12 984 actions gratuites au Directeur Général. Les caractéristiques de cette attribution figurent au chapitre XIX.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a arrêté le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, tel que calculé par le Comité des rémunérations, à 8 983 actions.

Plan du 28 avril 2008 :

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 28 avril 2008 a décidé d'attribuer un maximum de 19 000 actions gratuites au Directeur Général. Les caractéristiques de cette attribution figurent au chapitre XIX.

Jetons de présence :

L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009 a voté un montant de 125 000 € au titre des jetons de présence pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 mai 2009, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, sur proposition du Comité des rémunérations :

M. Yazid SABEG : néant
M. Eric BLANC GARIN : néant
M. Olivier BARRE : 20 522 €
M. François DAVY : 3 731 €
M. Michel DESBARD : 11 194 €
M. Bertrand LARRERA de MOREL : 13 060 €
M. Gilles MARCHIAT : 20 522 €
M. Patrice MIGNON : 26 119 €
M. Jean- Bernard OUVRIEU : 5 597 €
M. Jean-Pascal TRANIE : 13 060 €
M. Antoine VEIL : 11 194 €

M. Antoine VEIL, administrateur, a perçu une rémunération (HT) de 34 920 € en 2009 au titre de la convention de conseil et d'assistance qui le lie (AV CONSULTANT) avec la société (montants comptabilisés en charge)

Conformément aux dispositions de l'article 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice à aucun autre mandataire social de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES de la part des sociétés contrôlées par CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou de la part de la société qui contrôle cette dernière.

XXVI - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS /MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous rappelle les opérations effectuées par les dirigeants/mandataires sociaux de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Dirigeants	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition/de souscription	Valeur de l'opération	Cession Nb. De titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Yazid SABEG	-	-	-	-	-	-
Eric BLANC-GARIN	-	-	-	-	-	-
Olivier BARRE	-	-	-	-	-	-
Michel DESBARD	-	-	-	-	-	-
Bertrand LARRERA de MOREL	-	-	-	-	-	-
Gilles MARCHIAT	-	-	-	-	-	-
Patrice MIGNON	-	-	-	-	-	-
Jean-Bernard OUVRIEU	-	-	-	-	-	-
Jean-Pascal TRANIE	-	-	-	-	-	-
Antoine VEIL	-	-	-	-	-	-

XXVII - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES INITIES PERMANENTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous informe que les opérations suivantes ont été effectuées par des initiés permanents de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Initiés permanents	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition/de souscription	Valeur de l'opération	Cession / Nb. de titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Daniel ABEHSERA	-	-	-	-	-	-
Bernard COUNIL	-	-	-	-	-	-
Patrick DONATH	-	-	-	-	-	-
Edouard FEAT	-	-	-	-	-	-
Thomas FOURQUET	-	-	-	-	-	-
Barbara GOARANT	-	-	-	-	-	-
Joseph HURTUT	-	-	-	-	-	-
Jean-Pierre NICOLAS	-	-	-	-	-	-
Pierre NICOLAS	-	-	-	-	-	-
François PUYAUBREAU	-	-	-	-	-	-
Arnaud QUEMARD	-	-	-	-	-	-
Alain ROCHE	-	-	-	-	-	-
Hugues ROUGIER	-	-	-	-	-	-
Arnaud SALOMON	-	-	-	-	-	-
Hubert WEBER	-	-	-	-	-	-

XXVIII- COMITES CONSTITUES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le gouvernement d'entreprise de CS COMMUNICATION & SYSTEMES est composé de trois comités :

- Comité des comptes,
- Comité des rémunérations,
- Comité stratégique

dont la composition est rappelée ci-après :

Comité des comptes

M. Olivier BARRE (depuis le 8 juillet 2009)

M. François DAVY (depuis le 8 juillet 2009)

M. Patrice MIGNON

M. Jean-Pascal TRANIE (jusqu'au 8 juillet 2009)

M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)

Comité des rémunérations

M. Jean-Pascal TRANIE (depuis le 8 juillet 2009)

M. Michel DESBARD (depuis le 8 juillet 2009)

M. Gilles MARCHIAT

M. Olivier BARRE (jusqu'au 8 juillet 2009)

M. Patrice MIGNON (jusqu'au 8 juillet 2009)

Comité stratégique

M. Yazid SABEG,
M. Patrice MIGNON,
M. Jean- Pascal TRANIE.

La première réunion du Comité stratégique s'est tenue début 2010.

XXIX – RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Il vous est rappelé que les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. En conséquence, il vous est proposé de renouveler les mandats de Messieurs :

Yazid SABEG,
Olivier BARRE,
François DAVY,
Michel DESBARD,
Patrice MIGNON,
Jean-Pascal TRANIE,
Antoine VEIL

Ainsi que de la société SAVA & Cie,
pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

XXX - RENOUELEMENT DU MANDAT DE L'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET DE L'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT

Votre Conseil vous rappelle que le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat du Cabinet BEAS, co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la prochaine assemblée.

Il vous est proposé de renouveler le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, 185, avenue du Général de Gaulle, 92200 NEUILLY sur Seine, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat du Cabinet BEAS, 7-9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY sur Seine, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-22 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a été avisée de cette proposition dans les conditions légales.

XXXI – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, au prorata respectif de leurs présences dans les réunions du Conseil et des Comités, à un montant de 125 000 euros, pour la période du 1er juin 2009 au 31 mai 2010, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir ces jetons entre les administrateurs concernés.

Le tableau des résultats des cinq dernières années est annexé au présent rapport.

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31-déc-2009 12	31-déc-2008 12	31-déc-2007 12	31-déc-2006 12	31-déc-2005 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	31 532 765	31 532 765	31 532 695	31 495 490	29 871 940
Nombre d'actions - ordinaires (nominal 5 €)	6 306 553	6 306 553	6 306 539	6 299 098	5 974 388
Nombre maximum d'actions à créer - par droit de souscription	684 701	684 701	641 899	1 842 579	1 824 305
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 540 000	2 812 000	3 076 322	2 935 106	3 003 541
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	(4 377 266)	(74 547)	17 254 631	(18 189 947)	(5 477 580)
Impôts sur les bénéfices	(38 597)	(255 223)	296 572	(229 689)	(3 015 888)
Dot. Amortissements et provisions	4 820 888	(2 429 807)	8 781 836	(23 902 468)	(6 920 769)
Résultat net	482 219	(2 249 131)	25 739 895	5 942 210	4 459 077
Montant des bénéfices distribués	0	0	2 149 115	0	0
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. Amortissements, provisions	(0,69)	0,03	2,69	(2,89)	(0,41)
Résultat après impôts, participation, dot. Amortissements et provisions	0,08	(0,36)	4,08	0,94	0,75
Dividende versé à chaque action	0	0	0,35	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Masse salariale	972 808	1 119 408	978 908	860 246	707 391
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	460 404	446 272	436 348	381 588	321 643

ANNEXE 2

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 765 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2010 A 10 H

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur Général.

La structure du rapport s'inspire du cadre de référence sur le dispositif de contrôle interne, proposé par l'AMF.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre 3 membres au moins et 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leurs fonctions est de 3 années et ils sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2009 :

M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,
M. Olivier BARRE,
M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,
M. François DAVY (depuis le 6 mars 2009),
M. Michel DESBARD,
M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009),
M. Patrice MIGNON,
M. Jean-Bernard OUVRIEU (jusqu'au 4 mars 2009),
SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT,
M. Jean-Pascal TRANIE,
M. Antoine VEIL.

Les mandats de Messieurs Yazid SABEG, Olivier BARRE, François DAVY, Michel DESBARD, Patrice MIGNON, Jean-Pascal TRANIE, Antoine VEIL ainsi que de la société SAVA & Cie, expirent à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Il sera donc proposé de renouveler leurs mandats pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

Nous vous précisons que les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

M. François DAVY

M. Michel DESBARD,

M. Jean-Pascal TRANIE.

M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)

Il n'existe pas de règlement intérieur.

1.2. MODALITE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises, le taux de présence a été de 93,3 %.

Les administrateurs sont informés des réunions ordinaires du Conseil d'Administration un an à l'avance et sont convoqués à chaque réunion, par lettre simple, plusieurs jours avant ladite réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués et ont participé à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission et/ou aux délibérations des administrateurs, leur ont été communiqués préalablement à ces réunions. Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social. Il n'a pas été fait usage de moyens de visioconférence.

Les décisions adoptées sont intégralement reportées dans les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration, établis à l'issue de chaque réunion après approbation par tous les administrateurs.

1.3. COMITES SPECIALISES

Les comités spécialisés du Conseil mis en place sont les suivants :

- Comité des comptes
- Comité des rémunérations,

dont la composition a été la suivante au cours de l'exercice 2009 :

Comité des comptes :

M. Olivier BARRE (depuis le 8 juillet 2009)

M. François DAVY (depuis le 8 juillet 2009)

M. Patrice MIGNON

M. Jean-Pascal TRANIE (jusqu'au 8 juillet 2009)

M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)

Le Comité des comptes s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2009, avec un taux de présence de 100 %.

Comité des rémunérations :

M. Jean-Pascal TRANIE (depuis le 8 juillet 2009)

M. Michel DESBARD (depuis le 8 juillet 2009)

M. Gilles MARCHIAT

M. Olivier BARRE (jusqu'au 8 juillet 2009)

M. Patrice MIGNON (jusqu'au 8 juillet 2009)

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2009, avec un taux de présence de 100 %.

Enfin, le Conseil d'Administration du 28 août 2009 a mis en place un **Comité stratégique** afin d'animer la réflexion stratégique du Groupe.

La composition de ce Comité est la suivante :

- M. Yazid SABEG,
- M. Patrice MIGNON,
- M. Jean- Pascal TRANIE.

La première réunion du Comité stratégique s'est tenue début 2010.

Les missions des comités spécialisés du Conseil sont les suivantes :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration,
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement :

- les structures et méthodes de l'audit interne,
- les objectifs, les plans d'intervention, les résultats, les plans d'actions et les suites qui sont données,
- les procédures et les résultats.

Il donne un avis sur la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Principes de rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux

Les termes sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Au titre de 2009, les conditions étaient les suivantes :

Le Président du Conseil d'Administration

- Rémunération annuelle : Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération forfaitaire annuelle, répartie au titre de sa fonction de Président et au titre de ses missions commerciales spécifiques à l'Etranger.
- Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d'une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :

- le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général)

atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d'administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d'atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l'exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l'année N-2).

- Autres termes de l'emploi : Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur[s], de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, d'une mise à disposition de carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

Le Directeur Général

- Rémunération annuelle : Le Directeur Général perçoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable, (pour un objectif global atteint à 100%), payable après l'arrêté des comptes par le Conseil.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 40K€) et peut varier de + ou – 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable.
 - pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable.
 - pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable.
 - pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.
- Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%). Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

- Autres termes de l'emploi : Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une mise à disposition d'une carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

L'attribution éventuelle d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre élément assimilable à des termes de l'emploi sont délibérés lors du Comité des rémunérations. Les propositions faites par le Comité sont soumises au Conseil d'Administration.

II. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

2.1. LE CONTROLE INTERNE ET SON PERIMETRE

Contrôle interne

Le contrôle interne, dont la définition s'inscrit dans le cadre de référence publié par l'AMF le 22 janvier 2007, est constitué des principes, règles, processus et moyens mis en oeuvre par le Groupe CS Communication & Systèmes, pour s'assurer que :

- les activités du Groupe sont conformes aux lois et règlements, normes et règles internes applicables,
- les activités du Groupe s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques,
- les informations communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité la situation financière du Groupe.

Périmètre concerné

La maîtrise des procédures de contrôle interne des sociétés intégrées est assurée par CS Communication & Systèmes qui fournit pour l'ensemble du Groupe des prestations identiques.

Les filiales opérationnelles sont contrôlées selon les mêmes principes que CS Communication & Systèmes. Ainsi, il est procédé aux contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite sur les cycles qui concourent à la formation du résultat.

Les tableaux de bord sont établis mensuellement et les comptes semestriels et annuels sont élaborés par les services internes des filiales.

2.2. COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Référentiel du contrôle interne

Le contrôle interne de CS Communication & Systèmes s'appuie sur l'ensemble des principes d'organisation et des règles de fonctionnement applicables à tous les collaborateurs de CS Communication & Systèmes. Le « Code CS » synthétise ces valeurs, principes et règles de fonctionnement. Ces éléments sont diffusés et partagés grâce à l'utilisation de l'intranet de CS qui constitue la référence documentaire et le moyen privilégié de diffusion de l'information. Cette référence documentaire comporte la description des processus, les règles et directives applicables, les documents officialisant les organisations, pouvoirs et délégations. Certaines zones restent à accès contrôlé, permettant d'assurer la cohérence des informations diffusées et la confidentialité nécessaire.

Organisation, compétences, procédures, outils et pratiques

Organisation

CS Communication & Systèmes détient des filiales en France et à l'étranger dont la principale est CS Systèmes d'Information (CSSI).

Les missions des Dirigeants des filiales, des Directions d'Activités et des Directions Fonctionnelles qui les composent, sont définies par le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement de CS Communication & Systèmes et détaillées dans le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement des filiales concernées.

L'organisation de CS Systèmes d'Information repose sur l'identification des domaines d'intervention du groupe, incarnés par les divisions dédiées aux différents secteurs adressés.

La description de l'organisation de CS Systèmes d'Information est accessible sur l'intranet CSnet à l'aide de l'outil « organisation », des Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement, des organigrammes, des notes de nomination, ainsi que de l'« Annuaire CS ». L'ERP utilisé par CS intègre la même organisation.

Responsabilités et pouvoirs

Chaque Dirigeant de filiale, Directeur d'Activité, Directeur Fonctionnel ou Responsable de Division assume, sous sa responsabilité, tous les actes de gestion, de production et de commerce qui lui sont délégués dans le respect des règles et des procédures internes au Groupe CS ainsi que dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Seuls les mandataires sociaux, et/ou toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration, détiennent, dans la limite de leur mandat, le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers.

Les mandataires sociaux peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'ils détiennent en délivrant les délégations correspondantes dans le cadre de notes de mission ou de notes de délégations de pouvoirs formelles. Les sous-délégations ne sont pas autorisées.

Sur la base du guide des fonctions, décrivant les missions principales et les responsabilités associées, les Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement présentent les responsabilités spécifiques dans chaque entité.

L'ensemble des missions associées au traitement des informations de gestion, comptables et financières respectent les principes de séparation pour la saisie des informations, leur vérification, leur approbation et leur sauvegarde.

Gestion des ressources humaines

Sur la base d'un plan des compétences, destiné au recensement et à la prévision des compétences nécessaires à son développement, CS mène un programme actif de formation et de recrutement. Ce plan est également alimenté par les analyses des entretiens annuels des collaborateurs.

Les plans de formation construits annuellement font l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction des Ressources Humaines unité par unité. Par ailleurs, CS a mis en place une formation spécifique et une certification interne des Managers de Contrats destinée à garantir sa capacité à gérer et réaliser ses contrats.

Le groupe CS recrute plusieurs centaines de collaborateurs par an, afin d'assurer son développement et d'acquérir ainsi certaines compétences spécifiques nécessaires à ses activités.

Systemes d'Information

CS met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'intégrité physique des systèmes d'informations et protéger les informations traitées.

Les systèmes d'information de CS reposent principalement sur des moyens mutualisés (information comptable et financière, suivi commercial, relevé d'activité, gestion des congés ou des compétences, achats, etc.). L'ensemble des informations est géré dans le cadre d'un contrat d'infogérance interne et à ce titre protégé contre les malveillances et sauvegardé. La continuité d'exploitation est notamment assurée via la mise en place de plateformes de recette et de production, la première pouvant prendre le relais de la seconde en cas de défaillance.

La protection logique repose sur trois principes : la gestion par mots de passe pour préserver la confidentialité des informations, la gestion des sauvegardes pour éviter la perte d'information et la gestion des accès pour éviter à la fois toute intrusion et toute pollution (virus) tant interne qu'externe. Par ailleurs, des systèmes de veille et d'alarme sont installés pour l'ensemble des matériels sensibles.

La protection physique s'inscrit dans une procédure globale de protection des biens et des personnes gérée par un service dédié. Ainsi, les matériels stratégiques (serveurs, etc.) sont placés dans des locaux sécurisés dont l'accès est contrôlé.

Procédures et modes opératoires

Les règles de fonctionnement et les procédures du Groupe CS sont publiées et disponibles sur l'intranet du Groupe CS (CSnet) dans l'espace consacré à la documentation du Système de Management.

Le fonctionnement opérationnel est défini par des procédures qui concernent l'ensemble des composantes de la société (commerce, réalisation, ressources humaines, administration, gestion, ...).

Trois catégories de processus concourent particulièrement à l'atteinte des objectifs de la Société, en raison de leur large champ d'application et/ou de leur impact direct sur les objectifs économiques :

- les processus de management général et de management de contrat,
- les processus de vente et de réalisation,
- les processus de support.

L'intranet CSnet regroupe également l'ensemble des informations diffusées aux collaborateurs dans le cadre de leurs activités ainsi que les espaces dédiés à certains profils spécifiques (managers de contrat, gestion, etc...).

Outils

Les équipements informatiques utilisés par CS (hors les matériels livrés aux clients) sont gérés via un contrat d'infogérance, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction du Système d'Information (DSI).

Toute affectation de matériel informatique et/ou de logiciels fait l'objet d'une demande explicite et d'un traitement par l'infogérance en respectant les standards définis. Ces standards portent sur les types de postes de travail, les systèmes d'exploitation, les outils de protection, la bureautique, les utilitaires, les outils de traitement de l'information comptable et financière, et l'ensemble des outils partagés de CS.

L'infogérance assure la cohérence du parc en terme de performance, de compatibilité logicielle et de sécurité informatique. Les outils liés aux systèmes d'information disposent de manuels d'utilisation et/ou de formations spécifiques.

Diffusion interne des informations

La constitution des informations nécessaires à l'alimentation du système d'information de CS respecte des calendriers diffusés aux différents intervenants. Cela concerne notamment les processus de budget, de résultats mensuels, de Dernier Estimé. Les processus associés font l'objet d'indications de cadrage, d'alimentation selon des formats définis, de vérifications et consolidations successives avant présentation globale.

Chaque unité, opérationnelle ou fonctionnelle, organise régulièrement des comités de direction afin de préciser les objectifs, coordonner les actions, analyser les résultats. Chaque semaine, le Comité Exécutif se réunit. Chaque mois, une synthèse de l'activité est analysée en Business Review.

La communication interne est assurée principalement par les outils informatiques (messagerie électronique et intranet) sous le contrôle de la Direction de la Communication. Elle est complétée des séminaires managériaux et/ou commerciaux (Kick-Off annuel) pour CS Communication & Systèmes, des réunions plénières pour les unités (pôles, divisions, directions fonctionnelles).

Gestion des risques

La Société a établi une cartographie de ses principaux risques en les répartissant selon les catégories de processus indiqués ci-dessus. Les audits internes menés en 2009 s'appuient sur cette cartographie ; une synthèse de l'évaluation des risques est intégrée au rapport remis au Comité des Comptes, lors d'une séance dédiée à l'analyse des risques.

D'autre part, une identification systématique des risques est réalisée sur les affaires lors des revues d'affaire. Le reporting, à minima mensuel, est consolidé pour informations et décisions auprès du Comité Exécutif de CS Systèmes d'Information.

Activités de contrôle

Les actions de planification et de reporting financier et les processus principaux du Groupe CS sont exécutés sous la responsabilité des Dirigeants des filiales. Le contrôle est assuré par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Finance et Administration de CS Communication & Systèmes, assistés par les Directions Fonctionnelles des filiales. Un calendrier organise l'élaboration :

- du plan directeur triennal.
- du budget annuel trimestrialisé.
- du reporting de gestion et opérationnel mensuel.
- de la consolidation semestrielle et annuelle des comptes, dont la situation au 30 juin fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et l'arrêté au 31 décembre est soumis à un audit complet. Ces états financiers sont ensuite publiés.

Surveillance du dispositif de contrôle interne

Activités d'audit interne et d'audit qualité interne

Le bilan de l'activité 2009 de l'audit interne et de l'audit qualité interne est le suivant :

- Les missions d'audit interne réalisées en 2009 ont porté sur des audits spécifiques liés à des sujets transversaux ou ponctuels, ainsi que sur les filiales de CS Systèmes d'Information. Ces derniers audits sont des audits d'unités opérationnelles avec un contrôle supplémentaire sur les aspects juridiques et comptables. La démarche d'audit intègre les mêmes exigences pour les filiales que pour les Unités Opérationnelles de CS Systèmes d'Information.
- 15 audits qualité interne sur affaires ont été menés dans les différentes Unités Opérationnelles. Ces audits de conformité par rapport au référentiel de management de CS Système d'information, ont été réalisés par le réseau Qualité de CS au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées.

- 17 affaires ou ensemble d'affaires ont fait l'objet d'une enquête spécifique de satisfaction auprès des décideurs clients, et 47 enquêtes opérationnelles se sont également adressées aux correspondants clients directs.
- La mise en œuvre des plans d'actions issus des audits par les structures auditées font l'objet d'un suivi.

Activités de contrôle externe

Par ailleurs, des audits ont été réalisés par des structures externes à l'entreprise :

- Audit AFAQ (organisme accrédité de certification des systèmes de management), entre le 25 mai et le 04 juin 2009 pour le renouvellement du certificat ISO 9001:2008 N° QUAL/1991/386p (date émission : 20/07/09, date d'expiration : 19/07/12) ainsi que du certificat EN9100:2003/S1 N° AERO/2006/27517b (pour la conception et le développement de logiciels aéronautiques et de logiciels embarqués). Obtention du certificat AQAP 2110 Ed2/2006 n° 2009/34790 pour le site de Toulouse La Plaine (mêmes dates de validité que ci-dessus).
- Audit des Commissaires aux comptes, une fois par an sur un périmètre représentatif du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe CS Communication et Systèmes. Par ailleurs, les commissaires aux comptes effectuent des contrôles intérimaires selon un plan défini et portant sur l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable mais également sur les procédures de contrôles internes selon un plan de revue pluriannuel.

2.3. SERVICE D'AUDIT INTERNE

L'audit interne de CS Communication & Systèmes est sous l'autorité du Directeur des Programmes et de la Qualité depuis le 1^{er} Juillet 2008 et évalue en toute indépendance l'efficacité des procédures de contrôle interne. Comme tout système de contrôle, les procédures de contrôle interne ne donnent cependant pas la certitude que les objectifs seront atteints.

L'audit interne de CS Communication & Systèmes est doté de 1,2 équivalent temps-plein en 2009. Les comptes-rendus des travaux d'audit sont transmis systématiquement aux membres du Comité Exécutif et un bilan annuel d'activité de l'audit interne est présenté au Comité des Comptes.

Les champs d'exécution et le planning des audits sont proposés par la Direction Générale du Groupe CS Communication & Systèmes, et validés par le Comité des comptes puis le Conseil d'Administration auquel il est rendu compte.

Un programme de mission est défini pour les processus clefs et les processus sensibles, basé sur la cartographie des risques évoquée ci-dessus. Ce programme est complété par des missions ponctuelles sur de nouveaux sujets à la demande du Président au nom du Conseil d'Administration et/ou de la Direction Générale, ou dans le cadre de vérifications de conformité et d'efficacité des plans d'action mis en œuvre à l'issue des précédents audits.

La mise en œuvre du plan d'actions relève de la responsabilité des secteurs ou directions audités. Ces derniers doivent élaborer et transmettre à la Direction Générale du Groupe CS Communication et Systèmes un projet détaillé de plan d'actions correctives et d'actions d'amélioration. Un suivi circonstancié est ensuite réalisé par l'audit interne, sur des bases déclaratives, et revu et évalué au cas par cas. Si le plan d'actions est jugé insuffisant, l'audit interne se réserve la possibilité de réaliser, in situ et sans préavis, des audits de suivi.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

CS Systèmes d'Information conduit ces procédures pour le compte de CS Communication & Systèmes.

Les liaisons et communications avec les commissaires aux comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont arrêtées compte tenu de leur avis et conformément au principe de permanence de leur mission.

Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques inhérents aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise (facteurs externes de l'entreprise). Le suivi est opéré lors des Business Review des entités opérationnelles et les réunions de préparation budgétaire.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables

Cette procédure est basée sur des contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention tournant défini par la Direction Financière et Administrative. L'objectif est de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois, certaines opérations comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

D'autre part les documents présentés au Conseil d'Administration dans le cadre des opérations d'arrêté des comptes sont contrôlés annuellement par le service contrôle et consolidation qui procède à une révision des

comptes et établit un dossier de travail qui est transmis aux commissaires aux comptes pour leurs travaux de certification. Les comptes annuels sont validés par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles qui portent sur les processus supports (paie, trésorerie, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

Procédures d'établissement des tableaux de bord

L'établissement des tableaux de bord mensuels procède d'une procédure complète qui comporte principalement une vérification de la séparation des périodes et qui ne porte que sur les processus qui concourent à la formation du résultat opérationnel.

Les tableaux de bord ainsi établis permettent de mesurer l'avancement des objectifs fixés par la Direction Générale et la Direction Financière et de mesurer l'impact des décisions de politique générale. Ces performances sont analysées par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative et une synthèse des tableaux de bord trimestriels est présentée au Conseil d'Administration.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise des éléments d'actif est assuré par la procédure de gestion des achats d'une part et par les contrôles comptables réalisés en cours d'année. Il existe une procédure de recensement des éléments d'actifs immobilisés qui permet de s'assurer de leur exhaustivité. De même, les engagements hors bilan sont suivis régulièrement et recensés deux fois par an lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation des comptes

CS Communication & Systèmes, grâce à un service dédié par CS Systèmes d'Information, établit les consolidations annuelles et semestrielles.

La consolidation est réalisée grâce à un outil informatique standard du marché. L'intégration des différentes sociétés du Groupe résulte du mode opératoire de cette application. Les opérations de détermination et de validation du périmètre de consolidation sont décidées par la Direction Financière et Administrative.

Les opérations d'homogénéisation des pratiques comptables au sein du groupe ainsi que le contrôle de l'information comptable et financière des différentes sociétés consolidées sont assurées par le service contrôle et consolidation sous le contrôle de la Direction Financière et Administrative.

Les comptes consolidés sont validés par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au comité des comptes et au Conseil d'Administration pour leur arrêté.

IV. ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 23 des statuts de la société.

V. STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La structure du capital de la société ainsi que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion

Par ailleurs, l'ensemble des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le document de référence.

VI. LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Éric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Yazid SABEG
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Défense et Neuilly sur Seine, le 26 avril 2010

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

MICHEL BARBET-MASSIN

JEAN PAUL SEGURET

ANNEXE 4

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 765 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIIN 2010 A 10 H

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandat d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Calcul des plafonds ;
- Octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Calcul des plafonds d'émission d'actions de préférence ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription et d'achat ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres de la société ;

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail ;
- Pouvoirs et formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

1- A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux ; quitus donné aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2009, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le bénéfice de l'exercice 2009 à 482 219,36 €.

Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2009.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2009, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe à - 20 980 571 €.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation des résultats)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 482 219,36 € et décide de l'affecter au report à nouveau qui sera ainsi porté de 18 678 152,88 € à 19 160 372,24 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2006, a versé un dividende total de 2 149 114,80 € (0,35 € par action) au titre de l'exercice 2007 et n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2008.

QUATRIEME RESOLUTION *(Approbation des charges et dépenses non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 20 610 €

CINQUIEME RESOLUTION *(Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions qui s'y trouvent visées.

SIXIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Yazid SABEG arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Yazid SABEG pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

SEPTIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Olivier BARRE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier BARRE pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. François DAVY arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François DAVY pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Michel DESBARD arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel DESBARD pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Patrice MIGNON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrice MIGNON pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de la société SAVA & Cie arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de la société SAVA & Cie pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

DOUZIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Jean-Pascal TRANIE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Pascal TRANIE pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

TREIZIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Antoine VEIL arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Antoine VEIL pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, 185, avenue du Général de Gaulle, 92200 NEUILLY sur Seine en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire. Le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés expirera lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

QUINZIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du Cabinet BEAS, 7-9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY sur Seine en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant. Le mandat du Cabinet BEAS expirera lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

SEIZIEME RESOLUTION *(Rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 125 000 euros pour la période du 1er juin 2009 au 31 mai 2010.

La répartition des jetons de présence sera faite par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts.

DIX SEPTIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration

1.1 Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L225-206 et suivants du code de commerce, aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005, et dans les conditions aménagées par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005, à faire racheter par la société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, étant précisé que lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14.03.2005 approuvée par l'AMF le 22.03.2005 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation, sous réserve de l'adoption de la trente deuxième résolution ci-après ;

1.2 Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 25 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 25 euros serait de 10 318 750 euros hors frais de négociation compte tenu des 217 905 actions auto-détenues au 22 mars 2010.
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens (y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière.
- les actions détenues par la Société au jour de la présente assemblée s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.

La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

2 - A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIX HUITIEME RESOLUTION *(Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions de l'article L225-129-2 du code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

L'Assemblée Générale décide, en cas d'augmentation du capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant en nominal de 32 millions d'euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par les résolutions qui suivent.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

DIX NEUVIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L228-91 et L228-92 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour, en une fois ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social et procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance (notamment obligations ou certificats de valeur garantie) ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission

comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant maximum de 250 millions d'euros (ou de sa contre valeur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera, en fonction des opportunités de marché, la catégorie de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que :

- la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise ou créée par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou de bons, devra être au moins égale à 50% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant leur fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5% s'il y a lieu après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription des actions aux valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le Conseil d'Administration fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, ou encore les offrir au public totalement ou partiellement, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...). Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Conseil d'Administration de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières ;
- pourra déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et, s'il y a lieu, la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et sa date de versement ; le prix et les modalités de remboursement du principal des titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou autres valeurs mobilières ;
- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises et les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières ;
- pourra en cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai de trois mois au maximum ;
- pourra décider conformément à la dix septième résolution relative à la gestion des fonds propres d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation.

- pourra déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées et/ou de les rembourser, ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de valeurs mobilières ou bons ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, et valeurs mobilières créés ;
- pourra imputer les frais d'émission des actions et des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91, L228-92 et L.228-93 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social et procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, objet de la présente autorisation.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation de capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contre-valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance (notamment d'obligations ou de certificats de valeur garantie) ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 250 millions d'euros (ou de sa contre-valeur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est commun au plafond maximal fixé dans la vingt et unième résolution.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, en tout ou partie ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution un délai de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus

le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera en fonction des opportunités de marché, la catégorie de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le Conseil d'Administration arrêtera le prix de souscription des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, étant précisé que ce prix de souscription ne pourra être inférieur au montant nominal à rembourser (hors intérêts), éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...). Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Conseil d'Administration de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières ;
- pourra déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et, s'il y a lieu, la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et sa date de versement ; le prix et les modalités de remboursement du principal des titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières ;
- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises et les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières ;
- pourra en cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai de trois mois au maximum ;
- pourra décider conformément à la dix septième résolution relative à la gestion des fonds propres d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- pourra déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées et/ou de les rembourser, ou d'offrir d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme du remboursement de valeurs mobilières ou bons ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, et valeurs mobilières;
- pourra imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation et dans les conditions prévues par la loi à utiliser la présente délégation, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourraient être émises par des sociétés dont CS COMMUNICATION & SYSTEMES détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L225-148 du Code de Commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, pouvant donner accès, immédiat et/ou à terme, au capital de CS COMMUNICATION & SYSTEMES, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par CS COMMUNICATION & SYSTEMES sur les titres de toute société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la société, admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L225-148.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L 225-148 du Code de Commerce, est fixé à 80 millions d'euros ou à son équivalent, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution, et que le Conseil d'Administration sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette résolution.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et y compris des bons de souscription d'actions, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'Administration aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION *(Calcul des plafonds)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, décide que l'utilisation des autorisations prévues aux dix neuvième et vingtième résolutions ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contre valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION *(Octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux dix neuvième et vingtième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L 225 -135-1 et R 225-118 du Code de Commerce, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par la vingt et unième résolution, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

VINGT TROISIEME RESOLUTION *(Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L 225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10% du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans la vingt et unième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire sur lequel il s'impute, autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à émettre toutes actions, à l'exception d'actions de préférence, valeurs mobilières donnant accès au capital en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différant de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des dix neuvième et vingtième résolutions ci-avant, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant

les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION *(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exception d'actions de préférence, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront être assorties de certificats de valeur garantie.

Le plafond de 10% prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société et dans le cas où, par exception à l'article L233.32-III du Code de Commerce, l'article 233.33 du Code de Commerce s'appliquerait, toutes les autorisations d'émission d'instruments financiers en cours de validité au sens de l'article 233.33 al.2 du Code de Commerce, toutes les autorisations de réduire le capital social et toutes les autorisations de rachat d'actions propres de la société dont dispose le Conseil d'Administration, pourront être utilisées en période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

VINGT SIXIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 233-32 II du Code de Commerce et aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L 228-92 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, sans faculté de délégation, à émettre des bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la société dans l'éventualité où celle-ci ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons ne pourra pas excéder un montant égal à celui du capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le nombre de bons émis en application de la présente autorisation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le Conseil d'Administration ne pourra utiliser la présente autorisation qu'en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant tous les titres de capital ou donnant accès au capital de la société et dans les situations visées à l'article L 233-33 II du Code de Commerce, c'est à dire dans l'hypothèse où l'un au moins des initiateurs de l'offre concernée ou l'une des entités qui le contrôle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce ne s'appliquerait pas, ou ne se verrait pas appliquer, de par une disposition légale ou réglementaire impérative, les dispositions de l'article L 233-32 du code de commerce ou des mesures équivalentes ;
- les bons émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un bon pour une action ;
- le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public son intention d'émettre les bons avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- les bons ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre publique en conséquence de laquelle ils auront été émis et, le cas échéant, toute offre concurrente à cette offre, auront échoué, deviendront caduques ou seront retirées.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

VINGT SEPTIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L228-11 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une fois ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de préférence de la société donnant droit, à titre temporaire ou permanent, à des droits particuliers de nature pécuniaire ou non pécuniaire, à déterminer conformément aux dispositions statutaires, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant en nominal de 10 millions d'euros, (ou son équivalent), étant précisé que tous les plafonds ci-dessus sont fixés sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera, en conformité avec les dispositions statutaires, les droits particuliers associés aux actions de préférence à émettre, et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, étant précisé que le prix de souscription des actions de préférence émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par un expert indépendant, mandaté par la société lors de la décision de mise en œuvre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration pourra décider que ces droits particuliers, à l'exception des droits de vote, pourront être exercés dans la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de l'émettrice ou de la société dont l'émettrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les propriétaires d'actions existants au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription des actions de préférence. Le Conseil d'Administration fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le

Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions de préférence, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies, ou répartir librement les actions non souscrites, ou encore les offrir au public totalement ou partiellement, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...);
- pourra procéder au rachat dans les conditions prévues par la dix septième résolution ci-avant, et à la conversion des actions de préférence, le tout dans le respect des dispositions statutaires ;
- pourra décider que les actions de préférence ainsi rachetées pourront faire l'objet d'une annulation dans les conditions prévues par la trente deuxième résolution de la présente Assemblée ou les attribuer dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- pourra déterminer, conformément à la réglementation en vigueur, les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions de préférence émises ;
- pourra imputer les frais d'émission des actions de préférence sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions de préférence ;
- et d'une manière générale, pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service actions de préférence dont l'émission est autorisée.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

VINGT HUITIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-11 et suivants du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions de préférence de la société donnant droit, à titre temporaire ou permanent, à des droits particuliers de nature pécuniaire ou non pécuniaire, à déterminer conformément aux dispositions statutaires, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions de préférence, objet de la présente autorisation.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant en nominal de 10 millions d'euros (ou son équivalent), étant précisé que tous les plafonds ci-dessus sont fixés sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, en tout ou partie ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des actions de préférence émises en vertu de la présente résolution un délai de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire

les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera, en conformité avec les dispositions statutaires, les droits particuliers associés aux actions de préférence à émettre, et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive.

Le Conseil d'administration pourra décider que ces droits particuliers, à l'exception des droits de vote, pourront être exercés dans la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de l'émettrice ou de la société dont l'émettrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions de préférence, utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne 75% au moins de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions de préférence, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, étant précisé que le prix d'émission sera déterminé de telle sorte que la société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, étant précisé que le prix de souscription des actions de préférence émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par un expert indépendant, mandaté par la société lors de la décision de mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...);
- pourra procéder au rachat dans les conditions prévues par la dix septième résolution ci-avant, et à la conversion des actions de préférence, le tout dans le respect des dispositions statutaires ;
- pourra décider que les actions de préférence ainsi rachetées pourront faire l'objet d'une annulation dans les conditions prévues par la trente deuxième résolution de la présente Assemblée ou les attribuer dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- pourra déterminer, conformément à la réglementation en vigueur, les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions de préférence émises ;
- pourra imputer les frais d'émission des actions de préférence sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions de préférence ;
- et d'une manière générale, pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service actions de préférence dont l'émission est autorisée.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L225-148 du Code de Commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions de préférence, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par CS COMMUNICATION &

SYSTEMES sur les titres de toute société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la société, admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L225-148.

L'intégralité du montant nominal d'augmentation de capital pourra être utilisé à l'effet de rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L 225-148 du Code de Commerce.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

VINGT NEUVIEME RESOLUTION *(Calcul des plafonds d'émission d'actions de préférence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, décide que l'augmentation de capital pouvant résulter des autorisations d'émission d'actions de préférence données au Conseil d'Administration sous les dix neuvième et vingtième résolutions qui précèdent s'effectuera à concurrence d'un montant en nominal maximum total de 10 millions d'euros ; toutes les augmentations de capital décidées en vertu des dix neuvième et vingtième résolutions s'imputeront sur ce chiffre global.

TRENTIEME RESOLUTION *(Autorisation d'attribuer des options de souscription et d'achat d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des Sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, et dans la limite des textes en vigueur,

- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,
- des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital hors options déjà attribuées. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres donnant accès au capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L 228-99 du code de commerce.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat) ;
- fixer les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres dans les conditions légales et réglementaires), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;

- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans ;
- prend acte que le Conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires, effectuer tous actes, formalités et déclarations, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres par la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois, les actions qui pourraient être acquises dans le cadre du programme de rachat, conformément à la dix septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour et à procéder à due concurrence à la réduction du capital social par annulation d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction du capital social par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction du capital dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer toutes déclarations, y compris envers l'administration fiscale, et toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

TRENTE TROISIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1** autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L225-138-1 et L225-129-6 et, d'autre part des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ou/et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- 2** décide que la présente résolution ne pourra pas permettre l'émission d'actions de préférence ;
- 3** décide que la présente résolution emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, dont l'émission est autorisée par la présente résolution, pourront donner droit ;
- 4** décide que les bénéficiaires des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- 5** décide que les conditions de souscription et de libération des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la législation en vigueur ;
- 6** fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
- 7** décide de fixer à 3 000 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission des actions et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution ;
- 8** décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-14 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 9** les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- 10** décide que le prix des autres valeurs mobilières cotées, y compris des bons de souscription autonomes, souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ni supérieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-14 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;

- 11 décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées aux articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail ;
- 12 autorise le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la Société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- 13 décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions et valeurs mobilières nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s),
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social et émissions sur les primes afférentes à ces augmentations et émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 ayant le même objet.

TRENTE QUATRIEME RESOLUTION (*Pouvoirs et formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

ANNEXE 5

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE € 31 532 765
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
R.C.S. 692 000 946 PARIS

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS *
(Articles L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et 222-7 du Règlement Général de l'AMF)

I - COMMUNIQUES DE PRESSE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

Et/ou AMF : www.amf-france.org

- 06/04/2010 : Résultats annuels 2009
- 25/02/2010 : CS référencé à l'ESA dans le domaine des segments sol
- 15/02/2010 : Chiffre d'affaires 2009 : 205,6 M€
- 18/01/2010 : CS annonce le succès des essais du système de protection maritime non légal MWPS (Maritime Warning and Protection System)
- 18/01/2010 : CS, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et Turbomeca ouvrent un centre de services de simulation numérique à Pau
- 12/11/2009 : Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2009
- 26/10/2009 : CS remporte un nouveau contrat en Pologne dans le domaine des Systèmes de Transport Intelligent
- 16/09/2009 : CS assure le Maintien en Condition Opérationnelle des Centres d'Information & de Commandement de la Police Nationale
- 15/09/2009 : Cofiroute confiée à CS la rénovation des équipements de paiement de son système de péage
- 31/08/2009 : Résultats semestriels 2009
- 13/08/2009 : Chiffre d'affaires du 1er semestre 2009
- 28/07/2009 : CS annonce le succès de l'ouverture du système de péage à Demerje près de Zagreb - Croatie
- 16/07/2009 : Ouverture avec succès du Péage « Free-Flow » sur le pont Golden Ears à Vancouver – Canada
- 16/07/2009 : CS contribue activement aux nouveaux standards open source de développement de systèmes embarqués critiques
- 14/05/2009 : Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2009
- 04/05/2009 : CS : mise à disposition du document de référence 2008
- 27/04/2009 : CS annonce le succès de l'ouverture de la 1ère section de l'autoroute A3 en Tunisie
- 23/04/2009 : Péage « Free-Flow » sur le pont Golden Ears (Vancouver – Canada) : Ouverture de l'« Espace Client »
- 20/04/2009 : Communiqué CS (démenti rumeur contrat Moyen Orient)

II - RAPPORTS ANNUELS – AUTRE DOCUMENTATION FINANCIERE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

- Rapport financier semestriel au 30 juin 2009
- Rapport annuel relatif à l'exercice 2008
- Document de référence relatif à l'exercice 2008, déposé le 30 avril 2009 auprès de l'AMF
- Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document de référence relatif à l'exercice 2008)
- Information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes (incluse dans le Document de référence relatif à l'exercice 2008)

* Période du 15 avril 2009 au 15 avril 2010

III – PRESENTATIONS ANALYSTES OU ACTIONNAIRES

Lieu où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

- 06/04/2010 : présentation des résultats annuels 2009
- 31/08/2009 : présentation des résultats semestriels 2009

IV – DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

Et/ou :

A l'établissement principal de la société : 22, av. Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

- Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009, paru au Journal « Les Petites Affiches » du 28 avril 2009
- Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009 adressé aux actionnaires nominatifs
- Résultat des votes résolution par résolution

V – PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Lieu où les informations sont disponibles :

www.journal-officiel.gouv.fr

- 31/08/2009 : Avis d'approbation des comptes annuels 2008 sans modifications.

VI – PUBLICATIONS EFFECTUEES DANS DES JOURNAUX FINANCIERS DE DIFFUSION NATIONALE

Lieux où les informations sont disponibles :

Sur le site internet des Echos

Et/ou :

A l'établissement principal de la société : 22, av. Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

- 06/04/2010 : Avis Financier dans «La Tribune» - communiqué résultats annuels 2009
- 31/08/2009 : Avis Financier dans «La Tribune» - communiqué résultats semestriels 2009

VII – DEPOTS ET PUBLICATIONS EFFECTUEES AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Lieux où les informations sont disponibles :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

Et/ou :

www.infogreffe.fr

Dépôts liés à l'approbation des comptes annuels

- Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009
- Dépôt du rapport de gestion
- Dépôt du rapport général des Commissaires aux comptes
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Dépôt du rapport du Président sur le contrôle interne
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- 24/05/2009 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif aux droits de vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009

VIII – DECLARATIONS DES ACHATS ET CESSIONS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

- 1- Déclarations mensuelles : 05/05/2009, 04/06/2009, 02/07/2009, 04/08/2009, 02/09/2009, 05/10/2009, 05/11/2009, 03/12/2009, 05/01/2010, 02/02/2010, 02/03/2010, 02/04/2010.
- 2- Bilan semestriel du contrat de liquidité : 07/07/2009, 05/01/2010.

IX – DECLARATIONS DE VARIATION MENSUELLE DES DROITS DE VOTE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

Déclarations mensuelles : 30/04/2009, 04/06/2009, 02/07/2009, 04/08/2009, 03/09/2009, 01/10/2009, 05/11/2009, 01/12/2009, 05/01/2010, 02/02/2010, 02/03/2010, 02/04/2010.
